

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité par AquaBoréal inc.

Numéro de dossier : 3211-15-022

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Environnement Canada	l'environnement Environnement et Changement climatique Canada / Évaluations environnementales /	Audrey Lessard Louis Breton	2025-04-23	11
2.	Pêches et Océans Canada	Direction régionale de la gestion des écosystèmes/Division de la protection du poisson et de son habitat	Stéphanie Rioux	2025-04-28	2
3.	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Secteur du territoire et des affaires stratégiques / Secteur des opérations régionales / Secteur des forêts / Direction générale du territoire public	Lucie Ste-Croix	2025-04-22	4
4.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Côte-Nord / Direction régionale de l'Aquaculture, de l'Estuaire et des Eaux Intérieures (DRAEEI) Direction régionale du Saguenay Lac-Saint-Jean	Pierre-Olivier Martel Dominic Marcotte Thomas St-Cyr Leroux	2025-04-22	4
5.	Ministère des Transports et de la Mobilité durable	Direction de l'environnement / Direction générale de la Côte-Nord et de la Direction générale de la sécurité et du camionnage	Julie Milot	2025-04-22	4
6.	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Direction régionale de la Côte-Nord	Anne Gauthier Nicolas Dionne	2025-04-22	3
7.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Côte-Nord	Valérie Emond Luc Bourassa	2025-04-17	7
8.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction du Saguenay-Lac-St-Jean et de la Côte-Nord / Direction des opérations en patrimoine	Jean-Benoit Brassard Marie-Claude Hamel	2025-04-15	5
9.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la santé publique	Koffi Banabessey Rémi Simard	2025-04-22	4
10.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	Alyson Blaquièvre Olivier Bourdages Sylvain	2025-04-17	3
11.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Santatra Rasolomanana, ing., Ph.D. Jonathan St-Germain Marc André Gémus Elen Paradis	2025-04-24	10
12.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune de la Côte-Nord	Mylène Bourque Charlène Lavallée	2025-04-17	3
13.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables	Hélène Boulianne Sonia Néron	2025-04-22	8

14.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'analyse des impacts des contaminants sur les milieux aquatiques	Laurence Earls-Bélanger Charles Cauchon	2025-04-22	7
15.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction principale de l'expertise hydrique	François Coderre Jean Francoeur	2025-04-22	4
16.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des eaux usées	Martin Villeneuve Benoît Rigaud, PhD	2025-04-25	6
17.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'agroenvironnement	Judith Côté Marc-Antoine Robert Émilie Gagnon	2025-04-24	10
18.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de l'atmosphère - Émissions atmosphériques	Khalid Guérinik Michel Gélinas	2025-04-22	4
19.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de l'atmosphère - Bruit	Didier Rudakenga Michel Gélinas	2025-04-22	5
20.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'expertise en valorisation et en élimination	Kwami Tchansi Fanny Forest Agathe Vialle	2025-04-23	6
21.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique	Elizabeth Côtes Carl Dufour	2025-04-23	10
22.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction adjointe des risques climatiques et de la transition juste	Catherine Frizzle Marie-Ève Garneau Virginie Moffet	2025-04-15	6
23.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) - Pôle des impacts sociaux	Lydia Tremblay-Gendron, M.Serv.Soc. Ian Courtemanche	2025-04-16	4

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité	
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.	
Numéro de dossier	3211-15-022	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19	

Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalités sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Environnement et Changement climatique Canada
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	06 - Montréal
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
Documents consultés :	
CIMA+. 2024. Étude d'impact sur l'environnement. Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité. AquaBoreal inc. Version finale (07273), 128 p. + annexes.	
CIMA+. 2024. Étude d'impact sur l'environnement. Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité - Annexes A à G. AquaBoreal inc. 720 p.	
CIMA+. 2024. Étude d'impact sur l'environnement. Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité - Annexes H à K. AquaBoreal inc. 110 p.	
COSEPAC. 2021. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur l'Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, xii + 66 p.	
Environnement Canada. 2016. Programme de rétablissement de l'Engoulevent d'Amérique (<i>Chordeiles minor</i>) au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Environnement Canada, Ottawa, viii + 54 p.	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Environnement et Changement climatique Canada. 2022. Programme de rétablissement de l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa. ix + 141 p.

Thématique abordée : Faune aviaire

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) note que la superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Les superficies à déboiser pour la phase 1 du projet seront limitées puisque le projet se trouve dans l'emprise de l'ancienne scierie et par conséquent, la majorité du terrain est déjà déboisé. Les superficies à déboiser pour cette phase incluent principalement les zones en arrière-lot et à proximité de la route 138. Pour la phase 2, l'initiateur mentionne que la variante 2 est celle retenue pour l'emplacement des installations et que les efforts de déboisement y seraient plus extensifs que ceux de la phase 1. Le secteur dans lequel s'insère la phase 2 est situé entièrement en milieu forestier et se divise en deux unités végétales homogènes (UVH) avec des superficies respectives de 107 424 m² (forêt de sapin baumier) et de 9 632 m² (forêt mésique d'épinette noire). Les deux phases requerront également un certain empiètement dans des milieux humides et hydriques dont les superficies sont présentées au tableau 2.10 de l'étude d'impact. L'initiateur n'a toutefois pas précisé les superficies exactes qui seront déboisées. Par exemple, il n'est pas clair si l'entièreté des deux UVH de la phase 2 sera déboisée. De la même manière, la proportion de la superficie totale du projet qui sera déboisée n'est pas connue. Il n'est donc pas possible de bien comprendre la perte, en termes d'habitat potentiel pour les oiseaux migrateurs, qui sera engendrée par le projet.

L'initiateur présente les impacts sur la faune aviaire en deux volets, soit : la composante « oiseaux aquatiques » sous l'enjeu « préservation des écosystèmes marins et côtiers » ainsi que la composante « faune terrestre – avifaune » sous l'enjeu « préservation des écosystèmes terrestres ». À la section 6.2.5 de l'étude d'impact, l'initiateur mentionne les principales mesures d'atténuation qu'il compte mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'avifaune. Parmi celles-ci, il mentionne qu'il évitera de perturber les habitats de nidification avérés ou potentiels, notamment entre la mi-avril et la fin-août, en évitant la coupe d'arbres et d'arbustes, mais aussi en s'abstenant d'écraser la végétation herbacée et arbustive, susceptible d'abriter des nids actifs. Il mentionne également qu'il limitera le bruit et évitera les dérangements inutiles en bordure de la zone de travaux, notamment dans tous les habitats terrestres où des oiseaux sont susceptibles de nicher. Selon la compréhension d'ECCC, l'initiateur s'engage ainsi à éviter la période de nidification des oiseaux pour effectuer tous les travaux de déboisement lié au projet.

ECCC est d'avis que cette mesure est effectivement la plus efficace pour diminuer le risque de blesser, de tuer ou de déranger des oiseaux migrateurs ou encore de détruire ou de déranger leurs nids ou leurs œufs. Si l'initiateur entreprend tous les travaux de déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs, et qu'il met en œuvre les autres mesures qu'il a prévues, les risques d'enfreindre la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (LCOM)* et ses règlements devraient effectivement être réduits.

Concernant les oiseaux aquatiques, l'initiateur n'a pas fourni d'information sur les effets potentiels liés aux contaminants qui pourraient être présents dans l'eau qui sera rejetée à 1,5 km de distance du site et à 14,5 m de profondeur.

Dynamitage

L'initiateur mentionne, à la section 2.2.2.3 de l'étude d'impact, qu'en fonction des contraintes physiques du terrain, l'excavation et le nivellement pourront être effectués par marteau-piqueur, pelle mécanique ou par dynamitage, sans s'y limiter. Il indique aussi que des mesures de sécurité permettront de limiter la projection de roc et autres matériaux, par exemple, l'utilisation de tapis pare-éclats. Or, les effets potentiels du dynamitage sur les oiseaux migrateurs, incluant les espèces aviaires en péril, n'ont pas été évalués. Il n'est pas non plus indiqué si le dynamitage aurait lieu en dehors de la période de nidification des oiseaux. ECCC prend note de l'utilisation de tapis pare-éclats parmi les mesures d'atténuation proposées, mais est d'avis que l'évitement de la période de nidification, de la mi-avril à la fin août pour réaliser les travaux de dynamitage reste la mesure la plus efficace pour éviter de blesser, de tuer ou de déranger des oiseaux migrateurs ou encore de détruire ou de déranger leurs nids ou leurs œufs.

Recommandations :

- Préciser les superficies exactes qui seront déboisées pour chacune des phases du projet et expliquer ce qu'elles représentent comme perte, en termes d'habitat potentiel pour les oiseaux migrateurs.
- Préciser si l'eau usée traitée qui sera rejetée à 1,5 km de distance du site et à 14,5 m de profondeur pourrait contenir des polluants ou des contaminants et avoir des effets potentiels sur les oiseaux aquatiques. Le cas échéant, décrire toutes les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre afin de minimiser les impacts sur ceux-ci.

Grand héron et Grand pic

ECCC note que le Grand héron est une espèce potentiellement présente dans la zone du projet puisqu'elle a été répertoriée (Annexe M de l'étude d'impact) dans la parcelle 18YS04 du second Atlas des oiseaux nicheurs du Québec qui superpose une partie de la zone d'étude.

L'initiateur n'a pas déterminé le potentiel d'habitat de nidification du Grand pic dans la zone d'étude. Bien que cette espèce n'ait pas été répertoriée dans les bases de données ou durant les observations visuelles et les écoutes passives dans la zone d'étude, elle

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

pourrait potentiellement être présente et des cavités de nidification pourraient se retrouver dans les zones à déboiser.

Il est important de noter que les nids de ces deux espèces sont protégés toute l'année en vertu du Règlement sur les oiseaux migrateurs (ROM, 2022) et que les activités de déboisement pourraient détruire des nids protégés. Le potentiel de retrouver des nids de ces espèces dans l'aire du projet n'a toutefois pas été déterminé. ECCC recommande à l'initiateur du projet de prendre connaissance de [la fiche d'information sur la protection des nids en vertu du Règlement sur les oiseaux migrateurs \(2022\)](#).

Recommandation :

- Déterminer le potentiel de retrouver des nids de Grand héron ou de Grand pic dans l'aire du projet et plus particulièrement dans les zones qui seront déboisées
 - Évaluer les effets du déboisement sur ces espèces
 - Indiquer les mesures qui seront mises en place pour atténuer ces effets.

Pour de plus amples renseignements, ECCC invite l'initiateur à consulter les ressources suivantes :

- [Permis pour dommages ou dangers et principes directeurs pour les parties intéressées, article 71 \(principes propres au Grand Pic\)](#)
- [Guide d'identification des cavités du Grand Pic](#)

Espèces aviaires en péril

Afin de documenter l'état de référence pour l'évaluation des impacts du projet sur les espèces aviaires en péril, l'initiateur mentionne à la section 4.7.5 de l'Annexe H de l'étude d'impact qu'il s'est référé aux bases de données sur les espèces fauniques, notamment les bases de données sur les aires de répartition (MRNF, 2022), l'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec (AONQ, 2024) et les données de la carte interactive du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec du MELCCFP (CDPNQ, 2023) pour la zone d'étude. Il indique également que des observations visuelles de la faune et des écoutes passives pour l'avifaune ont été réalisées sur l'ensemble du terrain, mais qu'aucune espèce en péril n'a été observée. Comme mentionné par l'initiateur à la section 4.7 de l'Annexe H de l'étude d'impact, la diversité des habitats disponibles à proximité et à l'intérieur de la zone d'étude favorise la présence d'une multitude d'espèces réparties sur tout le territoire. Ainsi, ECCC est d'avis que l'évaluation du potentiel de présence des espèces en péril dans la zone d'étude restreinte ne devrait pas être basée uniquement sur les données d'occurrences des bases de données sur les aires de répartition, de l'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec et du CDPNQ, qui sont notamment construites à partir d'une ou plusieurs observations et qui doivent rencontrer des critères spécifiques afin d'être éventuellement convertis en occurrence. ECCC estime que les espèces aviaires en péril dont la distribution recoupe la zone d'étude pourraient potentiellement être présentes si des habitats propices à leur cycle de vie sont présents. Ainsi, plusieurs autres sources d'information devraient également être consultées afin d'identifier les espèces en péril susceptibles d'être présentes, notamment les données du programme de Suivi des populations d'oiseaux en péril du Québec (SOS-POP) et la base de données eBird.

Par ailleurs, l'initiateur mentionne à la section 10.2.2.1 de l'étude d'impact qu'un inventaire faunique, incluant les oiseaux, sera réalisé dans les prochains mois en prévision des autorisations ministrielles. Selon l'initiateur, trois espèces aviaires ayant un statut en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) pourraient être présentes dans la zone d'étude soit l'Engoulevent bois-pourri, l'Hirondelle de rivage et la Paruline du Canada. Toutefois, selon l'information dont dispose ECCC, d'autres espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP ou évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) seraient potentiellement présentes dans la zone à l'étude. En effet, selon les bases de données consultées, plusieurs autres espèces à statut particulier pourraient potentiellement être présentes dans la zone à l'étude : l'Hirondelle rustique, le Garrot d'Islande, le Goglu des prés, le Bécasseau rousâtre, la Sturnelle des prés, le Pioui de l'Est, le Gros-bec errant, l'Arlequin plongeur, la Grèbe esclavon, le Moucherolle à côtés olive, le Quiscale rouilleux, l'Hibou des marais, le Petit chevalier et le Bécassin roux. De plus, peu d'information (abondance d'individus, nombre de couples nicheurs potentiellement affectés, quantité d'habitats potentiels perturbés) est fournie concernant l'utilisation par la faune aviaire de la zone du projet.

L'initiateur mentionne à la section 4.7.5 de l'Annexe H de l'étude d'impact que la nature et la localisation plus précise des travaux vont permettre de cibler les mesures d'atténuation à mettre en place pour protéger la faune. Toutefois, l'initiateur décrit, à la section 2.2 de l'étude d'impact, les variantes qui ont été retenues et il présente également plusieurs mesures d'atténuation aux sections 6.2.5 et 10.2 de l'étude d'impact. ECCC est d'avis que si d'autres mesures d'atténuation ciblées sont envisagées selon la nature et la localisation plus précise des travaux, elles devraient être présentées dans le cadre de l'étude d'impact.

Recommandations :

- Identifier et documenter les espèces aviaires en péril potentiellement présentes dans l'aire d'étude et fournir une mise à jour de l'utilisation de la zone d'étude.
 - Pour ce faire, l'initiateur pourrait notamment se référer aux bases de données SOS-POP et eBird.
 - L'analyse du potentiel de présence devrait tenir compte des habitats potentiels et des exigences écologiques des espèces. On recommande à l'initiateur de consulter les programmes de rétablissement, les plans d'action, les plans de gestion ou les rapports COSEPAC sur la situation de l'espèce pour obtenir une description des habitats potentiels. Ces documents sont accessibles sur le [Registre public des espèces en péril](#). Si l'initiateur souhaite en complément référer à un inventaire ou des observations qui seront réalisés sur le terrain, il doit fournir tous les renseignements pertinents sur les méthodologies employées.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Quantifier les habitats potentiels des espèces aviaires en péril qui seraient perdus ou dégradés
 - Démontrer si ces habitats pourront être remplacés par d'autres habitats similaires et disponibles près du secteur du projet pour les différentes espèces qui seront affectées par le projet.
- Évaluer les effets du projet sur ces espèces et présenter les mesures d'atténuation, qui seront mises en place et leurs localisation en fonction des différents travaux ou activités.

Engoulement d'Amérique

L'initiateur mentionne que l'Engoulement d'Amérique, espèce préoccupante inscrite à l'annexe 1 de la *LEP*, possède un potentiel de présence jugé moyen dans la zone d'étude, puisqu'on retrouve des habitats propices dans le site comme les forêts claires conifériennes. L'espèce a également été répertoriée (Annexe M de l'étude d'impact) dans la parcelle 18YS04 du second Atlas des oiseaux nicheurs du Québec qui superpose une partie de la zone d'étude. L'initiateur mentionne qu'aucun individu n'a été répertorié lors des observations visuelles de la faune et des écoutes passives, toutefois aucun inventaire spécifique pour cette espèce n'a été réalisé. ECCC est d'avis que l'espèce pourrait être présente et qu'il serait donc possible de retrouver des nids au sol dans la zone d'étude, notamment lors de la phase de construction. Ainsi, ECCC considère que des mesures d'atténuation et de surveillance particulières pourraient être requises puisque les femelles pondent leurs œufs directement sur le sol, parfois dans une petite dépression naturelle ou aménagée de façon rudimentaire. L'initiateur devrait prévoir des mesures de surveillance particulières pour l'Engoulement d'Amérique pour la phase de construction. Les habitats potentiels de l'Engoulement d'Amérique devraient donc être identifiés, par exemple à l'aide d'une carte, afin d'être en mesure de déterminer les effets potentiels du projet sur l'espèce et son habitat et d'adopter des mesures d'atténuation adéquates.

Recommandations :

- Fournir une évaluation des impacts potentiels du projet sur l'Engoulement d'Amérique et identifier des mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi particulières qui pourraient être mises en œuvre incluant la sensibilisation des travailleurs à la présence potentielle de nids d'Engoulement d'Amérique au sol dans le secteur des travaux.
- Mettre en place un plan de gestion en cas de découverte de nids. Le cas échéant, les actions comprises dans ce plan devraient permettre d'éviter le dérangement du nid et des œufs. L'initiateur devrait alors documenter la mise en œuvre du plan et le suivi de l'efficacité des mesures de protection mises en place.

Hirondelle de rivage

Selon la section 4.7.5 de l'Annexe H de l'étude d'impact, deux occurrences d'Hirondelle de rivage, espèce menacée inscrite à l'annexe 1 de la *LEP*, sont présentes dans un rayon de 8 km du centre de l'aire d'étude. Selon l'initiateur, son potentiel de présence est toutefois évalué comme faible puisque l'habitat préférentiel ne concorde pas avec les milieux présents dans la zone d'étude. Toutefois, ECCC note qu'une partie de l'habitat essentiel de cette espèce se retrouve dans la zone d'étude. L'espèce pourrait se retrouver dans la zone des travaux puisqu'elle est très attirée par les sablières et les gravières, les amas de sable et de terre, et les talus sablonneux en bordure des plans d'eau et des chemins. L'initiateur mentionne, à la section 10.2.9 de l'étude d'impact, que l'entrepreneur devra installer des bâches de protection sur les mises en réserve de matériaux non consolidés (sable, terre, etc.). ECCC est d'avis que couvrir les amas de sable et de terre est effectivement une mesure pertinente pour éviter que l'Hirondelle de rivage niche dans la zone des travaux et réduire les impacts. ECCC recommande également d'envisager le nivèlement des amas de sable et de terre avec une pente inférieure à 70 degrés ou la création de zones propices à la nidification à l'extérieur des zones de travaux pour réduire les chances que l'espèce colonise le site durant les travaux.

Recommandations :

- Décrire toutes les mesures d'évitement, d'atténuation et de surveillance que l'initiateur s'engage à mettre en œuvre si l'Hirondelle de rivage est observée dans la zone d'étude.
- Prévoir des mesures spécifiques concernant l'Hirondelle de rivage et sa possible utilisation des amas de sable et de terre et les inclure au programme de surveillance environnementale sur la faune aviaire. L'initiateur est invité à suivre les recommandations applicables du document suivant qui contient des conseils quant aux mesures à prendre pour gérer la présence de l'Hirondelle de rivage : [L'hirondelle de rivage \(*Riparia riparia*\) : dans les sablières et les gravières](#).

Hirondelle rustique

Selon les données provenant des bases de données SOS-POP et eBird, ECCC note que l'Hirondelle rustique, espèce menacée inscrite à l'annexe 1 de la *LEP*, a été observée dans la zone d'étude en 2023. Selon [l'évaluation et le rapport de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada](#) (COSEPAC), l'Hirondelle rustique niche sur ou dans des structures artificielles qui offrent soit une surface verticale ou une surface horizontale pour le nid, comme certains bâtiments. L'initiateur mentionne (section 6.2.5 de l'étude d'impact) qu'il validera l'absence de nids d'oiseaux sur les bâtiments, et qu'il évitera de détruire des nids et des œufs de toute espèce migratrice qui nidifierait dans la zone des travaux ou aux abords. Toutefois, il ne mentionne pas les mesures d'atténuation qui seraient mises en œuvre spécifiquement pour l'Hirondelle rustique advenant que sa nidification sur une ou des infrastructures existantes soit confirmée.

ECCC souhaite informer l'initiateur que selon la *LEP* et le ROM 2022, le nid de l'Hirondelle rustique est protégé sur toutes les terres durant toute la saison de nidification et nous recommandons à l'initiateur de consulter l'[Outil de requête des calendriers de nidification d'Oiseaux Canada](#). Toutefois, il est possible de détruire un nid en dehors de la période de nidification de l'Hirondelle rustique

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

s'il s'avère inoccupé. Dans l'éventualité où un site de nidification d'Hirondelle rustique serait détruit, l'initiateur devrait envisager l'installation de structures de nidification à proximité pour remplacer le site perdu puisque la destruction de site de nidification est un des facteurs ayant contribué au déclin de cette espèce.

Recommandations :

- Déterminer les mesures d'atténuation qui seraient mises en œuvre advenant que la nidification de l'Hirondelle rustique sur une ou des infrastructures existantes soit confirmée dans la zone d'étude.
- Inclure dans le programme de surveillance environnementale des mesures spécifiques concernant l'Hirondelle rustique (p. ex. vérifications de la nidification avant les travaux et mesures à mettre en place si un nid actif de cette espèce est observé dans la zone du projet).

Thématique abordée : Programmes de suivi et de surveillance

L'initiateur présente le plan préliminaire de surveillance et de suivi au chapitre 10 de l'étude d'impact. Toutefois, peu d'information est présentée concernant les espèces aviaires, mis à part les mesures d'atténuation qui seront prises. Par ailleurs, l'initiateur mentionne aux sections 10.2.2.1 et 10.2.3.1 de l'étude d'impact que le programme de protection de l'environnement pourra être défini davantage lorsqu'un portrait des espèces à statut particulier sera établi. Le plan préliminaire de suivi environnemental en phase d'exploitation est présenté à la section 10.3.1 de l'étude d'impact, mais il ne comporte pas de mesures de suivi pour les espèces aviaires. Ainsi, aucune mesure de surveillance ou de suivi particulière n'a été prévue pour la faune aviaire ou les espèces aviaires en péril.

ECCC recommande qu'un programme de surveillance et de suivi, incluant des mesures pour les espèces aviaires, soit élaboré avant le début des travaux et qu'il vise particulièrement la phase de construction. Le programme de surveillance et de suivi devrait comporter les éléments suivants, sans s'y limiter : le ou les objectifs poursuivis, la méthodologie, la durée, la fréquence des suivis, l'analyse des résultats et le nombre de rapports. ECCC est d'avis que le programme devrait également comprendre les mesures de gestion adaptative qui pourraient être prises advenant que les mesures d'atténuation mises en œuvre n'aient pas permis d'avoir l'efficacité escomptée.

Recommandations :

- Présenter les grandes lignes du programme de surveillance et de suivi, incluant un volet pour la faune aviaire et les espèces en péril. Le programme de surveillance devrait notamment traiter de la surveillance des travaux à réaliser afin de s'assurer que les activités n'occasionnent aucune destruction de nids ou d'œufs d'oiseaux migrateurs. À cet effet, ECCC recommande que l'initiateur prévoie un programme de formation et de sensibilisation des employés à la présence de nids d'oiseaux migrateurs et des mesures à mettre en œuvre advenant la découverte d'un nid. Le programme de surveillance devrait accorder une attention particulière aux espèces d'oiseaux en péril, comme l'Engoulevent d'Amérique, l'Hirondelle rustique et l'Hirondelle de rivage qui pourraient utiliser la zone d'étude durant leur période de nidification.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Suzie Thibodeau	Coordonnatrice régionale, Évaluations environnementales, Environnement et Changement climatique Canada		2025/01/24
Louis Breton	Gestionnaire, Évaluations environnementales, Environnement et Changement climatique Canada		2025/01/24
Cliquez ici pour entrer du texte.			C L C I a
Cliquez ici pour entrer du texte.			C L C I a
Clause(s) particulière(s) :			

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, et nous souhaitons porter à votre attention et à l'attention de l'initiateur les commentaires ci-dessous.

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Références :

- CIMA+, 2024. Étude d'impact sur l'environnement. Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à BaieTrinité. AquaBoreal inc. Version finale (07273), 128 p. + annexes.
- CIMA+, 2025. Réponses aux questions et commentaires. Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité. AquaBoreal inc. Version finale (07273), 106 p. + annexes.

QC-86 Impact du dynamitage sur la faune aviaire

Commentaires

En réponse à la question QC-86, l'initiateur présente une description des effets potentiels que les activités de dynamitage pourraient avoir sur les oiseaux migrateurs, leurs œufs et leurs nids. L'initiateur mentionne également que si des activités de dynamitage doivent avoir lieu dans le cadre du projet, celles-ci seront effectuées en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs (fin-avril à la mi-août). Avec la mise en place de cette mesure et l'utilisation de tapis pare-éclats, l'initiateur juge que les effets du dynamitage sur les oiseaux migrateurs seront faibles.

ECCC est d'avis que la période d'évitement proposée par l'initiateur pourrait ne pas être suffisante pour réduire les risques de nuire aux oiseaux migrateurs, leurs nids et les œufs présents. Puisque la période de nidification générale des oiseaux migrateurs pour la région du projet s'étend de la mi-avril à la fin-août ([Périodes de nidification - Canada.ca](#)), ECCC recommande d'éviter toute activité de dynamitage durant cette période.

En dernier recours, s'il est impossible d'éviter la période de nidification pour effectuer certaines activités de dynamitage, l'initiateur doit démontrer qu'il comprend le risque d'incidence potentiel de l'activité sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs, et qu'il prendra toutes les précautions raisonnables et les mesures d'évitement appropriées. ECCC est d'avis que pour être efficace, l'utilisation de tapis pare-éclats pourrait devoir être couplée à d'autres mesures.

Afin de répondre aux recommandations ci-dessous, nous suggérons à l'initiateur de tenir compte des Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs d'ECCC. Les lignes directrices contiennent également des conseils pour déterminer la présence de nids et concernent les mesures à prendre si un ou plusieurs nids étaient détectés avant les activités de dynamitage.

Recommandations :

- Effectuer les activités de dynamitage en dehors de la période de nidification allant de la mi-avril à la fin-août.
- Si des activités de dynamitage devaient avoir lieu pendant la période de nidification des oiseaux migrateurs, l'initiateur devrait dès maintenant décrire toutes les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre afin de minimiser les impacts sur la faune aviaire et les espèces en péril.

QC-91 – Effet des eaux usées traitées pouvant contenir des contaminants/polluants

Commentaires

En réponse à la question QC-91, l'initiateur présente, au tableau 1 du document de réponse (R-28), les concentrations des contaminants prévues à l'effluent pour les différentes phases du projet. Il s'engage également à respecter les objectifs environnementaux de rejet (OER) qui seront établis par le MELCCFP. En conséquence, il juge que l'effet des contaminants pouvant être rejetés dans l'eau sur les oiseaux aquatiques sera négligeable, voire nul. À titre de mesure d'atténuation, l'initiateur propose de modifier la conception de l'usine de traitement des effluents, si cela s'avère nécessaire, afin d'assurer le respect des OER.

Il est mentionné dans le programme préliminaire de surveillance environnementale présenté à l'annexe B, que pour chaque journée d'échantillonnage, l'enregistrement du pH, de la température et de la salinité se fera en continu durant 24 h ou durant les heures de rejet de la pisciculture. S'il y a dépassement de la norme, la durée du dépassement (en heures et en minutes) sera fournie.

Le suivi des concentrations de contaminants (MES, phosphore total, azote ammoniacal total, azote total, nitrites, nitrates, DCO, DBO₅C et coliformes fécaux) sera effectué une fois par semaine. L'initiateur n'explique toutefois pas comment la fréquence du suivi permettra de réagir en temps opportun advenant des dépassements de ces paramètres.

Recommandation :

- L'initiateur devrait expliquer comment le suivi de l'effluent lui permettra de réagir en temps opportun pour réduire les impacts sur le milieu et subséquemment sur les oiseaux aquatiques, advenant des dépassements.

QC-92 - Espèces aviaires et espèces aviaires en péril

Grand Héron et Grand Pic (espèces aviaires) – Commentaires

L'initiateur présente une analyse du potentiel de présence de nids de Grand Héron et de Grand Pic. En ce qui concerne le Grand Héron, il indique que la probabilité de retrouver des nids dans la zone d'étude est faible, notamment en raison de la hauteur des peuplements, généralement inférieure à 12 mètres. Pour le Grand Pic, l'initiateur détaille les critères utilisés pour évaluer le potentiel de nidification dans la zone d'étude, lequel varie de faible à moyen selon les types de peuplements analysés. Il conclut que les risques de destruction de nids sont faibles.

Puisque la probabilité de retrouver des cavités de nidification du Grand Pic dans la zone d'étude est non négligeable, et par mesure de précaution, ECCC recommande qu'une inspection soit réalisée dès que possible dans les zones à déboiser afin de vérifier la présence éventuelle de cavités de nidification du Grand Pic. L'initiateur devrait également identifier les mesures d'atténuation qui pourraient être mises en œuvre advenant la découverte de telles cavités, afin d'assurer leur protection.

Recommandations :

- Effectuer une recherche de cavités de nidification du Grand Pic dans les zones à déboiser en tenant compte du [Guide d'identification des cavités du Grand Pic](#).
- Indiquer quelles mesures d'évitement, d'atténuation et de surveillance seraient mises en œuvre advenant le cas qu'une ou des cavités de nidification de Grand Pic soient découvertes dans les zones à déboiser.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Engoulevent d'Amérique (espèce aviaire en péril) - Commentaires

L'initiateur présente une évaluation des impacts potentiels du projet sur l'Engoulevent d'Amérique, où il identifie la destruction de nids comme l'impact principal. Il décrit également les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre afin d'éviter la destruction de nids de cette espèce, notamment l'évitement de toute activité d'excavation durant la période de nidification, soit du 1er juin au 1er août. Il mentionne qu'advenant que cette mesure ne puisse être respectée, un inventaire sera réalisé dans les zones à excaver afin de vérifier la présence de nids au sol. L'initiateur prévoit également sensibiliser les travailleurs à la présence potentielle de nids d'Engoulevent d'Amérique au sol. En cas de découverte d'un nid, ECCC sera contacté afin de s'assurer que toutes les mesures nécessaires soient prises pour le protéger, notamment par la mise en place d'une zone de protection.

Bien que la plage du 1er juin au 1er août corresponde à la période générale de nidification pour l'Engoulevent d'Amérique, les dates proposées par [l'outil de requête d'Oiseaux Canada](#) peuvent varier dans un intervalle de 10 jours ou plus en raison notamment de l'incertitude liée aux données utilisées pour estimer les périodes de nidification. Il est aussi possible que localement la période de nidification commence et se termine plus tôt ou plus tard que les dates fournies en raison de conditions microclimatiques particulières à certains lieux, ou en raison de variations climatiques interannuelles (p.ex. : printemps hâtif, été froid et pluvieux). ECCC recommande à l'initiateur de revoir la période d'évitement pour l'Engoulevent d'Amérique en prenant en compte les incertitudes liées à l'estimation des périodes de nidification.

ECCC est également d'avis que l'initiateur doit dès maintenant identifier les mesures d'atténuation qui seraient mises en œuvre en cas de découverte d'un nid d'Engoulevent. L'initiateur est invité à consulter les [Lignes directrices de réduction du risque pour les oiseaux migrateurs pour l'élaboration de celles-ci](#).

Recommandations :

- Revoir les dates de la période d'évitement pour les travaux d'excavation en prenant en compte les incertitudes liées aux estimations des périodes de nidification afin de s'assurer qu'aucun nid d'Engoulevent ne soit détruit lors des travaux.
- Mettre en place un plan de gestion en cas de découverte de nids d'Engoulevent d'Amérique et élaborer dans le cadre de son étude d'impact, l'ensemble des mesures d'atténuation qui pourraient être mises en œuvre pour permettre d'éviter de déranger les nids et les œufs, le cas échéant. L'initiateur devrait alors documenter la mise en œuvre du plan et le suivi de l'efficacité des mesures de protection mises en place.

Hirondelle de rivage (espèce aviaire en péril) - Commentaires

L'initiateur a décrit les mesures qu'il mettra en œuvre pour éviter la nidification de l'Hirondelle de rivage sur les amas de sable ou de terre. Il indique qu'une semaine avant la période de nidification de l'Hirondelle de rivage, soit le 18 mai, les amas de sable et de terre seront nivelés avec une pente inférieure à 70° et recouverts d'une bâche de protection. Ensuite, du 18 mai jusqu'à la fin juin, un surveillant vérifiera les amas afin de s'assurer que les talus sont bien nivelés, que les bâches sont bien installées et qu'aucun individu d'Hirondelle n'a réussi à s'y installer. Advenant le cas qu'un nid d'Hirondelle de rivage soit découvert dans les amas, une zone de protection de 50 m sera établie autour de celui-ci et les travaux dans la zone seront arrêtés jusqu'au départ des Hirondelles. De plus, un site de remplacement sera aménagé à proximité afin de soutenir leur nidification pour la saison suivante.

Comme mentionné précédemment pour l'Engoulevent d'Amérique, la période de surveillance pourrait ne pas être suffisante pour couvrir toute la durée de la saison de nidification de l'hirondelle de rivage ECCC est également d'avis que la date de fin de la période de surveillance, soit la fin-juin, ne permettrait pas de s'assurer de ne pas blesser, tuer ou déranger des individus d'Hirondelle de rivage ou encore détruire ou déranger leurs nids ou leurs œufs par mégarde, étant donné que la période de nidification de l'espèce se termine le 1er août.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

En réponse à la question QC-93, l'initiateur mentionne qu'en cas de découverte d'un nid d'Hirondelle de rivage dans un amas, un suivi du nid sera mis en place afin d'évaluer le succès de nidification. Toutefois, l'initiateur ne décrit pas la méthodologie qui sera employée pour réaliser le suivi. L'initiateur devrait présenter dès que possible, les grandes lignes de la méthodologie envisagée pour assurer le suivi des nids d'Hirondelle de rivage, le cas échéant. L'initiateur doit également démontrer de quelle façon la méthodologie choisie permettra d'éviter de nuire à l'individu et à son nid. La méthodologie choisie doit prioriser les méthodes les moins intrusives possibles (p. ex : observation à distance à l'aide de jumelles).

Recommandations :

- Revoir les dates de la période de surveillance des amas de terre en tenant compte des incertitudes liées à l'estimation des périodes de nidification, afin de s'assurer qu'aucun nid d'Hirondelle de rivage ne soit dérangé ou détruit.
- Présenter les grandes lignes de la méthodologie qui sera utilisée pour effectuer le suivi des nids d'Hirondelle de rivage découverts dans les amas, et expliquer en quoi cette méthodologie permettra d'éviter de nuire à l'individu et à son nid, le cas échéant.

Hirondelle rustique (espèce aviaire en péril) – Commentaires

L'initiateur présente les mesures qui seront mises en œuvre en cas de découverte d'un nid d'Hirondelle rustique sur le bâtiment. Il mentionne que les nids découverts seront retirés en dehors de la période de nidification de l'espèce, soit du 1er mai au 31 août et uniquement s'ils s'avèrent inoccupés. L'initiateur s'engage également à aménager des structures de nidification artificielles à proximité des travaux avant le début de la période de nidification, advenant le cas où des nids d'Hirondelle rustique inoccupés doivent être détruits. Des obstacles rigides ou souples seront également installés sur le bâtiment pour éviter que l'Hirondelle ne revienne y nicheter et leur efficacité sera vérifiée avant le début des travaux.

Advenant le cas que des nids d'Hirondelle rustique soient découverts sur les bâtiments, ECCC comprend que l'inoccupation des nids sera confirmée avant leur retrait. ECCC tient à souligner l'importance de cette mesure, car des individus pourraient être présents sur les lieux avant le 1er mai. Si tel est le cas, les nids d'Hirondelle rustique sont protégés dès qu'un adulte a été vu pour la première fois construire ou occuper le nid. À cet effet, ECCC recommande d'effectuer l'inspection des bâtiments dès que possible avant l'arrivée des Hirondelles pour réduire les risques que des nids actifs soient déjà présents sur les bâtiments.

L'initiateur n'a pas décrit comment les obstacles souples et rigides vont empêcher les Hirondelles d'accéder à leurs sites de nidification et il n'a pas expliqué comment il va s'assurer que des individus ne soient pas blessés ou piégés par les obstacles. ECCC souhaite rappeler que les mesures qui seront mises en œuvre devront être conformes à la réglementation. De plus, si les dispositifs d'exclusion ne sont pas efficaces ou sont installés trop tard en saison, des oiseaux pourraient s'y retrouver piégés et mourir. ECCC recommande à l'initiateur d'expliquer de quelle façon les obstacles envisagés empêcheront la nidification des Hirondelles sur les bâtiments, et de décrire les mesures qui seront mises en œuvre pour s'assurer qu'aucun individu ne soit piégé, blessé ou tué par ces dispositifs. À cet effet, ECCC recommande que l'initiateur tienne compte des Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs, mentionnées plus haut.

L'initiateur n'a pas fourni d'information sur les mesures d'atténuation qui seraient mises en œuvre en cas de découverte d'un nid d'Hirondelle rustique actif sur les bâtiments afin de protéger celui-ci. Ces mesures pourraient s'avérer nécessaires, car bien qu'une inspection des bâtiments ait lieu avant le début des travaux, si la présence de structures propices pour la nidification de l'Hirondelle persiste dans la zone des travaux, notamment sur le bâtiment administratif qui sera conservé, de nouveaux nids pourraient apparaître. Advenant qu'une Hirondelle réussisse à construire son nid sur le bâtiment qui sera conservé, les travaux lors de la phase de construction à proximité pourraient déranger le nid. Des mesures devraient donc être mises en œuvre afin d'éviter tout dérangement de l'individu et de son nid.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Recommandations :

- Inspecter les bâtiments dès que possible avant l'arrivée des Hirondelles.
- Expliquer comment les obstacles vont permettre d'empêcher les individus d'Hirondelle rustique de revenir nicher sur les bâtiments et décrire les mesures qui seront mises en œuvre afin d'éviter que des individus ne soient tués ou blessés par ces dispositifs.
- Déterminer les mesures d'évitement, d'atténuation et de surveillance qui seraient mises en œuvre advenant la découverte, dans la zone du projet, de nids d'Hirondelles rustiques en construction, ou contenant des œufs viables ou des oiseaux vivants.

QC - 93 – Programme de suivi et de surveillance

Commentaires

En réponse à la question 93, l'initiateur présente les mesures de surveillance qui seront mises en œuvre durant les travaux pour la faune aviaire, notamment l'Hirondelle de rivage et l'Engoulement d'Amérique, afin de s'assurer que les activités n'occasionnent aucune destruction de nids ou d'œufs d'oiseaux migrateurs. L'objectif du programme de surveillance est de s'assurer que les travaux de déboisement soient effectués à l'extérieur de la période de nidification, sensibiliser les travailleurs à la présence d'espèces aviaires en péril dans la zone des travaux et surveiller les amas de terre et de sable pour vérifier que les pentes soient bien nivelées, que les bâches soient bien installées et qu'aucun nid d'Hirondelle ne soit présent. Le surveillant devra également s'assurer qu'aucune excavation n'ait lieu dans un habitat potentiel pour l'Engoulement d'Amérique durant la période de nidification ou qu'un inventaire soit effectué avant le début des travaux.

Toutefois, l'initiateur ne précise ni la fréquence des inspections prévues durant la période des travaux, ni la méthodologie qui sera utilisée pour assurer le suivi des amas de terre. Cette information est nécessaire afin d'évaluer l'efficacité de la mesure de surveillance, notamment en ce qui concerne l'Hirondelle de rivage, une espèce capable de construire un nid en seulement quatre jours.

L'initiateur indique également une période d'évitement à surveiller s'étendant de la fin avril à la mi-août pour les activités de déboisement, alors qu'à la section 6.2.5 du rapport d'évaluation d'impact initial, l'initiateur s'était engagé à éviter la coupe d'arbres entre la mi-avril et la fin août. Puisque la [période de nidification des oiseaux migrateurs](#) pour la région du projet s'étend de la mi-avril à la fin août, ECCC recommande à l'initiateur de maintenir son engagement initial et d'éviter toute activité de déboisement entre la mi-avril et la fin août.

Recommandations :

- Préciser la fréquence des inspections ainsi que la méthodologie qui sera utilisée pour vérifier s'il y a présence de nids d'Hirondelle de rivage dans les amas de terre et de sable.
- Éviter tout déboisement entre la mi-avril et la fin-août.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Audrey Lessard	Analyste, Évaluation environnementale, Environnement et Changement climatique Canada	 Audrey Lessard	Digitally signed by: Audrey Lessard DN: CN = Audrey Lessard email = audrey.lessard@ec.gc.ca C = CA Date: 2025.04.23 11:29:34 -04'00'
Louis Breton	Gestionnaire, Évaluation environnementale, Environnement et Changement climatique Canada	 Breton, Louis	Signature numérique de Breton, Louis Date : 2025.04.23 13:11:05 -04'00'

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Gestion des écosystèmes
Région du Québec

Écosystèmes Management
Quebec Region

Le 28 avril 2025

Par courriel seulement

Votre référence

3211-15-02

Notre référence

23-HQUE-00479

Madame Marie-Michèle Tessier
Direction de l'évaluation environnementale des
projets terrestres
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement – Projet de construction
d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité par AquaBoréal inc.**

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 1^{er} avril 2025 demandant l'avis de Pêches et Océans Canada (MPO) relativement à la recevabilité environnementale du projet cité en objet. Nous avons examiné l'ensemble de la documentation fournie, dont les deux documents de « Réponses aux questions et commentaires », en regard de notre champ de compétences relativement à la *Loi sur les pêches* (*LP*), ainsi que son *Règlement sur les mammifères marins* et son *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes*, et à la *Loi sur les espèces en péril* (*LEP*).

Considérant les informations additionnelles présentées, voici les principaux constats et enjeux qui demeurent en lien avec le projet :

Relocalisation de cours d'eau

L'information sur la relocalisation d'un tronçon du ruisseau des Plantains demeure à ce stade-ci insuffisante pour en évaluer les impacts potentiels sur l'habitat du poisson. Vous pouvez vous référer à notre précédent avis pour connaître les informations manquantes. Nous recommandons que le promoteur dépose un plan de caractérisation du cours d'eau afin de s'assurer d'obtenir les informations requises.

Les détails de la conception de la relocalisation du cours d'eau dépendront des résultats de cette caractérisation. Le promoteur devra soumettre le projet de relocalisation du cours d'eau en demande d'examen de projet au MPO et les plans et devis de la conception seront évalués à ce moment. Des mesures d'évitement ou d'atténuation pourraient être demandées au promoteur

.../2

Canada

850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Courriel : Stéphanie.Rioux@dfo-mpo.gc.ca

afin de réduire les effets interdits sur le poisson et son habitat en vertu des lois mentionnées ci-dessus.

Aménagement de la prise d'eau et de l'émissaire

La caractérisation biologique du site de la prise d'eau et de l'émissaire prévue prochainement, dont la zone d'étude et le protocole ont été soumis au MPO pour commentaires et approbation, permettra de poursuivre l'analyse des impacts du projet sur le poisson et son habitat.

Une description plus détaillée des travaux prévus (ex. : méthode de travail pour le nivelingement du fond marin, durée des travaux) demeure également nécessaire pour évaluer si des activités prévues pourraient causer des effets néfastes pour le poisson et son habitat (tel que l'utilisation du dynamitage).

Selon la méthode de travail retenue, une surveillance des mammifères marins pourrait être exigée. Le cas échéant, le programme de surveillance devra être soumis pour commentaires et approbation auprès du MPO.

Pour toute question sur le contenu de la présente lettre, n'hésitez pas à communiquer avec Monsieur Jean-Christophe Ouellet par courriel à Jean-Christophe.Ouellet@dfo-mpo.gc.ca. Veuillez indiquer le numéro de référence ci-dessus lorsque vous communiquez avec le personnel responsable du Programme.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Rioux,
Stephanie



Signature numérique de
Rioux, Stephanie
Date : 2025.04.28
11:26:34 -04'00'

Stéphanie Rioux, M.Sc.
Chargée d'équipe intérimaire
Division de la protection du poisson et de son habitat - Examens réglementaires

c.c. Elizabeth Parent, Chargée de projet, MELCCFP

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité	
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.	
Numéro de dossier	3211-15-022	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19	
Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalités sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	
Direction ou secteur	Secteur du territoire et des affaires stratégiques	
Avis conjoint	Secteur des opérations régionales, Secteur des forêts, Direction générale du territoire public	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Région	09 - Côte-Nord	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Droits fonciers
- Référence à l'étude d'impact : 1.7 Cadre légal et règlementaire; 2.2.2 Phase de construction
La phase I est située entièrement sur terres privées. En ce sens, il n'est pas nécessaire pour l'initiateur du projet de déposer de demande d'utilisation du territoire public auprès du Secteur du territoire et des affaires stratégiques (STAS) du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).
- Texte du commentaire :

La phase 2 est entièrement située sur terre publique. L'initiateur du projet devra donc déposer des demandes d'utilisation du territoire public auprès du STAS du MRNF afin d'obtenir des droits fonciers, lesquels devront être obtenus avant le début de tous travaux.

Différents droits fonciers (ex. : autorisations, permis d'occupation provisoire, bail) seront requis selon l'utilisation projetée (p. ex. : forages géotechniques, camps de travailleurs temporaires, construction de l'usine, etc.). En effet, un droit foncier sera requis pour chaque usage distinct. Le

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

MRNF propose que l'initiateur détaille davantage les activités qui seront réalisées sur territoire public afin de cibler l'ensemble des droits requis pour la réalisation du projet.

Préalablement aux demandes d'utilisation du territoire public, l'initiateur devra avoir obtenu le décret du MELCCFP autorisant le projet.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Droits fonciers : Autoproduction d'énergie

2.1.4 Source d'énergie

L'initiateur du projet mentionne que la principale source énergétique projetée est l'attribution d'un bloc énergétique par Hydro-Québec, mais que l'autoproduction d'énergie solaire et éolienne pourrait être envisagée à titre de complément à l'énergie hydroélectrique fournie par Hydro-Québec. Toutefois, le MRNF ne peut, pour le moment, autoriser des projets d'autoproduction énergétique sur territoire public. Le MRNF travaille actuellement à mettre en place des mécanismes pour favoriser le développement de projet d'autoproduction d'électricité renouvelable en territoire public par la révision du Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour la production d'électricité renouvelable conjointement avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

Considérant que le projet ne s'est toujours pas vu attribuer de bloc énergétique par Hydro-Québec et que le MRNF ne peut actuellement pas autoriser les projets d'autoproduction énergétiques sur territoire public, il est suggéré que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs consulte le MEIE pour ce projet.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Information manquante sur le déboisement

2.2.2. Phase de construction; 10.2.3 protection des écosystèmes terrestres

Les informations disponibles dans les documents de l'étude d'impact précisent qu'un déboisement sera nécessaire principalement pour la phase II située entièrement en milieu forestier. Cependant, ces informations ne permettent pas de juger adéquatement de la perte de superficie boisée permanente et temporaire en forêt publique et privée. Entre autres, les fichiers de forme du projet et un tableau des superficies de déboisement requises lors de la construction des phases I et II permettraient de mieux évaluer l'impact du déboisement.

De plus, pour la perte de superficie forestière en forêt publique, un engagement portant sur les impacts du projet sur la ressource forestière en terres publiques doit être pris par l'initiateur du projet envers le ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Cet engagement a pour objectifs : de préserver la pérennité du milieu forestier; d'assurer le renouvellement de la forêt, ce qui inclut notamment la considération des travaux sylvicoles effectués, et enfin; de maintenir l'ensemble des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques que procure la forêt à tous les utilisateurs, notamment les bénéfices relatifs à l'approvisionnement des usines de transformation du bois. Cet engagement doit être pris avant l'obtention du permis d'intervention requis en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et doit comprendre minimalement les mesures que l'initiateur s'engage à prendre pour compenser convenablement les impacts du projet sur la ressource forestière en terres publiques.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Acceptabilité sociale et harmonisation des usages

Annexe K – Rapport sur la démarche d'information et d'échanges auprès du milieu

L'initiateur du projet a démontré avoir mené plusieurs démarches d'information auprès de la communauté locale. Toutefois, l'étude ne fait pas mention des usages existants à proximité sur territoire public. En effet, les sites visés par les phases I et II sont adjacents à une mise à disposition en faveur d'Hydro-Québec pour une ligne de transport de 141 kV ainsi qu'une autorisation à des fins de sentier de motoneige délivrée au Club motoneige Harfang du Nord. Le MRNF propose que l'initiateur consulte ces intervenants afin de s'assurer que le projet ne nuise pas aux activités déjà autorisées sur territoire public, et ce, autant pour la phase de construction que d'opération du projet. L'initiateur devra proposer des mesures d'accommodement ou des modifications au projet dans le but de diminuer les perturbations que celui-ci pourrait occasionner, le cas échéant.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Territoire et aux Affaires stratégiques	ORIGINAL SIGNÉ	2025/01/20
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

(Leave blank if no specific clauses apply.)

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

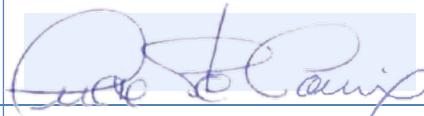
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Territoire et aux Affaires stratégiques		2025/04/22
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

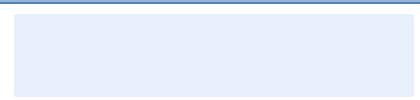
Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité	
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.	
Numéro de dossier	3211-15-022	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19	
Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalités sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	
Direction ou secteur	Direction régionale de la Côte-Nord	
Avis conjoint	Direction régionale de l'Aquaculture, de l'Estuaire et des Eaux Intérieures (DRAEEI) Direction régionale du Saguenay Lac-Saint-Jean	
Région	09 - Côte-Nord	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

- Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?
- Thématiques abordées :
 - Référence à l'étude d'impact :
 - Texte du commentaire :

Boues

Annexe J « Étude préliminaire de faisabilité – Valorisation des biosolides issus du traitement des eaux usées piscicoles »

Mise en contexte

La firme Veridis a produit une étude préliminaire de faisabilité concernant la valorisation des biosolides issus du traitement des eaux usées piscicoles. L'étude conclut entre autres que la valorisation sur bleuetières est réaliste.

La direction régionale de la Côte-Nord du MAPAQ a demandé un avis quant à cette pratique de valorisation. On demande plus précisément l'impact des rendements potentiel, la vision des consommateurs et l'impact potentiel des boues usées sur les bleuetières.

Analyse

Le premier aspect qui serait à revoir dans le rapport est la quantité de biosolides réellement valorisable en bleuetière. En effet, selon mes calculs, la quantité de biosolides à valoriser sur des bleuetières est beaucoup inférieure au potentiel évoqué dans le rapport.

Besoins de la plante vs apport du biosolide

Selon le guide de production du bleuet sauvage, les besoins maximaux en N-P-K du bleuet sauvage sont :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

N : 55kg/ha; P : 20 kg/ha; K : 25 kg/ha

Pourtant l'auteur utilise des valeurs nettement plus hautes pour évaluer les besoins :

N : 55 kg/ha; P : 140 kg/ha; K : 95 kg/ha

En utilisant les valeurs officielles du guide de production, il faudra revoir à la baisse les quantités réellement applicables en bleuetières. D'ailleurs, la forte teneur en phosphore du produit est déséquilibrée par rapport aux besoins du bleuetier qui sont très bas.

Besoins du bleuet en NPK (selon le rapport) (kg/ha)	55	140	95
Apport disponible du biosolide (kg/t)	1,8	11,6	1,1
Apport max calculé (t/ha)	30	12,1	86
Besoins réels en NPK (selon le guide de production) (kg/ha)	55	20	25
Apport disponible du biosolide (kg/ha)	1,8	11,6	1,1
Apport max calculé (t/ha)	30	1,7	22,7

Le plant de bleuet utilise très peu de phosphore. Étant donné la réponse minimale et très variable de la plante face à cet élément, on en recommande peu ou pas du tout. L'analyse chimique théorique du produit démontre une forte teneur en P par rapport aux autres éléments. Ce fertilisant est donc déséquilibré par rapport aux besoins réels du bleuet. En fonction des besoins réels de la plante, l'apport maximal serait autour de 1,7t/ha pour ne pas dépasser les besoins en P. Bien sûr, d'un point de vue réglementaire, il serait possible d'en appliquer davantage, mais il y aurait accumulation en P ce qui n'est pas souhaitable d'un point de vue environnemental. Des études faites au Maine ont d'ailleurs confirmé cette accumulation. Pour valoriser les 30 000 t de biosolides, en fonction des besoins agronomiques, il faudrait donc 17 647 ha en production. Étant donné que le bleuet est fertilisé uniquement en année de végétation, il faudrait 35 294 ha de bleuetières (production + végétation) ce qui équivaut environ à la superficie totale en bleuet sauvage au Québec!

D'ailleurs, vu qu'on fertilise seulement la moitié des superficies annuellement, même en utilisant les besoins évoqués dans le rapport, il faut doubler les superficies en bleuet requises, elles seraient donc de 4958 ha. L'essentiel des superficies en bleuet de la Côte-Nord serait requis pour valoriser les 30 000 tonnes.

Autres considérations agronomiques à considérer

pH : Le bleuetier est une plante acidophile, ce qui signifie qu'il croît sur des sols au pH acide. Sa croissance est optimale lorsque le pH se situe entre 4,6 et 5,2. Avant toute application d'intrant en bleuetière, on doit s'assurer qu'il n'aura pas d'effet sur le pH et idéalement qu'il soit acidifiant. Sans analyse des biosolides de pisciculture, on ne peut connaître le pH, donc sa compatibilité avec la culture.

La forme d'azote : Le plant de bleuet préfère de façon préférentielle l'azote sous forme d'ammonium (N-NH4). Il faut éviter l'engrais qui contient des nitrates, car la plante ne peut les prélever efficacement. On utilise préféablement l'engrais sous forme de sulfate (21-0-0) et on évite l'urée (46-0-0), car elle a un effet à la hausse sur le pH. Cet aspect est à vérifier avant de pouvoir utiliser ces biosolides.

L'effet de la salinité : Le projet de pisciculture se ferait à partir des eaux du golfe du Saint-Laurent. Les boues de pisciculture seront donc forcément très salines. L'auteur du rapport relève l'impact potentiel de la salinité sur les sols et la culture, mais se fait rassurant. Selon-moi, il est primordial d'analyser la conductivité électrique du produit et l'impact cumulatif sur celle-ci avant tout épandage à grande échelle. Les problèmes de salinité sont graves et potentiellement mortels pour les plantes. L'application de copeaux et de biosolides évoqués réduirait l'impact selon l'auteur, mais cette pratique est loin d'être faite de façon constante par les producteurs.

Impact sur l'image du produit

La valorisation de sous-produits industriels est déjà une pratique établie dans la production de bleuets sauvages. Par contre, selon les auteurs du rapport, celui-ci serait probablement classé O3 au niveau des odeurs. Il dégage donc autant d'odeur ou davantage que du lisier de porc. La culture du bleuet nain rendant impossible toute incorporation, il faudra encadrer correctement les applications et éviter les épandages en milieux habités, ce qui restreint encore davantage les superficies pouvant en recevoir.

D'un autre côté, étant donné que la fertilisation se fait seulement en année de végétation, si tout est fait correctement les fruits ne seront jamais en contact avec ces biosolides, évitant ainsi des problèmes de salubrité.

Questions

1. Le Guide de production du bleuet sauvage dans une perspective de développement durable, est le document le plus utilisé dans l'industrie, il fixe les besoins du bleuet nain à N : 25 à 60 kg/ha, P : 15 à 20 kg/ha, K : 20 à 25 kg/ha. Pourtant vous utilisez des valeurs nettement plus hautes N : 55 kg/ha, P : 140 kg/ha, K : 95 kg/ha, comment le justifiez-vous?
2. Pouvez-vous revoir les apports maximaux applicables en fonction de ces besoins?
3. La production de bleuet sauvage est bisannuelle. En année un, le plant est végétatif et l'année 2, il est productif. Les bleuetiers sont fertilisés à l'année de végétation seulement, donc sur la moitié de la superficie totale en bleuetière. Pouvez-vous réévaluer, la superficie de bleuetière requise, en considérant une fertilisation en année de végétation seulement?
4. En production de bleuet, on cherche des intrants sans effet sur le pH et préférablement acidifiants. Pouvez-vous nous fournir une valeur de pH pour ce biosolide?
5. Considérant que le plant de bleuet préfère l'azote sous la forme d'ammonium (N-NH4) et qu'on doit éviter les nitrates. Pouvez-vous spécifier la forme d'azote qu'on trouverait majoritairement dans le biosolide?
6. Quel est l'effet d'un apport récurrent et à long terme de ce biosolide sur la salinité du sol?
7. Quel est le niveau de sensibilité du bleuetier à la salinité?
8. Est-ce que l'augmentation de la salinité aurait un effet sur le pH?
9. Comment concilier l'épandage d'un produit potentiellement classé O3 avec l'impossibilité de l'enfouir en bleuetière?

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Dominic Marcotte	Ingénieur, DRAEEI, MAPAQ		2025/01/14
Pierre Olivier Martel	Agronome, MAPAQ		2025/01/28
Thomas St-Cyr Leroux	Directeur régional Côte-Nord		2025/02/03
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Pierre-Olivier Martel	Agronome, conseiller en horticulture fruitière		2025/04/15
Dominic Marcotte	Ingénieur, DRAEEI, MAPAQ		2025/04/22
Thomas St-Cyr Leroux	Directeur régional Côte-Nord		2025/04/22

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité	
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.	
Numéro de dossier	3211-15-022	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19	

Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalités sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
Direction ou secteur	Direction de l'environnement
Avis conjoint	Direction générale de la Côte-Nord et de la Direction générale de la sécurité et du camionnage
Région	09 - Côte-Nord
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :	<p>Circulations des camions pendant le chantier et l'exploitation 10.2 Programme préliminaire de protection de l'environnement pendant les travaux 10.2.4 Contrôle des eaux de ruissellement 10.3.1.3 Climat sonore</p> <p>Est-ce que l'initiateur du projet prévoit du transport hors-norme pendant la construction ? Si oui, quel est le nombre de ce type de transport, les dimensions approximatives des pièces à transporter ainsi que la provenance ?</p> <p>De plus, pendant la phase de construction, le nombre approximatif des véhicules lourds normés ainsi que les périodes d'affluence, devraient être mentionnés dans l'étude d'impact.</p> <p>Par ailleurs, d'après la directive ministérielle (Directive pour la réalisation d'une étude d'impact — Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité), les mesures d'atténuation (choix d'itinéraires) pour éviter les accidents et les nuisances à la suite de la circulation des camions doivent être considérées (Annexe I « Éléments à ajouter à la section 2.6.3 — Atténuation</p>

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

d'impacts », Annexe I - page 6). L'initiateur du projet doit ajouter ces informations dans l'étude d'impact.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Philippe Robitaille	Directeur par intérim, Direction de l'environnement		2025/01/20
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis est un avis conjoint de la Direction générale de la Côte-Nord et de la Direction générale de la sécurité et du camionnage. Bien que compilé par la Direction de l'environnement, le contenu de cet avis reste sous la responsabilité ces unités, selon leurs mandats respectifs.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Circulations des camions pendant le chantier et l'exploitation
- Référence à l'addenda : R-109
- Texte du commentaire : Selon les informations transmises à la section « Volet circulation » du document– Réponses aux questions et commentaires, le promoteur a fourni les informations nécessaires, relatives aux questions QC- 108 et QC-110.

Quant à la question QC – 109 sur la circulation des camions normés sur le site pendant la phase de construction, le promoteur a mentionné qu'une optimisation des activités de transport pourra être réalisée plus tard dans le projet. Le MTMD est d'avis que ce plan de transport soit intégré à l'étude d'impact.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julie Milot	Directrice, Direction de l'environnement		2025/04/22
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis est un avis conjoint de la Direction générale de la Côte-Nord et de la Direction générale de la sécurité et du camionnage. Bien que compilé par la Direction de l'environnement, le contenu de cet avis reste sous la responsabilité ces unités, selon leurs mandats respectifs.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

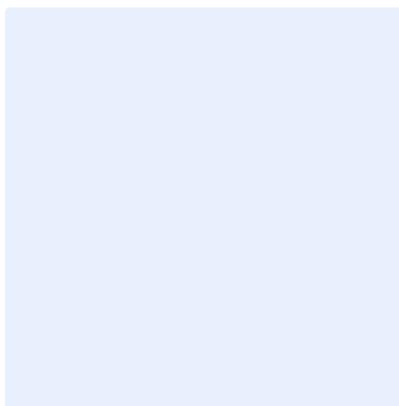
3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

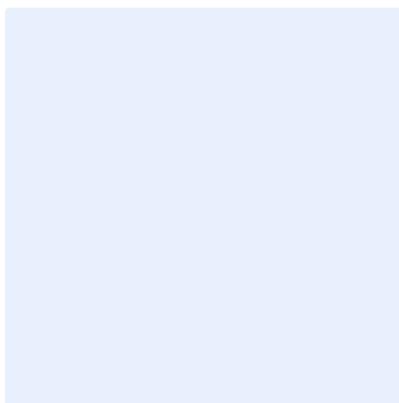
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



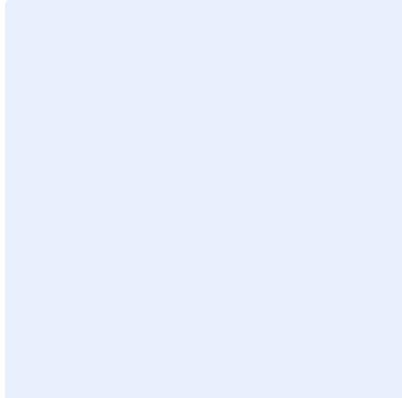
Titre de la figure



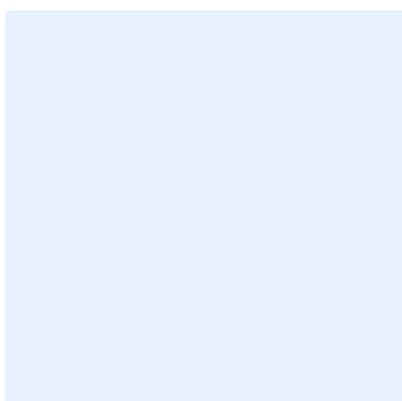
Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

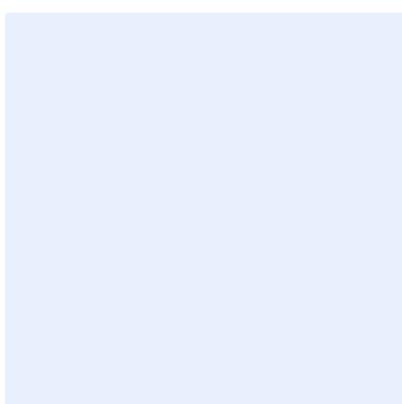
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité	
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.	
Numéro de dossier	3211-15-022	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19	

Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalités sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales
Direction ou secteur	Direction régionale de la Côte-Nord
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	09 - Côte-Nord
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Cadre réglementaire 1.8 Démarches d'information et de consultation, et 3.3.2 MRC de Manicouagan</p> <p>Il est mentionné que le projet est conforme aux affectations forestières et industrielles du schéma d'aménagement. L'affectation forestière autorise cet usage, mais l'affectation industrielle, dans la grille de compatibilité des usages, interdit spécifiquement l'usage agricole (qui inclut l'élevage de poissons) dans les zones d'industrie lourde (condition 9). Or, le site autrefois occupé par la scierie est clairement une zone que l'on peut qualifier d'industrielle lourde. La MRC pourrait modifier son schéma en conséquence.</p> <p>Fait à noter : le projet consiste en un projet d'élevage essentiellement, alors que les activités de transformation seront explicitement dirigées vers l'entreprise Crustacés Baie-Trinité Inc. ou ailleurs. Dès lors, le projet s'apparente plus à une activité agricole qu'à une activité industrielle.</p>

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Nicolas Dionne	Conseiller en aménagement du territoire		2025/04/22
Anne Gauthier, directrice régionale par intérim	Directrice régionale		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Anne Gauthier	Directrice régionale par intérim		2025/04/22
Nicolas Dionne	Conseiller en aménagement du territoire		2025/04/24

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	
Signature(s)	

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité	
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.	
Numéro de dossier	3211-15-02	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19	
Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalités sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Côte-Nord	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	09 - Côte-Nord	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Localisation et territoire d'insertion du projet
• Référence à l'étude d'impact :	Section 1.3, Figure 1.1, p. 3
• Texte du commentaire :	Une partie des lots sont situés dans une zone E (zone de contraintes potentiellement exposées à l'érosion côtière). Si des interventions sont projetées dans ces zones, celles-ci devront être validées de façon plus précise auprès des autorités locales relativement au cadre normatif des zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion côtière.
• Thématiques abordées :	Plans préliminaires des mesures d'urgence phase construction et exploitation
• Référence à l'étude d'impact :	Section 9, p. 92
• Texte du commentaire :	Les versions finales des plans de mesures d'urgence (phase de construction et d'exploitations) devront être déposées auprès des autorités locales avant la mise en exploitation des installations afin que celles-ci puissent les arrimer avec le plan de sécurité civile de la municipalité, le cas échéant.
• Thématiques abordées :	Phase d'alerte
• Référence à l'étude d'impact :	Section 9.1.2, p. 93
• Texte du commentaire :	Le plan de mesures d'urgence doit décrire les procédures de communication et d'alerte avec les intervenants internes et externes. Le ministère de la Sécurité publique (MSP) désire s'assurer que le schéma d'alerte avec les autorités municipales et gouvernementales soit précisé dans le plan de mesures d'urgence.
• Thématiques abordées :	Brigade d'intervention d'urgence
• Référence à l'étude d'impact :	Section 9.3.1.2, p. 95
• Texte du commentaire :	Il est mentionné : « Les membres de la brigade d'intervention d'urgence (s'il y en a une) seront également munis de radios afin de communiquer entre eux ». La suite du document s'appuie sur l'existence d'une brigade d'intervention d'urgence (notamment dans les rôles et les responsabilités). Il est important également de considérer qu'il n'y a pas de service de sécurité incendie (SSI) sur le territoire de la municipalité de Baie-Trinité. Le délai d'intervention du SSI de Baie-Comeau est à prendre en compte.
• Thématiques abordées :	Ressources externes
• Référence à l'étude d'impact :	Section 9.1.4.2, p. 99, Services de sécurité incendie de la Ville de Baie-Comeau et de la MRC de Manicouagan
• Texte du commentaire :	Il est indiqué : « Services de sécurité incendie de la Ville de Baie-Comeau et de la MRC de Manicouagan »
• Thématiques abordées :	Il n'y a pas de SSI à la MRC de Manicouagan, mention à retirer.
• Référence à l'étude d'impact :	Ressources externes
• Texte du commentaire :	Section 9.1.4.2, p. 100, Sécurité civile
• Thématiques abordées :	Modifier la mention « Sécurité civile » et « Direction régionale de la sécurité civile et de sécurité incendie » pour le ministère de la Sécurité publique - Sécurité civile- Centre des opérations gouvernementales (COG)
• Référence à l'étude d'impact :	Procédure en cas de catastrophe naturelle
• Texte du commentaire :	Section 9.1.5.2, p. 102
• Thématiques abordées :	Ajouter dans l'énumération des catastrophes naturelles l'aléa feu de forêt.
• Référence à l'étude d'impact :	Formation du personnel
• Thématiques abordées :	Section 9.1.8.4, p. 105

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Texte du commentaire : Les intervenants externes susceptibles d'être impliqués (notamment le SSI de Baie-Comeau) devraient faire partie du plan de formation. Le MSP recommande d'ajouter une formation pour les intervenants externes ou de les intégrer comme personnes concernées dans une des formations présentées.
- Thématiques abordées : Bottin téléphonique
- Référence à l'étude d'impact : Tableau 9.2, p. 107
- Texte du commentaire : À la ligne « Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Côte-Nord », modifier pour « Ministère de la Sécurité publique – Sécurité civile – Centre des opérations gouvernementales (COG) » et retirer la ligne « Sécurité civile du Québec (Centre des opérations gouvernementales (COG))
- Thématiques abordées : Risques d'accident technologiques
- Référence à l'étude d'impact : Sécurité sur site, tableau 5.1, p. 59
- Texte du commentaire : L'analyse des risques technologiques n'est pas disponible.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Valérie Emond	Conseillère en sécurité civile		Cliquez ici pour entrer une date.
Luc Bourassa	Directeur régional		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Plans préliminaires des mesures d'urgence phase construction et exploitation
- Référence à l'addenda : QC-134, p. 106
- Texte du commentaire : Aucune réponse du promoteur. Le MSP veut s'assurer que les versions finales des plans de mesures d'urgence seront déposées auprès des autorités locales avant la mise en exploitation des installations afin que celles-ci puissent les arrimer avec le plan de sécurité de la municipalité si requis.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Phase d'alerte – schéma d'alerte
- Référence à l'addenda : Annexe O, p. 11
- Texte du commentaire : La municipalité de Baie-Trinité et le Centre des opérations gouvernementales ne font pas partie du schéma d'alerte dans le document. Sous le chef de chantier, la municipalité de Baie-Trinité doit faire partie de l'alerte. Sous la municipalité de Baie-Trinité, le ministère de la Sécurité publique – Sécurité civile – Centre des opérations gouvernementales (COG) doit être ajouté.
- Thématiques abordées : Formation du personnel – ressources externes
- Référence à l'addenda : Annexe O, p. 20
- Texte du commentaire : Retirer le ministère de la Sécurité publique - Sécurité civile- Centre des opérations gouvernementales (COG). Le MSP n'a pas à être inclus dans les formations.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Valérie Emond	Conseillère en sécurité civile		2025/04/17
Luc Bourassa	Directeur régional		2025/04/17

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

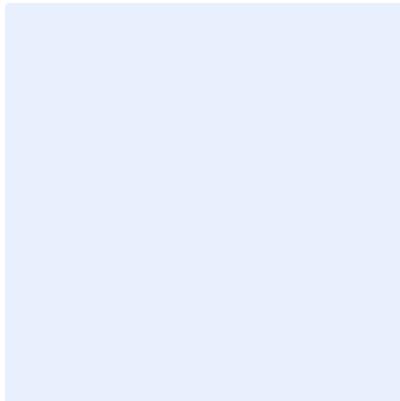
AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

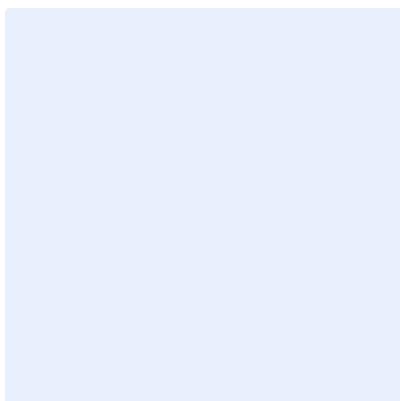
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



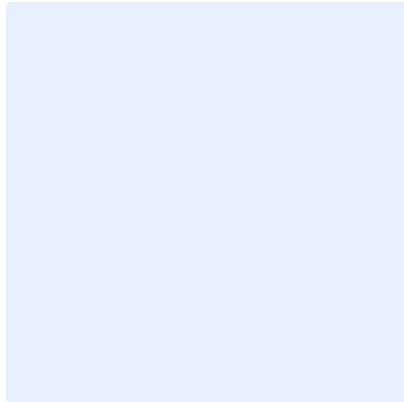
Titre de la figure



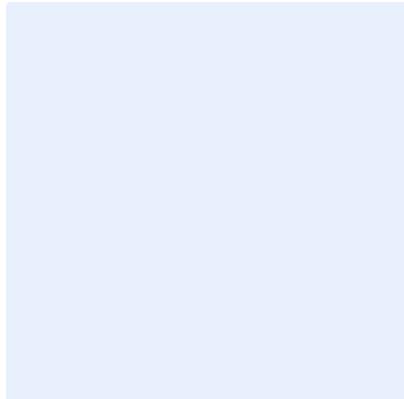
Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

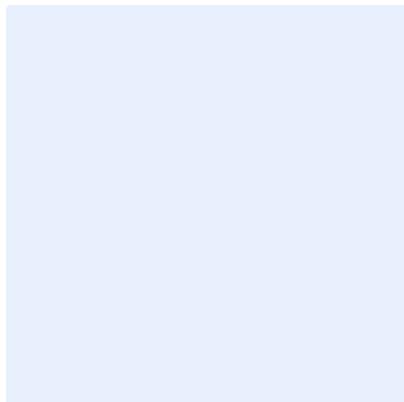
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



Titre de la figure



Titre de la figure



AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité	
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.	
Numéro de dossier	3211-15-022	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19	
Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalités sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Direction du Saguenay-Lac-St-Jean et de la Côte-Nord	
Avis conjoint	En collaboration avec la direction des opérations en patrimoine	
Région	09 - Côte-Nord	
Numéro de référence	3211-12-0-22	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Description du milieu récepteur/Description des composantes du milieu humain.

Tel que décrit dans le document « Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement » la section sur le milieu humain doit inclure diverses composantes du patrimoine culturel : le patrimoine archéologique terrestre et submergé incluant les sites connus ainsi que les secteurs et les zones à potentiel archéologique. Ces éléments doivent être déterminés dans le cadre d'une étude de potentiel archéologique, pour laquelle le Ministère encourage l'initiateur à impliquer les communautés autochtones concernées, et, au besoin, ils doivent être validés par un inventaire de terrain.

La description doit inclure le patrimoine bâti, soit les immeubles et les sites patrimoniaux. Elle doit aussi inclure une évaluation patrimoniale de tous les bâtiments se trouvant dans l'aire d'étude dont la démolition en tout ou en partie est envisagée ou auxquels des modifications majeures seront apportées. Enfin, les paysages, y compris les éléments et les ensembles visuels d'intérêt local ou touristique, doivent être présentés. Ces éléments doivent notamment faire l'objet d'une documentation photographique.

L'initiateur n'a pas réalisé d'étude de potentiel archéologique pour l'emprise visée par le projet. Conformément à la procédure figurant dans le « Guide pour l'initiateur de projet : La prise en compte du patrimoine archéologique dans la réalisation des études d'impact environnemental en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement », le MCC exige qu'une étude de potentiel archéologique

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

figure dans l'étude d'impact à l'étape de l'analyse de sa recevabilité et que, advenant l'identification de zones de potentiel archéologique devant être affectées par le projet, que les résultats de l'inventaire archéologique figurent dans l'étude d'impact au plus tard à l'étape de l'analyse de son acceptabilité environnementale. Enfin, advenant la découverte de biens ou de sites archéologiques, des mesures d'atténuation précises doivent être énoncées par l'initiateur afin d'atténuer l'impact négatif du projet sur le patrimoine archéologique.

Ainsi, le MCC souhaite être reconsulté sur la recevabilité de l'étude d'impact afin de valider l'étude de potentiel qui devra être réalisée et s'assurer, le cas échéant, que les recommandations et mesures d'atténuation proposées soient mises en œuvre.

- Référence à l'étude d'impact :2.3.2

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Benoit Brassard	Conseiller en développement culturel		2025/01/17
Dimitri Latulippe	Directeur par intérim		2025/01/17

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :	Description du milieu récepteur/Description des composantes du milieu humain.
• Référence à l'étude d'impact :2.3.2	
• Texte du commentaire :	Selon les informations transmises à la section « Volet milieu humain/social » du document PR5.3 – Réponses aux questions et commentaires; L'étude sur le potentiel archéologique du site est à venir au mois de mai 2025. D'ici la réception de l'étude de potentiel archéologique, de son évaluation par le MCC et selon les recommandations de cette étude, le MCC considère toujours l'étude d'impact comme non recevable. En ce qui concerne les autres aspects concernant le MCC soit le patrimoine bâti et les paysages, le MCC considère que le promoteur a fourni les informations nécessaires pour démontrer qu'il les a correctement considérés dans son étude.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Benoit Brassard	Conseiller en développement culturel		2025/04/15
Marie-Claude Hamel	Directrice		2025/04/15

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

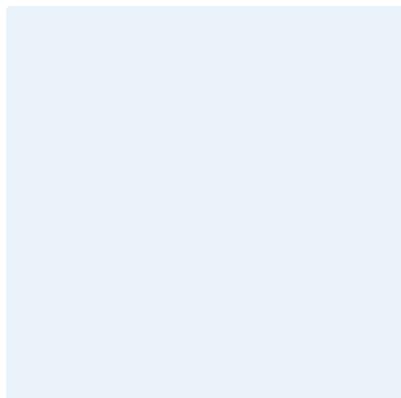
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

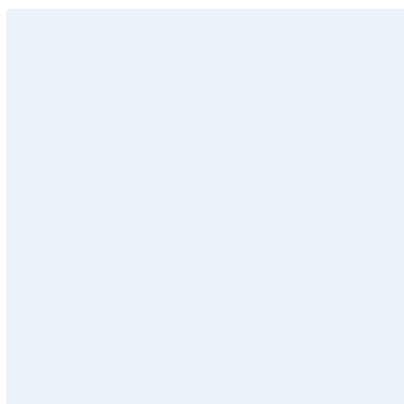
Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

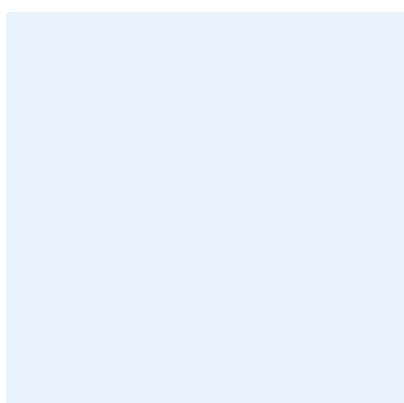


Titre de la figure

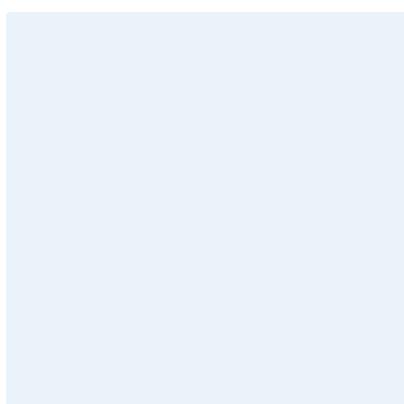
AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



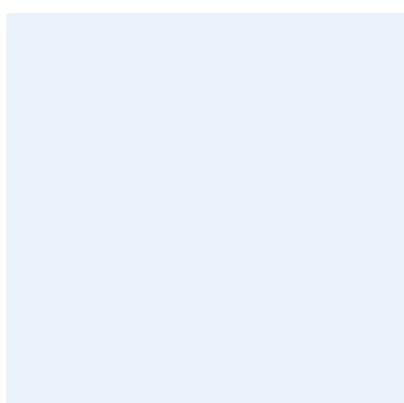
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité	
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.	
Numéro de dossier	3211-15-022	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19	

Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138, sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalités sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Ces phases sont divisées selon la production annuelle, soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction ou secteur	Direction de santé publique
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	09 - Côte-Nord
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable ? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées : Dynamitage et monoxyde de carbone
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal, Chapitre 6, P. 88
- Texte du commentaire : Au point 6.4.3 de la section 6.4 (Enjeu4 – Qualité de vie), il est prévu des activités de dynamitage. Il est souhaitable de connaître les zones de dynamitage recensées ainsi que le nombre de bâtiments résidentiels proches de ces zones. Étant donné les risques d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) qui est produit lors des travaux d'excavation à l'explosif, nous demandons au promoteur de prévenir les risques d'intrusion de CO s'il y a des habitations ou des bâtiments situés à 100 mètres de la zone dynamitée. À cet effet, il devra respecter les normes en vigueur et suivre les recommandations préconisées par le *Guide de pratiques préventives: les intoxications au monoxyde de carbone et les travaux de sautage*, disponible depuis 2012 sur le site du MSSS.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Bruit environnemental
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal, Chapitre 2, P. 27 à 32 et Chapitre 6, P. 77 à 79
- Texte du commentaire : Bien que l'évaluation du bruit environnemental ne soit pas encore réalisée, le bruit issu de la phase de construction (ex. : dynamitage, circulation) et de la phase d'opération (ex. : pompes, ventilateurs) représente un enjeu de santé. Il serait pertinent de quantifier et de surveiller les niveaux sonores lors des deux phases. Afin de protéger la santé de la population, nous suggérons l'utilisation des normes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la mise en place des mesures correctives liées aux bruits. Par exemple, selon l'OMS, le bruit de la circulation routière ne devrait pas dépasser 53 dBA le jour et 45 dBA la nuit.

- Thématiques abordées : Gestion des odeurs et traitement de l'air
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal, Chapitre 2, P. 35
- Texte du commentaire : L'émission d'odeur lors des opérations pourrait avoir un impact sur la qualité de vie des citoyens et sur les valeurs foncières des propriétés. C'est pourquoi la Direction de santé publique (DSPu) recommande au promoteur de réaliser une étude sur la direction des vents dominants dans le secteur de Baie-Trinité afin de permettre le choix du site de construction des bâtiments de stockage et de déshydratation des boues. De plus, la DSPu recommande l'utilisation de moyens de technologie efficaces pour réduire cette nuisance.

- Thématiques abordées : Pression sur l'offre des services de santé
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal, Chapitre 6, P. 88
- Texte du commentaire : Au terme des 2 phases, 144 emplois sont prévus pour le fonctionnement optimal de la ferme piscicole. L'installation de nouveaux travailleurs dans la municipalité de Baie-Trinité pourrait augmenter la sollicitation des services de santé. Considérant l'offre de service limité au CLSC de Baie-Trinité, quelles solutions AquaBoreal pourrait-il mettre en place pour réduire la pression sur les services de santé ?

- Thématiques abordées : Qualité de vie – Logement, service de garde et sécurité alimentaire
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal, Chapitres 1, P. 10 et Chapitre 6, P. 85
- Texte du commentaire : Étant donné que près de la moitié de la population de Baie-Trinité est âgée de 65 ans et plus, que les deux MRC avoisinantes (MRC Manicouagan et MRC Sept-Rivières) ont des enjeux de disponibilité de service de garde ainsi que de logement et que la municipalité est matériellement très défavorisée, la DSPu souhaiterait que les enjeux suivants soient mieux pris en compte :
 - L'absence de garderie à l'intérieur de la ville pourrait être problématique pour l'installation de nouvelles familles;
 - L'arrivée de nouveaux employés pourrait limiter l'accès à des logements abordables et de qualité;
 - Pour une population vieillissante et matériellement très défavorisée, une augmentation de la demande en nourriture en plus du prix dû à une augmentation de la demande pourrait créer de l'insécurité alimentaire à l'intérieur de la municipalité.Dans ces conditions, quelles seront les mesures que le promoteur en partenariat avec la municipalité de Baie-Trinité et la MRC Manicouagan mettront-ils en place pour répondre à la pénurie d'offre de logements (avant l'arrivée des premiers travailleurs), de service de garde et à la sécurité alimentaire ?
Il est souhaitable que de nouveaux logements soient disponibles pour les travailleurs à l'amorce de la première phase du projet.

- Thématiques abordées : Zone de contrainte à l'érosion
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal, Chapitre 3, P. 39 à 40
- Texte du commentaire : Selon la carte de contrainte à l'érosion, le site de la phase 1 du projet se trouverait en bordure d'une zone de contrainte susceptible de subir des reculés sous l'effet de l'érosion. Étant donné que le projet aura une durée de vie de plus de 50 ans, quelles sont les mesures que le promoteur prévoit mettre en place pour protéger les installations de la ferme piscicole contre l'érosion sans exacerber le problème ailleurs dans la municipalité ?

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- | | |
|----------------------------------|---|
| • Thématiques abordées : | Plan préliminaire de mesures d'urgence |
| • Référence à l'étude d'impact : | Rapport principal, Chapitre 9, P. 92 à 108 |
| • Texte du commentaire : | L'étude d'impact présente un plan préliminaire de mesures d'urgence lors des phases de construction et d'exploitation du projet. Étant donné que le projet s'implante dans un milieu typiquement forestier, il est important que le promoteur réalise une cartographie des zones à risque aux feux de forêt, mette en place des mesures d'atténuation aux feux de végétations (ex. : zone d'atténuation) et qu'il élabore un plan de mesures d'urgence type à déployer lors de la survenue de tels sinistres. |

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Koffi Banabessey	Conseiller en santé environnementale		2025/01/20
Rémi Simard	Chef de service – Santé au travail et santé environnementale		2025/01/20
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable ? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement ?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- | | |
|---------------------------|---|
| • Thématiques abordées : | Climat sonore |
| • Référence à l'addenda : | QC-35, p. 28-29 |
| • Texte du commentaire : | Le promoteur annonce les étapes pour la réalisation d'une étude sur le climat sonore. Selon la directive ministérielle, les impacts anticipés sur le climat sonore devront être évalués à l'aide d'une étude de modélisation sonore découlant des activités de construction et d'exploitation. Nous recommandons au promoteur la réalisation d'une étude sur le climat sonore afin de nous permettre de se prononcer sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement. |

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Koffi Banabessey	Conseiller en santé environnementale		2025/04/22
Rémi Simard	Chef de service – Santé au travail et santé environnementale		2025/04/22
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté ?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité	
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.	
Numéro de dossier	3211-15-022	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19	
Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalités sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif	
Direction ou secteur	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Communautés autochtones Milieu humain</p> <p>L'étude d'impact n'offre pas de portraits des communautés autochtones identifiées comme étant concernées par le projet de même qu'elle ne présente pas leur relation avec le milieu naturel ou leur utilisation du territoire. Ces communautés pratiquent-elles des activités traditionnelles sur le territoire ? Si oui, lesquelles ? Comment sont-elles susceptibles d'être affectées par le projet ? Des précisions quant à la présence ou l'absence de sites archéologiques à proximité du projet pourraient également figurer à l'étude d'impact.</p>

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Alyson Blaquière	Conseillère		2025/01/17

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Olivier Bourdages Sylvain	Directeur		2025/01/17
Clause(s) particulière(s) :			

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">• Thématisques abordées :• Référence à l'addenda :• Texte du commentaire :	

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Alyson Blaquière	Conseillère		2025/04/17
Olivier Bourdages Sylvain	Directeur	<i>Olivier Bourdages S.</i>	2025/04/17

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse				
Justification :					
Signature(s)					
<table border="1"><thead><tr><th>Nom</th><th>Titre</th><th>Signature</th><th>Date</th></tr></thead></table>		Nom	Titre	Signature	Date
Nom	Titre	Signature	Date		

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité	
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.	
Numéro de dossier	3211-15-022	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19	

Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalités sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	09 - Côte-Nord
Numéro de référence	7440-09-01-0508100

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Non recevable. Beaucoup de documents techniques manquants et de sujets non abordés.
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées : Mise en contexte et localisation du projet• Référence à l'étude d'impact : Sections 1.1, 1.3, 1.4• Texte du commentaire : Le projet est sur 4 phases et non 2.• Thématiques abordées : Localisation du projet• Référence à l'étude d'impact : Section 1.4• Texte du commentaire : Selon l'annexe I de la Directive, l'initiateur doit s'assurer que le projet ne contrevienne pas à la Loi et la réglementation environnementale en vigueur, particulièrement au Règlement sur les exploitations agricoles (chapitre Q-2, r.26), au Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (chapitre Q-2, r.14), à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), au Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (chapitre C-61.1, r.7), au Règlement sur les catégories de permis d'aquaculture (chapitre C-61.1, r.9) et au Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (chapitre Q-2, r.17.1).	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

• Thématiques abordées :	Cadre légal
• Référence à l'étude d'impact :	Section 1.7
• Texte du commentaire :	Voir à ajouter l'autorisation 22(10) pour exploitation d'un site piscicole et enlever l'autorisation 22 (1). Dans la demande d'autorisation pour la gestion et le traitement des eaux, ne pas oublier celle relative à l'eau potable et aux eaux usées domestiques de l'usine, celle relative à l'installation du campement de travailleurs lors des travaux si elle est incluse dans cette EIE.
• Thématiques abordées :	Démarches d'information et de consultation
• Référence à l'étude d'impact :	Section 1.8
• Texte du commentaire :	Voir à mentionner le plan préliminaire qui présente les démarches d'information et de consultation au cours des phases de construction, d'exploitation et le cas échéant, de fermeture du projet.
• Thématiques abordées :	Capacité de la ferme piscicole
• Référence à l'étude d'impact :	Section 2.1.1
• Texte du commentaire :	Un module vise la production annuelle de 10 000 t de saumon. La phase 2 est estimée à 2 modules alors qu'une capacité de 30 000 t est mentionnée. Voir à donner des éclaircissements à ce propos.
• Thématiques abordées :	Alimentation en eau
• Référence à l'étude d'impact :	Section 2.1.5
• Texte du commentaire :	Voir à annexer les études des sources d'eau par WSP ainsi que le rapport technique sur les besoins en eau et le pompage.
• Thématiques abordées :	Traitements de l'eau brute
• Référence à l'étude d'impact :	Section 2.1.8
• Texte du commentaire :	Voir à annexer le rapport technique sur la désalinisation de l'eau. Il est mentionné que les résultats de la caractérisation de l'eau permettront d'affiner la chaîne de traitement requise et qu'une campagne d'échantillonnage est en cours avec Synergis. Or, une première caractérisation a été faite (WSP, 2022) (voir section 2.1.5) pour concevoir la filtration, le système de traitement RAS, la désalinisation de l'eau, donc voir à mettre plus de détails à ce propos dans cette section. Voir également à décrire la production en eau potable des employés (objet d'une future demande d'AM).
• Thématiques abordées :	Technologie d'élevage
• Référence à l'étude d'impact :	Section 2.1.9
• Texte du commentaire :	Voir à annexer le rapport technique sur le système piscicole (biomasse, quantité de protéines, de phosphore rejeté, unités d'élevage...) et le système de recirculation ainsi que les plans sur les unités d'élevage.
• Thématiques abordées :	Traitements des eaux usées et des boues
• Référence à l'étude d'impact :	Section 2.1.11
• Texte du commentaire :	Plus de détails ont été fournis dans l'avis de projet, voir à les refourrir dans cette étude. Les eaux usées domestiques font également partie des effluents à considérer, donc il faut mentionner le traitement des eaux usées domestiques et la conception des systèmes (débit, charges, équipements, etc.) si ce n'est pas encore autorisé. Voir à annexer les rapports techniques sur l'éviscération des poissons et les boues aquacoles.
• Thématiques abordées :	Valorisation des matières résiduelles
• Référence à l'étude d'impact :	Section 2.1.12
• Texte du commentaire :	Le rapport mentionne une quantité annuelle de production de boues pour un module de production piscicole de 10 000 t (Annexe J). Voir à expliquer cette affirmation.
• Thématiques abordées :	Description de la variante retenue
• Référence à l'étude d'impact :	Section 2.2
• Texte du commentaire :	Il manque des informations sur l'approvisionnement en eau potable, le traitement de l'eau pour la consommation humaine et la gestion des eaux des installations de chantier. Les objectifs environnementaux de rejet (OER) doivent être intégrés, ainsi que la liste des contaminants attendus à l'effluent et leurs concentrations. En annexe, doivent y être présenter les rapports techniques de traitement de l'eau potable, de conditionnement de l'eau non potable, de traitement des eaux usées domestiques et piscicoles et de la gestion des eaux des installations de chantier ci-joint dans cette étude. Voir à fournir ces informations.
• Thématiques abordées :	Description du milieu de réalisation du projet
• Référence à l'étude d'impact :	Section 3
• Texte du commentaire :	Selon l'annexe I de la Directive, l'impact du prélèvement d'eau sur le réseau hydrographique ainsi que le débit d'étiage du cours d'eau doivent y être mentionnés. L'impact du rejet d'effluents sur le réseau hydrographique également doit y être mentionné. Voir à fournir une description du bassin versant, du milieu estuaire ou marin, de la superficie des sous-bassins dans lequel sont effectués le ou les prélèvements d'eau et le rejet d'effluent, le régime hydrologique du cours d'eau (débits moyens journaliers et mensuels, débits d'étiage et de crue, influence des courants et des marées).
• Thématiques abordées :	Synthèse du projet

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Référence à l'étude d'impact : Section manquante (selon section 2.10 de la Directive)
- Texte du commentaire :
- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact : Sommaire du projet
- Texte du commentaire : Section manquante (selon section 3.1 de la Directive)
- Thématiques abordées : Recevabilité pour une demande d'autorisation ministérielle, prélèvement d'eau, traitement de l'eau neuve, d'eau potable, des eaux usées piscicoles et domestiques.
- Référence à l'étude d'impact : Aucune
- Texte du commentaire : Pour pouvoir analyser en autorisation ministérielle sous l'article 22 de la LQE au cours de cette EIE, il manque tous les rapports techniques, plans et devis, fiches techniques des équipements (installation du système piscicole, prélèvement d'eau, traitement de l'eau potable, traitement de l'eau neuve et des eaux usées piscicoles et domestiques, traitement des eaux des installations de chantier, localisation). Les détails relatifs à ces différents déclencheurs se trouvaient dans les formulaires et documents déposés lors de l'ancienne demande d'autorisation ministérielle, mais ces informations n'ont pas été jointes dans cette EIE. À tout cela s'ajoutent les documents relatifs aux travaux en milieux humides et hydriques et au traitement et à la valorisation des boues piscicoles. Si l'initiateur tient à ce que toutes les autorisations ministérielles soient délivrées en même temps que le décret, il devra inclure toutes ces informations au sein de l'étude d'impact. Nous tenons à souligner qu'une modification dans la conception ou de conditions d'une seule de ces autorisations entraînera une modification de tout le décret. Par ailleurs, la réalisation du projet ne pourrait débuter au plus tôt qu'au printemps 2027, après la réalisation du plan de réhabilitation du terrain approuvé, à moins d'une modification de l'échéancier de ce plan.
- Thématiques abordées : Gestion des neiges usées
- Référence à l'étude d'impact : Annexe C
- Texte du commentaire : Sur deux des plans de l'annexe C, on retrouve la mention « dépôt à neige ». Les documents ne précisent pas s'il s'agit de lieux d'élimination de neige définie au 2^e alinéa de l'article 76 du REAFIE et devant être autorisés en vertu du 10^e paragraphe du premier alinéa de l'article 22 de la LQE.

Ainsi, des précisions sont requises pour savoir si la neige déposée à ces endroits aura fait préalablement l'objet d'un enlèvement et d'un transport. Si c'est le cas, les renseignements et documents prévus au 2^e paragraphe du premier alinéa de l'article 77 du REAFIE devront être transmis.
- Thématiques abordées : Génératrices d'urgence
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.3.3
- Texte du commentaire : À la section 6.3.3 de l'étude d'impact, il est fait mention de l'utilisation de génératrices d'urgence en cours d'exploitation. La puissance totale n'est pas précisée. Si la puissance totale des génératrices est égale ou supérieure à 3 MW, l'utilisation de ces équipements doit être autorisée en vertu du 10^e paragraphe du premier alinéa de l'article 22 de la LQE.

Si les équipements ont une puissance totale de 3 MW et plus, il sera notamment requis de :

 - Localiser les équipements sur le plan géoréférencé (art.17 du REAFIE) ;
 - Fournir une description de la quantité et la concentration de tous les contaminants susceptibles d'être rejetés ; (art. 18 REAFIE)
 - Fournir une étude de dispersion des émissions atmosphériques réalisée conformément à l'article 197 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA).

À noter que les scénarios de modélisation doivent permettre de reproduire les pires concentrations de contaminants attendues en fonction de la période d'application de la valeur limite. Pour les génératrices d'urgence, la modélisation de la dispersion atmosphérique ne doit pas prendre en compte l'utilisation en mode « urgence », mais plutôt les tests ou les entretiens prévisibles et planifiés. L'impact de ces derniers doit être considéré dans les scénarios de modélisation.

 - Selon la puissance des équipements utilisés (voir annexe I du REAFIE), les renseignements et documents prévus à l'article 20 du REAFIE pourraient devoir être déposés.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Bruit
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.4.3 et 6.4.5
- Texte du commentaire : On indique aux sections 6.4.3 et 6.4.5 qu'une modélisation du bruit ambiant sera réalisée. En vertu de l'article 18 du REAFIE, cette étude prédictive du niveau sonore doit être soumise. Sinon, l'initiateur devra fournir :
 - Un plan des lieux, à partir de la limite de lotissement, identifiant :
 - o Les propriétés susceptibles d'être perturbées par le bruit ;
 - o Le zonage municipal des propriétés ou des lieux ;
 - o Les usages permis ;
 - l'évaluation du climat sonore initial, sans exploitation, à la limite du terrain de l'activité et aux lieux susceptibles d'être exposés au niveau sonore ;
 - l'évaluation de la contribution sonore maximale, lorsque l'activité est en exploitation, à la limite du terrain et aux lieux susceptibles d'être exposés au niveau sonore ;
 - un comparatif des niveaux sonores par rapport aux critères d'acceptabilité désignés dans la Note d'instructions n° 98-01.
- Thématiques abordées : Équipement de traitement d'air
- Référence à l'étude d'impact : Section 2.2.3.9
- Texte du commentaire : À la section 2.2.3.9 de l'étude d'impact, il est mentionné qu'un système de traitement d'air sera mis en place. S'il y a un point de rejet à l'atmosphère après traitement, ce système de traitement d'air est visé par le 6^e paragraphe du premier alinéa de l'article 22 de la LQE. Si tel est le cas, l'initiateur doit notamment fournir les éléments prévus aux articles 17, 18 et 301 du REAFIE dont :
 - La localisation de l'équipement et du ou des points de rejet sur un plan géoréférencé ;
 - la quantité et la concentration de tous les contaminants susceptibles d'être rejetés ;
 - les plans et devis de l'appareil ou de l'équipement ainsi que les fiches techniques et leurs programmes d'entretien.
- Thématiques abordées : Matières résiduelles
- Référence à l'étude d'impact : Section 2.2.3.10
- Texte du commentaire : En fonction de l'article 17 du REAFIE, les lieux d'entreposage des matières résiduelles (boues, viscères et poissons morts) doivent être représentés sur un plan.
- Thématiques abordées : Odeurs
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.4.3
- Texte du commentaire : À cette section, l'initiateur indique que l'emplacement de l'entreposage des boues sera bonifié avec la caractérisation de la qualité d'air. Cette caractérisation doit être déposée, car elle permettra de préciser les informations requises par l'article 18 du REAFIE, dont la quantité et la concentration des contaminants susceptibles d'être rejetés.
- Thématiques abordées : Généralités travaux en milieux humides et hydriques
- Référence à l'étude d'impact : Générale
- Texte du commentaire : De manière générale, pour tous les travaux réalisés en milieux humides et hydriques, l'initiateur doit présenter de façon plus précise la description des méthodes de travail utilisées, la description des équipements utilisés, les mesures d'atténuation mises en place en place associée à ces travaux, ainsi que les plans et devis des travaux et des structures mises en place en milieux humides et hydriques de même que leur localisation. Les informations requises en vertu des articles 16, 17, 315 et 331 du REAFIE pour les activités réalisées en milieux humides et hydriques devront également être transmises.
- Thématiques abordées : Prise d'eau et émissaire
- Référence à l'étude d'impact : Section 2.2 « Description de la variante retenue »
- Texte du commentaire : Il est indiqué dans l'étude d'impact que des études géotechniques devront être effectuées préalablement afin de valider le tracé des conduites et la position de la prise d'eau et de l'émissaire et que l'initiateur procédera, avant les forages géotechniques et les levés sismiques par réfractations, aux demandes d'autorisation requises auprès des instances concernées. Nous comprenons que cet aspect du projet sera traité dans le cadre d'une demande d'autorisation distincte. Nous désirons toutefois préciser que, conformément à l'article 46.0.3 de la LQE, la délimitation précise des milieux hydriques impactés par la prise d'eau et l'émissaire est nécessaire afin d'en évaluer les impacts sur l'environnement et est préalable à la délivrance de l'autorisation en vertu du paragraphe 4 de l'article 22, ce qui pourrait constituer un enjeu, car nous ne pourrons délivrer l'autorisation avant d'avoir la localisation précise de l'émissaire et de la prise d'eau.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Empiètement en milieux humides et hydriques
- Référence à l'étude d'impact : Section 2.2.2.7 « Empiètement en milieux humides et hydriques »
- Texte du commentaire : L'article 46.0.3 de la LQE précise que la délimitation de la portion des milieux humides et hydriques dans laquelle sera réalisée l'activité concernée incluant toute portion additionnelle susceptible d'être affectée par cette activité doit être transmise dans le cadre d'une demande d'autorisation en vertu du paragraphe 4 de l'article 22. Le tableau 2.10 qui dresse la liste des empiètements en milieu humide et hydrique du projet ne précise pas pour les milieux humides, la portion impactée par les activités du projet par type de milieu humide. Cette information est nécessaire afin d'évaluer les impacts du projet sur l'environnement et pour analyser ce dernier conformément à la séquence d'atténuation « éviter-minimiser-compenser » du ministère. Par ailleurs, on indique dans ce tableau que des gains en milieux hydriques seront réalisés. L'initiateur du projet devra préciser davantage la nature de ces gains afin que le ministère soit en mesure de les évaluer.
On indique également dans cette section qu'une portion du ruisseau des Platains sera relocalisé sur environ 66 m et que des ponceaux y seront aménagés. Tel qu'il est précisé dans cette section, un avis sur la mobilité du cours d'eau est requis en vertu du paragraphe 3 de l'article 331 pour les travaux d'aménagement de cours d'eau. Par ailleurs, l'aménagement de ponceaux dans le cadre du projet est visé par le paragraphe 4 de l'article 22. Ainsi, les documents et informations requis en vertu des articles 16, 17, 315 et 331 du REAFIE doivent être transmis par l'initiateur pour les travaux d'aménagements de ponceaux.
- Thématiques abordées : Compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques
- Référence à l'étude d'impact : Aucune
- Texte du commentaire : Tel que le prévoit l'article 10 du RACMHHS, le ministre peut permettre le remplacement du paiement de la contribution financière pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques par des travaux de création ou de restauration de tels milieux. Bien que l'analyse du projet en soit encore dans les premiers stades du processus, nous sommes déjà en mesure de prévoir que ce dernier risque d'entraîner des impacts permanents en milieux humides et hydriques. Dans la mesure où l'initiateur souhaiterait éventuellement remplacer le paiement de la contribution financière par des travaux de création ou de restauration de milieux humides et hydriques, il serait préférable que ce dernier procède au dépôt d'un plan de compensation à ce stade-ci du projet afin que le ministère puisse procéder à son analyse rapidement.
- Thématiques abordées : Bassin de rétention
- Référence à l'étude d'impact : Section 2.2.2.9 « Gestion des eaux de ruissellement, d'excavation de forage
- Texte du commentaire : Il est indiqué dans cette section que les eaux de ruissellement, d'excavation, de nettoyage des roues de la machinerie et de forage seront traitées via un bassin de rétention puis pompées et acheminées vers le golfe du Saint-Laurent par une conduite. Il s'agit d'une activité assujettie au 3^e alinéa de l'article 22. Par conséquent, l'initiateur devra présenter les documents et les informations requis en vertu des articles 16, 17 et 220 du REAFIE pour cet aspect du projet, notamment :
 - La localisation de l'équipement et du ou des points de rejet sur un plan géoréférencé ;
 - La quantité et la concentration de tous les contaminants susceptibles d'être rejetés ;
 - Fournir les plans et devis de l'appareil ou de l'équipement ainsi que les fiches techniques et leurs programmes d'entretien.
- Thématiques abordées : État initial des milieux humides et hydriques
- Référence à l'étude d'impact : Annexe H « Caractérisation écologique des milieux humides naturels »
- Texte du commentaire : Nous constatons que dans le tableau 4.5 qui présente l'évaluation de l'état initial des milieux humides et hydriques, que les composantes des milieux humides MH10, MH13, MH15, MH18, MH23 et MH24 ont pour la plupart été évalués à un facteur de 0,8, soit « peu dégradé ». Or, comme ces milieux ont été identifiés comme étant des tourbières ouvertes, ce facteur devrait dans tous les cas être évalué à 1 conformément à l'article 1, section I, de l'annexe II du RCAMHHS. Par ailleurs, il nous a été impossible de localiser le milieu humide « MH10 » sur la carte 4.1 « Milieu biophysique ».
- Thématiques abordées : Caractérisation écologique du milieu
- Référence à l'étude d'impact : Annexe H « Caractérisation écologique des milieux humides naturels »
- Texte du commentaire : De manière générale, nous avons remarqué ce qui pourrait constituer des erreurs dans l'étude de caractérisation écologique transmise à l'annexe F du document. Bien que cela n'est pas vraiment d'incidence sur les résultats, des espèces non dominantes (-20 % abondance relative) semblent avoir été utilisées à quelque reprise dans le calcul du test de dominance pour certaines placettes. Également, en se basant sur les photos des fiches d'inventaires et bien qu'il soit difficile de l'évaluer de cette manière, nous émettons certains doutes sur la description des sols effectués, notamment quant à la sous-estimation des sols organiques, ce qui pourrait conduire à des biais au niveau du statut de certaines parcelles, notamment à l'égard du statut de tourbière. Enfin, plus précisément, nous émettons les commentaires suivants qui nécessitent des précisions de la part de l'initiateur :
 - Il nous a été impossible de localiser les parcelles suivantes sur la carte 4.1 : P08, P23, P48, P52, P109, P110, P112, P116, P212, P213 ;

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Les placettes suivantes ont été identifiées comme étant situées en milieux humides, mais ne sont pas non plus localisées sur la carte 4.1 : P52, P112, P231, P304
- La placette P19 n'est pas localisée sur la carte et aucune description des sols n'est présente sur la fiche ;
- La placette 128 n'est pas non plus localisée sur la carte 4.1 et l'information contenue dans la fiche d'inventaire n'est pas cohérente avec la détermination du statut du site ;
- Enfin, en fonction des critères d'identification du ministère, nous sommes d'avis que les placettes suivantes sont situées en milieux humides, bien que ces dernières aient été considérées comme terrestres. Des précisions sont nécessaires à cet effet pour les placettes suivantes :
 - P108
 - P114
 - P123.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Santatra Rasolomanana, ing., Ph.D.	Analyste		2025/01/16
Jonathan St-Germain	Analyste industriel		2025/01/17
Marc André Gémus, biologiste	Analyste milieu naturel		2025/01/22
Elen Paradis	Directrice régionale		2025/04/24

Clause(s) particulière(s) :

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable ? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement ?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Volet administratif et description du projet
- Référence à l'addenda : 3211-15-022-11.pdf/QC-2
- Texte du commentaire : Réponse satisfaisante
- Thématiques abordées : Volet administratif et description du projet
- Référence à l'addenda : 3211-15-022-11.pdf/QC-5
- Texte du commentaire : Voir à situer sur la carte 2.2.2 fournie en annexe A l'emplacement du système de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour le campement des travailleurs.
- Thématiques abordées : Volet production et procédés
- Référence à l'addenda : 3211-15-022-11.pdf/QC-14
- Texte du commentaire : Réponse satisfaisante. Ultérieurement, pour l'analyse des autorisations ministérielles, les plans des unités d'élevage devront être fournis.
- Thématiques abordées : Volet eau

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Référence à l'addenda : 3211-15-022-11.pdf/QC-20
Texte du commentaire : Réponse satisfaisante.
- Thématiques abordées : Volet eau
Référence à l'addenda : 3211-15-022-11.pdf/QC-21
Texte du commentaire : Réponse satisfaisante.
- Thématiques abordées : Volet eaux usées
Référence à l'addenda : 3211-15-022-11.pdf/QC-27
Texte du commentaire : Réponse satisfaisante.
- Thématiques abordées : Autorisations ministrielles potentielles/Volet administratif
Référence à l'addenda : 3211-15-022-11.pdf/QC-115
Texte du commentaire : Aucune réponse fournie.
- Thématiques abordées : Autorisations ministrielles potentielles/Volet administratif
Référence à l'addenda : 3211-15-022-11.pdf/QC-116
Texte du commentaire : Aucune réponse fournie.
- Thématiques abordées : Autorisations ministrielles potentielles/Volet administratif
Référence à l'addenda : 3211-15-022-11.pdf/QC-117
Texte du commentaire : Aucune réponse fournie mais réponse trouvée dans QC-2.
- Thématiques abordées : Autorisations ministrielles potentielles/Volet eau
Référence à l'addenda : 3211-15-022-11.pdf/QC-121
Texte du commentaire : Aucune réponse fournie
- Thématiques abordées : Autorisations ministrielles potentielles/Volet eau
Référence à l'addenda : 3211-15-022-11.pdf/QC-122
Texte du commentaire : Aucune réponse fournie
- Thématiques abordées : Gestion des neiges usées
Référence à l'addenda : PR5.3 – Réponses aux questions et commentaires - Q120
Texte du commentaire : Non satisfaisant. Aucune réponse n'a été fournie à la question 120 concernant les lieux identifiés « dépôt à neige » sur des plans de l'annexe C du rapport d'étude d'impact. La mention « dépôt à neige » est d'ailleurs toujours visible sur le plan d'aménagement général transmis.
L'initiateur doit préciser si la neige accumulée dans les lieux identifiés « dépôt à neige » aura préalablement fait l'objet d'un enlèvement et d'un transport par camion et le cas échéant, fournir les renseignements et documents prévus au 2e paragraphe du premier alinéa de l'article 77 du REAFIE pour assurer la recevabilité de l'étude d'impact
- Thématiques abordées : Génératrices d'urgence
Référence à l'addenda : PR5.3 – Réponses aux questions et commentaires - Q119
Texte du commentaire : Non satisfaisant. Aucune réponse n'a été fournie à la question 119.
Avec le tableau 2-34 de l'étude de quantification des émissions de GES transmis, on établit la puissance des génératrices et donc qu'elles devront être intégrées dans la modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants demandée à la question Q45. Comme le rapport de modélisation demandé à Q45 devrait contenir les éléments demandés à Q119, ne pas reprendre la question. Il est cependant requis de reposer la question Q45, car l'initiateur de projet a indiqué ce qu'il fera au lieu de fournir l'étude.
- Thématiques abordées : Bruit
Référence à l'addenda : PR5.3 – Réponses aux questions et commentaires/Q35
Texte du commentaire : Non satisfaisant. L'initiateur de projet a précisé ce qu'il ferait au lieu de fournir l'étude du climat sonore demandé. Il n'a donc pas répondu à la question. Cette étude doit être fournie pour assurer la recevabilité de l'étude d'impact.
- Thématiques abordées : Équipement de traitement d'air
Référence à l'addenda : PR5.3 – Réponses aux questions et commentaires/Q118
Texte du commentaire : Satisfaisant. Bien que l'initiateur de projet n'ait pas répondu à cette question, une relecture de la section 2.2.3.9 de l'étude d'impact a permis de constater que l'initiateur avait précisé qu'il n'y aurait pas de rejet de contaminants à l'atmosphère.
- Thématiques abordées : Matières résiduelles
Référence à l'addenda : PR5.3 – Réponses aux questions et commentaires/Q43 et 52
Texte du commentaire : Satisfaisant. L'initiateur de projet a représenté les lieux d'entreposage de matières résiduelles (boues, viscères et poissons morts) sur le plan d'aménagement général.
- Thématiques abordées : Odeurs
Référence à l'addenda : PR5.3 – Réponses aux questions et commentaires/Q43

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Texte du commentaire : Non satisfaisant. La caractérisation de la qualité de l'air pour les odeurs n'a pas été transmise. L'initiateur a plutôt indiqué ce qu'il fera. Il est donc requis de redemander la caractérisation de la qualité de l'air (Q43).
- Thématiques abordées : Commentaires à l'attention de la DGÉES pour les réponses à Q56 et Q58
- Référence à l'addenda : Malgré la délivrance d'une approbation d'un plan de réhabilitation, rien n'empêcherait son titulaire de valoriser certaines matières (ex. matières granulaires résiduelles) *in situ* en respectant les conditions d'exemptions du REAFIE et du RVMR. Il n'aurait alors qu'à en faire la mention et fournir les détails appropriés dans son rapport de fin de travaux.
- Texte du commentaire : De plus, le LET ne se situe pas sur la rue Leonard-Schlemm comme précisé par l'initiateur. C'est l'éco-centre qui s'y trouve. Les camions devront donc traverser la ville de Baie-Comeau au complet ou prendre la route 389 jusqu'au chemin de contournement (chemin forestier) pour se rendre au LET.
Enfin, l'exploitant du LET de Ragueneau prévoit modifier son autorisation de plateforme de compostage dans les prochains mois pour accepter d'autres matières. Viridis a-t-elle considéré les options de compostage à l'externe ?
- Thématiques abordées : Tableau 2.10 empiéttement et gain en milieu humide et hydrique
- Référence à l'addenda : PR5.3 – Réponses aux questions et commentaires/Q71
- Texte du commentaire : Partiellement satisfaisant. Les empiétements en littoral situé dans l'habitat du poisson ne sont pas présentés dans le tableau.
- Thématiques abordées : Gain en milieu hydrique
- Référence à l'addenda : PR5.3 – Réponses aux questions et commentaires/Q72
- Texte du commentaire : Commentaire : Des précisions seront nécessaires quant à la valeur écologique du tronçon perdu et du tronçon aménagé afin d'évaluer la valeur de ces gains.
- Thématiques abordées : Compensation
- Référence à l'addenda : Réponses aux questions et commentaires/Q73
- Texte du commentaire : Satisfaisant. Commentaire : On comprend qu'une demande distincte en vertu de l'article 22 sera déposée pour cet aspect du projet. Dans le cas contraire, un plan de remise en état est requis à ce stade.
- Thématiques abordées : Détermination des fossés versus cours d'eau
- Référence à l'addenda : PR5.3 – Réponses aux questions et commentaires/Q76
- Texte du commentaire : Satisfaisant.
- Thématiques abordées : Valeur écologique des milieux humides
- Référence à l'addenda : Référence à l'addenda : PR5.3 – Réponses aux questions et commentaires/Q78
- Texte du commentaire : Satisfaisant.
- Thématiques abordées : Fiches d'inventaire
- Référence à l'addenda : PR5.3 – Réponses aux questions et commentaires/Q79
- Texte du commentaire : Partiellement satisfaisant :
 - Nous ne sommes pas d'accord avec la conclusion de l'initiateur concernant le statut de la placette 108. Nous comprenons que le test de dominance de la végétation n'est pas concluant. Toutefois, selon la fiche P108, en présence d'une nappe entre 0-10 cm, une classe de drainage 5 et la présence d'indicateur primaire, les sols de cette placette auraient dû être considérés comme hydro-morphe et l'hydrologie comme étant typique des milieux humides. En l'absence de perturbation anthropique irréversible, le milieu doit être considéré comme humide selon la Clé 5, synthèse des sols, du guide d'identification et de délimitation ;
 - Placette 114 Commentaire : Nous émettons des réserves quant à la caractérisation des sols de cette placette. La présence d'un sol saturé d'eau, de micro-dépressions inondées, d'indicateurs hydrologiques positifs, de photos du site représentatives d'un milieu tourbeux caractéristique de la Côte-Nord, nous demeurons perplexes quant à la conclusion du statut terrestre de ce site et sommes plutôt d'avis qu'il s'agit d'une tourbière boisée ou d'un marécage arbustif ;

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Volet milieux humides et hydriques
- Référence à l'addenda : PR5.3 – Réponses aux questions et commentaires/Q124
- Texte du commentaire : Aucune réponse fournie

- Thématiques abordées : Volet milieux humides et hydriques
- Référence à l'addenda : PR5.3 – Réponses aux questions et commentaires/Q125
- Texte du commentaire : Aucune réponse fournie

- Thématiques abordées : Volet milieux humides et hydriques
- Référence à l'addenda : PR5.3 – Réponses aux questions et commentaires/Q126
- Texte du commentaire : Aucune réponse fournie.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Santatra Rasolomanana, ing., Ph.D.	Analyste		2025/04/17
Jonathan St-Germain	Analyste industriel		2025/04/16
Marc André Gémus	Analyste hydrique		2025/04/22
Elen Paradis	Directrice régionale		2025/04/24
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

**2 Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable ? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement ?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologiques, physiques et humains et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté ?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité	
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.	
Numéro de dossier	3211-15-022	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19	
Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalités sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	09 - Côte-Nord	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :	<p>Empiètement en milieux humides et hydriques Tableau 2.10 - Empiètements et gains en MHH, p. 30 Au tableau 2.10, il semble y avoir une erreur concernant l'emplacement de la colonne des empiètements en milieu hydrique en littoral. De plus, une précision devrait être ajoutée quant aux empiètements en milieu hydrique en littoral, qui sont situés dans un habitat du poisson.</p> <p>Identification et évaluation des impacts 6.2 Enjeu 2 – Préservation des écosystèmes terrestres, p. 74 Les inventaires fauniques prévus, notamment pour la validation de la présence de nids d'oiseaux et de chiroptères dans les bâtiments inoccupés, doivent être réalisés en période estivale. À la section 6.2.5, il est indiqué que les inventaires fauniques seront réalisés à l'étape des autorisations ministérielles. Ceux-ci devraient être réalisés à l'été 2025, afin que l'initiateur puisse transmettre les résultats à l'étape de l'acceptabilité du projet.</p>

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Mylène Bourque	Biographe		2025/01/17
Charlène Lavallée	Directrice régionale		2025/01/17
Clause(s) particulière(s) :			

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'addenda :• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Mylène Bourque	Biographe		2025/04/17
Charlène Lavallée	Biographe		2025/04/17
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité	
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.	
Numéro de dossier	3211-15-022	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19	

Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalités sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :	Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFLMVS) Les abréviations suivantes sont ajoutées lors de la première mention de chacune des espèces indiquées dans l'avis : (M) : espèce désignée menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (V) : espèce désignée vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (VR) : espèce désignée vulnérable mais exclue de l'application de l'article 16 de la LEMV (espèce désignée « vulnérable à la récolte ») (S) : espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable
<ul style="list-style-type: none">Référence à l'étude d'impact :	Rapports et données consultées : <ul style="list-style-type: none">- PR3.1 - AQUABORÉAL INC. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal- PR3.3 - AQUABORÉAL INC. Étude d'impact sur l'environnement – Annexes H à K- PR3.3 - AQUABORÉAL INC. Étude d'impact sur l'environnement - Annexes H à K- Données géomatiques du projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité (déposées par l'initiateur de projet au MELCCFP dans le cadre du dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement) du fichier de forme LimiteTerrainExplor.shp fourni dans le dossier Limite_terrain_expl_20241219, daté du 19 décembre 2024.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Extraits pertinents :

Extrait 1

PR3.1 - AQUABORÉAL INC. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal
(Section 2.1.6 Aménagement de la prise d'eau et de l'émissaire)

La prise d'eau et l'émissaire de rejet des eaux usées traitées du projet se situant dans le golfe du Saint-Laurent, la méthode d'installation des conduites doit être bien réfléchie. Les conduites doivent traverser la route 138, passer sous un terrain boisé et passer sous le fond marin du Golfe. Deux variantes ont été envisagées, soit l'installation par tranchée conventionnelle et l'installation par forage directionnel. Le Tableau 2.4 présente ces deux variantes.

[...]

En termes de méthode d'installation des conduites de la prise d'eau et de l'émissaire, la variante #2 a été sélectionnée puisqu'elle limite grandement l'empiètement sur les milieux naturels. De plus, cette méthode permet de passer en-dessous de la route 138 sans perturber la circulation.

En plus de la méthode d'installation de la prise d'eau et de l'émissaire, deux variantes ont été considérées pour l'aménagement des conduites.

La première variante consiste à faire passer les conduites sous le fond marin. Lorsqu'elles sortent du sol, un second tronçon de conduite est raccordé et déposé sur le fond marin. Des blocs de lestage permettent de maintenir les conduites à leur emplacement.

La deuxième variante comporte des conduites souterraines sur toute leur longueur. À leur sortie du sol, les ouvrages de prise d'eau et de diffuseur sont déposés sur le fond et raccordés directement sur les conduites. Aucune conduite n'est donc déposée et lestée sur le fond marin. Le Tableau 2.5 présente les variantes associées à l'aménagement de la prise d'eau et de l'émissaire.

[...]

La variante #2 a été sélectionnée pour son faible empiètement sur le fond marin naturel et l'habitat du poisson.

Extrait 2

PR3.1 - AQUABORÉAL INC. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal
(Section 3.2.6 Espèce floristique à statut particulier)

« Selon les données du CDPNQ (2023a), aucune occurrence d'espèce floristique à statut n'a été répertoriée dans la zone d'étude (secteur des phases 1 et 2).

La section 4.6.3 du rapport de caractérisation écologique des milieux naturels (annexe H), présente la **liste des 28 espèces floristiques à statut particulier, susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude, identifiées par l'outil Potentiel du MELCCFP (CDPNQ, 2023b)**. Il en ressort que la plupart des espèces présentent un potentiel de présence jugé nul à faible dans la zone du projet, car elles sont calcicoles et que le site ne présente aucun affleurement de calcaire, d'après la base de données du SIGÉOM.

Les inventaires terrain réalisés par CIMA+ en 2023 n'ont pas permis de relever d'occurrence d'espèce floristique à statut dans la zone du projet.

Aussi, il est important de préciser qu'aucune des espèces floristiques à statut qui ont été colligées dans l'étude de caractérisation écologique des milieux naturels (annexe H) ne comporte de potentiel de présence pour le site associé à la phase 1. Ce secteur a été trop perturbé par des activités anthropiques et la végétation n'a pas encore repris sa place. »

Extrait 3

PR3.3 - AQUABORÉAL INC. Étude d'impact sur l'environnement – Annexes H à K
(Annexe H Caractérisation écologique des milieux naturels – Rapport final)

Section 3.6.2 Espèces floristiques à statut particulier

« Préalablement à la visite de terrain, le Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables (Dignard et coll., 2009), l'ouvrage sur Les plantes vasculaires en situation précaire au Québec (Tardif et coll., 2016) ainsi que le **Guide d'identification des plantes rares du Québec** (CFQF, 2009) ont été consultés afin de se familiariser avec les espèces floristiques menacées et vulnérables potentiellement présentes dans la zone d'étude.

Une extraction des données dans la carte interactive des occurrences d'espèces floristiques en situation précaire du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) du MELCCFP a été réalisée afin d'obtenir les occurrences d'espèces à statut dans un rayon de 10 km de la zone d'étude (CDPNQ, 2023a). Cette recherche avait

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

pour but d'obtenir les données disponibles sur les occurrences des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LRQ, c. E-12.01).

De plus, l'outil Potentiel (CDPNQ, 2023b) a été utilisé avant les visites terrain afin de dresser une liste d'espèces floristiques en situation précaire potentiellement présente dans la région de la Côte-Nord en fonction du type d'habitat retrouvé dans la zone d'étude (annexe I). **Les critères de recherche étaient : « Côte-Nord » pour la région et pour le type de milieux : « eaux libres/moyennes rivières (FLUmor) », « ruisseaux (FLUrui) », « forêts mixtes (TERmix) », « forêts feuillues (TERfeu) », « lisières forestières (TERlif) », « marécages (PALmcg) », « fens (PALfen) », « fens boisés (PALfeb) », « bogs boisés (PALbob) ».**

Le parcours de la zone d'étude et la réalisation de parcelles d'inventaire ont permis de caractériser les habitats présents sur le site. Lors de la visite, un effort constant a été consenti à l'identification des espèces à statut particulier **selon les habitats répertoriés dans la zone d'étude.** »

[...]

Section 4.6.3 Espèces floristiques à statut particulier

« La recherche d'informations floristiques qui a été effectuée par le moyen de la carte interactive du CDPNQ du MELCCFP ne soulève aucune occurrence d'une espèce floristique à statut particulier dans un rayon de 10 km du centre de la zone d'étude (CDPNQ, 2023b). Le résultat de la recherche de données est présenté à l'annexe L. L'outil Potentiel (CDPNQ, 2023b) a identifié 28 espèces floristiques à statut particulier susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude. L'habitat préférentiel, le statut provincial ainsi que **le potentiel de présence dans la zone** d'étude ont été évalués pour chacune des espèces floristiques à statut particulier identifiées par l'Outil potentiel. Le résultat de cette analyse est présenté au Tableau 4.8. »

Plans de l'annexe C du document PR3.2 en référence mais qui n'est pas reproduite

- 1) Dessin no : Plan-01 (montrant les phases 1 et 2 du projet)

Tableau ou annexes de l'annexe H du document PR3.3 en références mais qui ne sont pas reproduits

- 2) Tableau 4.8 *Espèces floristiques à statut potentiellement présentes dans la zone d'étude identifiées à l'aide de l'Outil potentiel* (sic) de la section 4.6.3
- 3) Annexe I Liste des espèces floristiques menacées ou vulnérables potentiellement présentes (Outil potentiel)
- 4) Annexe L Espèces floristiques et fauniques à statut particulier (CDPNQ)

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Texte du commentaire :

L'initiateur est invité à prendre connaissance des éléments qui suivent et à répondre aux questions et aux demandes formulées.

Secteur inventorié et évaluation des impacts :

- 1) L'initiateur de projet a fourni une étude de caractérisation écologique (PR 3.3, annexe H) qui contient l'emprise des phases 1 et 2 de son projet (illustrées sur le Plan-01 de l'annexe C du document PR 3.2). Cette emprise n'inclut pas le tracé des conduites d'aménée d'eau brute et d'eau traitée vers l'émissaire. Selon notre compréhension, les conduites seront mises en place par un forage directionnel entièrement souterrain (PR 3.1 – Section 2.1.5 de l'étude d'impact) qui impactera uniquement son point d'entrée (zone de la phase 1) et de sortie (prise d'eau en mer). Le point d'entrée est situé dans l'emprise de la phase 1 caractérisée par CIMA+ (annexe H du document PR 3.3). Le point de sortie n'a pas fait l'objet d'une caractérisation écologique selon la documentation fournie et aucune indication de la taille et de la nature de la zone impactée n'est donnée dans l'étude d'impact. S'il s'agit effectivement d'une prise d'eau en mer, la DEFLMV prévoit qu'aucun impact n'est appréhendé sur les EFLMVS à cet emplacement.

Question 1 : La DEFLMV demande à l'initiateur de confirmer que les impacts du forage directionnel sont uniquement associés aux deux extrémités des conduites projetées et, qu'entre ces deux zones d'impact, aucun milieu naturel ne sera impacté ? À cet effet, la DEFLMV aimerait voir, sur une carte, les zones de travaux requises relativement aux deux extrémités du forage directionnel en question.

Si notre compréhension de ces travaux est inexacte (ex. impact dans le littoral du fleuve), la DEFLMV demande à l'initiateur de fournir la documentation nécessaire (évaluation potentiel et inventaire, MELCCFP 2023) pour évaluer adéquatement les impacts situés en dehors du périmètre des phases 1 et 2 telles que montrées sur le Plan-01 de l'annexe C du document PR 3.2.

Évaluation des espèces et des habitats potentiels

- 2) L'initiateur de projet fournit la méthodologie utilisée (PR 3.3, annexe H, section 3.6.2) et l'identification des EFLMVS potentiellement présentes dans la zone d'étude (PR 3.1, Étude d'impact, section 3.2.6; PR 3.3, annexe H, section 4.6.3). La liste produite et son analyse reposent sur l'utilisation de l'outil Potentiel (CDPNQ, 2024), de la base de données du SIGÉOM et exclut les données de la carte en ligne du CDPNQ, comme aucune occurrence n'a été trouvée dans un rayon de 10 km. La consultation de ces données pour identifier les espèces potentielles ainsi que les habitats potentiels de la zone d'étude est pertinente. Cependant :
 - A) Certains types de milieux suggérés par l'outil Potentiel et présents dans la zone d'étude, particulièrement l'UVH01, n'ont pas été inclus dans les critères de recherche de l'outil Potentiel, notamment « milieux dénudés (TERfin); arbustaires (TERarb) ». **L'ajout de ces deux types généraux d'habitats à la requête fait ressortir la présence de nouvelles EFLMVS, dont notamment le botryche pâle (*Botrychium pallidum*) (S) et le botryche du Michigan (*Botrychium michiganense*) (S).**
 - (1) Le statut de conservation du botryche pâle au Canada est N2N3, soit en péril/vulnérable tandis que son statut au Québec est S1 (gravement en péril).
 - (2) Le statut de conservation du botryche du Michigan au Canada est N3, soit vulnérable tandis que son statut au Québec est S1 (gravement en péril).La DEFLMV tient à saluer l'initiative des professionnels de CIMA+ qui ont jugé pertinent d'inscrire dans leur rapport les types de milieux utilisés pour leur analyse avec l'outil Potentiel. Cela facilite notre travail d'analyse.
 - B) Considérant l'absence d'occurrences d'EFLMVS à l'intérieur de la zone d'étude et le nombre limité d'occurrences connues sur la Côte-Nord de façon générale, il serait justifié d'agrandir le rayon considéré à plus de 10 km lors de l'utilisation de la carte en ligne du CDPNQ afin d'évaluer la présence d'espèces qui pourraient occuper un habitat similaire à celui de la zone d'étude et affiner la recherche d'habitats potentiels à visiter. Nous avons tenté l'expérience, et deux occurrences d'EFLMVS sont présentes respectivement à 28 km (Godbout) et 39 km (Port-Cartier) de la zone d'étude, soit le botryche pâle et le botryche du Michigan.
 - C) L'initiateur de projet juge que le site associé à la phase 1 (correspond grossièrement à l'UVH01) « a été trop perturbé par des activités anthropiques et la végétation n'a pas encore repris sa place ». La consultation de l'imagerie aérienne de Google Earth pour les années 2012, 2019 et 2023 montre l'évolution du couvert végétal de l'UVH01 et laisse croire, tout comme le formulaire de caractérisation des milieux humides P15 qui y est associé, que ce site soutient un certain cortège de végétation qui semble même abondant par endroits. Les deux espèces de botryches mentionnées précédemment pourraient fréquenter ce type de milieu selon les données d'habitat détaillé de la colonne « habitat détaillé » de l'outil Potentiel.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Ainsi, la DELFMV juge que l'étude de caractérisation du milieu et plus précisément l'inventaire d'EFLMVS n'a pas été fait conformément aux exigences du Ministère, car elle ne permet pas de juger si le projet tient compte d'éventuels impacts sur deux espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables potentiellement présentes dans la zone d'étude, soit le botryche pâle et le botryche du Michigan.

Dans le cadre de la procédure d'EEIE, le gouvernement se réserve le droit d'exiger toute condition permettant d'assurer la protection adéquate de l'environnement ou la santé des espèces vivantes lors de l'émission d'un décret ministériel (article 31.5 paragraphe 4, LQE). Toutes les espèces à statut particulier, incluant les espèces désignées vulnérables à la récolte et les autres espèces « non suivies au CDPNQ » (au sens de Tardif et coll. (2016), constituent de façon générale une composante valorisée de l'environnement (CVE) et peuvent faire l'objet de mesures de mitigation des impacts les concernant. À ce titre, la recherche de la présence des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables qui possèdent un potentiel de présence dans la zone d'étude est justifiée dans les UVH susceptibles de les abriter.

Question 2 : La DEFLMV demande à l'initiateur la réalisation d'un inventaire floristique complémentaire afin de vérifier la présence du botryche pâle et du botryche du Michigan dans leurs habitats potentiels respectifs dans la zone visée par le projet (ainsi que toute extension potentielle de l'aire du projet selon la réponse fournie à la question 1). Selon la cartographie actuelle du projet soumis, ces deux espèces pourraient minimalement être présentes dans l'UVH01 ainsi que dans une zone sablonneuse ouverte sans identificateur d'UVH située à l'ouest du MH04. Le moment propice pour leur recherche, selon l'outil Potentiel, est à la fin du printemps et au début de l'été.

Afin de répondre aux attentes de la DEFLMV, il est demandé à l'initiateur de :

- Déposer un plan d'inventaire pour commentaire. Le plan d'inventaire devra contenir une cartographie des habitats potentiels de ces deux espèces pour l'aire des travaux projetés, avec justificatif. Le fond de carte de type orthophoto devra être récent. La DEFLMV sera disponible pour appuyer et conseiller l'initiateur dans la planification de l'inventaire complémentaire.
- Fournir le résultat de l'inventaire complémentaire contenant, sans s'y limiter, une cartographie de la zone étudiée illustrant le résultat de l'inventaire et le cheminement d'inventaire (*tracklog*).

La DEFLMV est disponible pour conseiller et appuyer l'initiateur du projet pour l'identification d'éventuels spécimens récoltés de botryches.

Il est recommandé de référer l'initiateur aux documents suivants pour la confection du plan d'inventaire :

- MELCCFP, 2022. *Inventaire d'espèces floristiques en situation précaire au Québec, Aide-mémoire*. MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN), 10 p.
- MELCCFP, 2023. *Complément d'information pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement - composante : espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées*, MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN), 4 p.
- CDPNQ, 2024. *POTENTIEL (version la plus à jour) – outil listant les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être ou candidates basé sur les habitats et régions administratives sélectionnées*, MELCCFP, Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables.
- Ces documents sont disponibles sur la page [Repérer et signaler la présence d'une espèce floristique en situation précaire](#) du MELCCFP.

En conclusion, la DEFLMV juge l'étude d'impact recevable à condition que l'initiateur :

- a) S'engage à effectuer l'inventaire floristique selon les conditions décrites plus haut à le déposer au plus tard lors de la phase d'acceptabilité du projet.
- b) Dépose le plan d'inventaire, pour approbation, au moment de la prise d'engagement de l'inventaire.

Autres commentaires :

- 3) Des imprécisions quant à l'analyse du potentiel de présence de certaines EFLMVS ont été relevées au tableau 4.8 de la section 4.6.3 (PR3.3, annexe H).
 - A) Pour justifier l'absence de certaines espèces calcicoles, l'initiateur n'a retenu que l'absence d'affleurements calcaires, alors que les EFLMVS calcicoles ne sont pas restreintes aux affleurements calcaires (i.e. des amas de roches ou de roc directement exposés à la surface du sol), mais se trouvent bien dans une multitude d'habitats influencés plus ou moins directement par la présence d'un socle rocheux calcaire (sous-sol). C'est notamment vrai pour les espèces d'orchidées de tourbières calcicoles présentées).

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- B) La justification du potentiel de présence estimé de deux espèces vasculaires, soit la schizée naine (*Schizaea pusilla*) et la pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris* subsp. *palustris*) n'est pas fournie dans le tableau 4.8, la section commentaire indiquant « s.o. ».
- C) Un potentiel de présence « nul » pour certaines espèces de mousses dans la zone d'étude est justifiée par l'affinité calcaire de celles-ci, alors qu'elles ne sont pas strictement calcicoles selon la colonne « habitats détaillés » du tableau 4.8.
- D) Des identifications erronées d'espèces vasculaires et invasives ont été relevées dans certains formulaires d'identification des milieux humides fournis dans le PR.3.3. Par exemple, le bouleau jaune (*Betula alleghaniensis*) est donné comme unique espèce de la strate arborescente et les photographies associées montrent plutôt des arbres qui ressemblent au bouleau blanc (*Betula papyrifera*). De plus, la limite de répartition nord-est du bouleau jaune se situe dans le secteur de Baie-Comeau, à environ 70 km à l'ouest de Baie-Trinité (Laird-Farrar, 2013). Pour d'autres placettes d'inventaire, les photographies, bien que légèrement floues, montrent des mousses qui sont probablement de l'hypne de Schreber (*Pleurozium schreberi*). Dans le tableau de la végétation, c'est plutôt de la sphagnum (*Sphagnum sp.*) qui est nommée.
- E) Aucune cartographie des habitats potentiels pour les EFLMVS au potentiel de présence non-nul dans la zone d'étude n'est fournie dans l'étude d'impact, tant pour les vasculaires que les invasives tel que demandé pour les projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (EEIE) (MELCCFP, 2023).

La DEFLMV souhaite transmettre ces commentaires au consultant de l'initiateur de projet, comme il s'agit de manques ou d'erreurs relevées lors de l'analyse de l'étude de caractérisation écologique qui méritent d'être soulignés. Ces manquements n'ont toutefois aucun impact pour la recevabilité de l'étude d'impact.

Références :

- Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 2024. *POTENTIEL version 1.3.3 – outil listant les espèces floristiques menacées, vulnérables, susceptibles de l'être ou candidates basé sur les habitats et régions administratives sélectionnés*, Gouvernement du Québec, MELCCFP, Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables.
- Google Earth version 7.3.6.9345 (64-bit). 2025. *Baie-Trinité*. 49.444083°, -67.267876°, Altitude 718 m. Calque des lieux. Airbus 2025. [Logiciel] <http://www.google.com/earth/index.html> (10 janvier 2025).
- Gouvernement du Québec, 2023. *Complément d'information pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement - composante : espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées*, MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN), 4 p.
- Laird Farrar, John. 2013. *Les arbres du Canada*. Éditions Fides. 502 p.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Hélène Boulianne	Biogiste-botaniste		2025/01/17
Sonia Néron	Directrice des espèces floristiques menacées ou vulnérables		2025/01/20

Clause(s) particulière(s) :

--

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFLMVS)

- Référence à l'addenda :
Rapports et données consultées :
 - PR5.3 - AQUABORÉAL INC. Réponses aux questions et commentaires – Rapport principal.
 - PR3.2 – AQUABORÉAL INC. Étude d'impact sur l'environnement – Annexes A à G

Extraits pertinents :

Section espèces floristiques

Questions QC-82 à QC-85 (pages 66 à 68 du rapport).

- Texte du commentaire :
Question QC-82 et 83 du PR 5.3 :

Commentaire : La DEFLMV comprend, selon la réponse de l'initiateur, que l'impact du forage directionnel de l'extrémité de la conduite située en milieu terrestre sera circonscrit à la zone d'implantation du projet ayant fait l'objet d'une caractérisation écologique.
La zone d'impact de l'extrémité de la conduite en mer est visible sur le Plan A de l'annexe C de l'étude d'impact déposée (PR3.2).

Les réponses aux questions QC-82 et QC-83 sont satisfaisantes.

Question QC-84 du PR 5.3 :

Commentaire : La DEFLMV reçoit positivement la prise d'engagement de l'initiateur à réaliser un inventaire floristique complémentaire.

La DEFLMV demande cependant à l'initiateur du projet de :

- S'engager à déposer les résultats de l'inventaire réalisé avant la période d'information publique menée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Si les éléments de réponse sont jugés conformes, une recevabilité pourrait alors être envisagée.

Question QC-85 du PR 5.3 :

- Commentaire : La DEFLMV reçoit positivement la prise d'engagement de l'initiateur à soumettre pour approbation et commentaire son plan d'inventaire au MELCCFP. La question QC-85 demandait cependant le dépôt d'un plan d'inventaire pour commentaire. Hormis l'engagement à le soumettre, ce plan n'a pas été élaboré.

La DEFLMV souhaite demander à l'initiateur que :

- Le plan d'inventaire contenant les éléments déterminés à la question QC-85 lui soit soumis pour approbation et commentaires dans un délai raisonnable avant de procéder à l'inventaire. Ce délai raisonnable doit considérer une période d'échange avec la DEFLMV pour l'analyse et la modification du plan d'inventaire avant son acceptation finale. Ce processus devrait débuter rapidement afin de respecter la période hâtive et restreinte d'observation des botryches.

Ainsi, comme les éléments de réponses QC-84 et QC-85 dans leur forme actuelle ne sont pas jugés conformes, l'étude actuelle est non recevable.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Hélène Boulianne	Biogliste-Botaniste		2025/04/15
Sonia Néron	Directrice des espèces floristiques menacées ou vulnérables		2025/04/22
Clause(s) particulière(s) :-			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité	
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.	
Numéro de dossier	3211-15-022	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19	
Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalités seront cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle, soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques, et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	DAICMA	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	20132	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Qualité de l'eau brute
• Référence à l'étude d'impact :	Étude d'impact sur l'environnement Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité - Section 2.1.8 Traitement de l'eau brute «Une campagne d'échantillonnage est en cours de réalisation avec Synergis dans l'objectif d'obtenir un portrait global de la qualité de l'eau brute. Les résultats de cette caractérisation permettront d'affiner la chaîne de traitement requise.»
• Texte du commentaire :	Veuillez indiquer si la caractérisation de l'eau brute en cours respecte le <u>Guide de caractérisation physico-chimique de l'état initial du milieu aquatique avant l'implantation d'un projet industriel</u> . Sinon, veuillez fournir le protocole utilisé pour effectuer cette caractérisation.
• Thématiques abordées :	Traitement des eaux usées - Utilisation de produits chimiques
• Référence à l'étude d'impact :	Annexe E- Section 4.1

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

«Finalement, en ce qui concerne le phosphore, avec un dosage adéquat de produits chimiques (coagulant et polymère) en amont des DAF, il sera possible d'obtenir une concentration à l'effluent des DAF de l'ordre de 1 mg/L, ce qui correspond à 35 kg/j.»

- Texte du commentaire : Aquaboréal prévoit utiliser des produits chimiques pour le traitement des eaux usées, tels un coagulant et un polymère, mais ne spécifie pas lesquels.
Veuillez indiquer quels seront les produits chimiques utilisés dans le système de traitement des eaux usées, notamment pour les coagulants et les polymères, mais aussi pour tout autre produit chimique qui pourrait être susceptible de se retrouver dans le système de traitement.
- Thématiques abordées : Qualité attendue à l'effluent
- Référence à l'étude d'impact : Annexe E Section 5
Des données sont présentées pour la phase 1 uniquement.

Étude d'impact sur l'environnement Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité - Section Section 2.2.3.4. « *En ce qui concerne les débits et charges à traiter, ceux-ci seront multipliés par un facteur de trois, afin de répondre aux paramètres des phases 1 et 2* »
- Texte du commentaire : Veuillez fournir des tableaux de charges pour les phases 1 et 2. Les tableaux doivent également contenir une colonne pour les concentrations (mg/l). De plus, les nitrites et les nitrates devraient être présentés séparément.
- Thématiques abordées : Débit d'effluent et prise d'eau
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact sur l'environnement Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité –
Section 2.2.1.1 « *Pour les phases 1 et 2, un débit prélevé de 1 350 L/s sera nécessaire* » (116 640 m³/d).

Section 6.1.4.1. « *En phase d'exploitation, les aménagements réalisés seront mis en fonction. Un prélèvement d'eau dans le fleuve de l'ordre de 1 350 L/s ainsi qu'un rejet des eaux usées traitées de l'ordre de 38 880 m³ journalier est prévu.* »

Annexe E Section 2 « *Le débit d'eau pompé à l'entrée de l'usine est de 405 l/s (34 993 m³/j). À des fins conservatrices, ce débit est retenu pour les besoins du bilan massique.* »

Tableau 2-1 : Volume maximal à traiter (m³/j) est de 34 993.
- Texte du commentaire : Plusieurs données sont présentées pour les volumes d'eau prélevés dans le fleuve ainsi que pour le volume de rejet.
Veuillez nous indiquer le débit d'eau qui sera prélevé en totalité aux phases 1 et 2 ainsi que le débit rejeté à l'effluent pour les phases 1 et 2. Si le volume d'eau prélevé est différent du volume rejeté à l'effluent, veuillez préciser pourquoi.
- Thématiques abordées : Programme d'autosurveillance de l'effluent
- Référence à l'étude d'impact : Annexe E Section 3.7

3.7 Station d'échantillonnage de l'effluent

Dans le cadre de ce programme d'autosurveillance de l'effluent, les paramètres suivants seront mesurés :

• Taux de production (kg poisson/jour);	• Phosphore total (Pt);
• Débit d'eau;	• Azote total (Nt);
• pH;	• DBO ₅ ;
• Température;	• Salinité.
• MES;	

« *Le débit sera mesuré en continu à l'aide d'un débitmètre. Les paramètres mesurés en continu seront le débit, le pH, la température et la salinité, tandis que les paramètres chimiques, tels que les MES, le phosphore total, l'azote total et la DBO₅, seront mesurés avec la récupération des échantillonnages trois fois par semaine. De plus, une partie des échantillons d'eau récupérée sera envoyée à un laboratoire accrédité pour en faire l'analyse détaillée selon les normes applicables.* »
- Texte du commentaire : L'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates doivent faire partie de votre programme d'autosurveillance de l'effluent. Veuillez les intégrer ou bien expliquer pourquoi ce ne serait pas nécessaire.
- Thématiques abordées : Antibiotiques
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact sur l'environnement Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité – section 2.2.3.5

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

« En ce qui concerne les agents antibiotiques/thérapeutiques, aucun produit de ce genre n'est prévu d'être utilisé dans la ferme piscicole. »

- Texte du commentaire : Qu'adviendra-t-il des poissons si un lot est infecté? Seront-ils éliminés ou recevront-ils un traitement antibiotique ou autre?
- Thématisques abordées : Méthode d'abattage de poissons
- Référence à l'étude d'impact : Aucune
- Texte du commentaire : L'étude d'impact n'aborde pas la méthode d'abattage qui sera utilisée. Y aura-t-il utilisation d'un produit chimique?
Veuillez spécifier la méthode d'abattage qui sera utilisée.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Laurence Earls-Bélanger	Analyste		2025/01/22
Jacinthe Guillot	Analyste		2025/01/22
Charles Cauchon	Directeur		2025/01/22

Clause(s) particulière(s) :

**2 Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

(N./Rég. : DAICMA-30142)

- Thématisques abordées : Qualité de l'eau brute
- Référence à l'addenda : Étude d'impact sur l'environnement Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité - Section 2.1.8 Traitement de l'eau brute
«Une campagne d'échantillonnage est en cours de réalisation avec Synergis dans l'objectif d'obtenir un portrait global de la qualité de l'eau brute. Les résultats de cette caractérisation permettront d'affiner la chaîne de traitement requise. »
- Texte du commentaire : Réponse 21
La question a été répondue de manière satisfaisante.
- Thématisques abordées : Traitement des eaux usées - Utilisation de produits chimiques
- Référence à l'addenda : Annexe E- Section 4.1
«Finalement, en ce qui concerne le phosphore, avec un dosage adéquat de produits chimiques (coagulant et polymère) en amont des DAF, il sera possible d'obtenir une concentration à l'effluent des DAF de l'ordre de 1 mg/L, ce qui correspond à 35 kg/j.»
- Texte du commentaire : Réponse 54
La question a été répondue de manière satisfaisante.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Qualité attendue à l'effluent
- Référence à l'addenda : Annexe E Section 5
Des données sont présentées pour la phase 1 uniquement.
Étude d'impact sur l'environnement Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité - Section Section 2.2.3.4. « *En ce qui concerne les débits et charges à traiter, ceux-ci seront multipliés par un facteur de trois, afin de répondre aux paramètres des phases 1 et 2* »
- Texte du commentaire : Réponse 28
La question a été répondue de manière satisfaisante.
- Thématiques abordées : Débit d'effluent et prise d'eau
- Référence à l'addenda : Étude d'impact sur l'environnement Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité
Section 2.2.1.1 « *Pour les phases 1 et 2, un débit prélevé de 1 350 L/s sera nécessaire* » (116 640 m³/d).
Section 6.1.4.1. « *En phase d'exploitation, les aménagements réalisés seront mis en fonction. Un prélèvement d'eau dans le fleuve de l'ordre de 1 350 L/s ainsi qu'un rejet des eaux usées traitées de l'ordre de 38 880 m³ journalier est prévu.* »
Annexe E Section 2 « *Le débit d'eau pompé à l'entrée de l'usine est de 405 l/s (34 993 m³/j). À des fins conservatrices, ce débit est retenu pour les besoins du bilan massique.* »
Tableau 2-1 : Volume maximal à traiter (m³/j) est de 34 993.
- Texte du commentaire : Réponse 24
La question a été répondue de manière satisfaisante. Le débit est 1215 L/S, soit 104 976 m³/d.
- Thématiques abordées : Programme d'autosurveillance de l'effluent
- Référence à l'addenda : Annexe E Section 3.7
3.7 Station d'échantillonnage de l'effluent
Dans le cadre de ce programme d'autosurveillance de l'effluent, les paramètres suivants seront mesurés :
 - + Taux de production (kg poisson/jour); + Phosphore total (Pt);
 - + Débit d'eau; + Azote total (Nt);
 - + pH; + DBO₅;
 - + Température; + Salinité.
 - + MES;

« *Le débit sera mesuré en continu à l'aide d'un débitmètre. Les paramètres mesurés en continu seront le débit, le pH, la température et la salinité, tandis que les paramètres chimiques tels que les MES, le phosphore total, l'azote total et la DBO₅, seront mesurés avec la récupération des échantillonnages trois fois par semaine. De plus, une partie des échantillons d'eau récupérés sera envoyée à un laboratoire accrédité pour en faire l'analyse détaillée selon les normes applicables.* »
- Texte du commentaire : Réponse 33
La question a été répondue de manière satisfaisante. Les paramètres demandés ont été ajoutés au programme d'autosurveillance de l'effluent.
- Thématiques abordées : Antibiotiques
- Référence à l'addenda : Étude d'impact sur l'environnement Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité – section 2.2.3.5
« *En ce qui concerne les agents antibiotiques/thérapeutiques, aucun produit de ce genre n'est prévu d'être utilisé dans la ferme piscicole.* »
- Texte du commentaire : Réponse 94
La question a été répondue de manière satisfaisante.
- Thématiques abordées : Méthode d'abattage de poissons
- Référence à l'addenda : Aucune
- Texte du commentaire : Réponse 29
La question a été répondue de manière satisfaisante.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Laurence Earls-Bélanger	Analyste		2025/04/22
Charles Cauchon	Directeur		2025/04/22
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

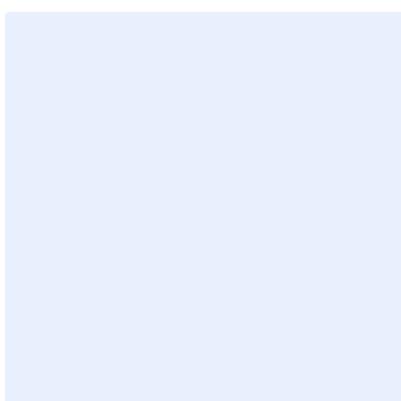
Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

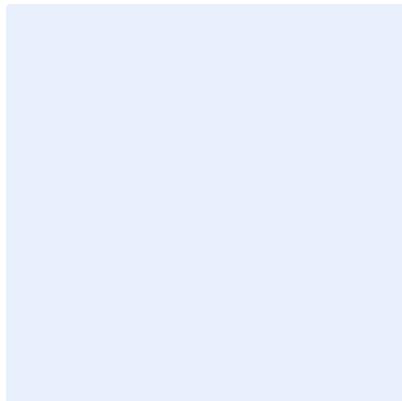
Titre de la figure



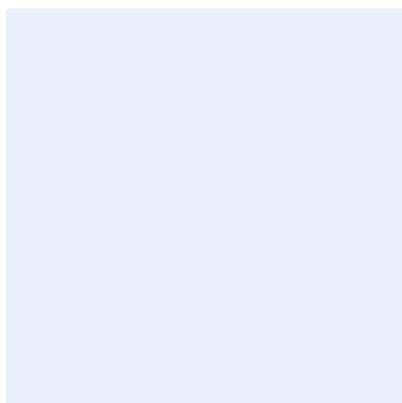
Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

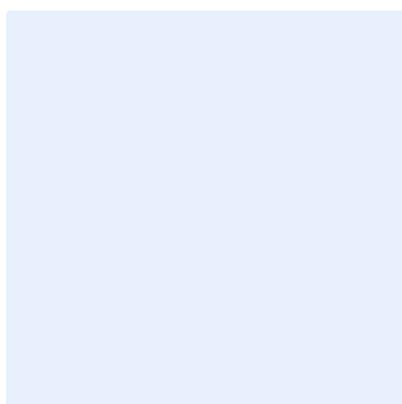
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



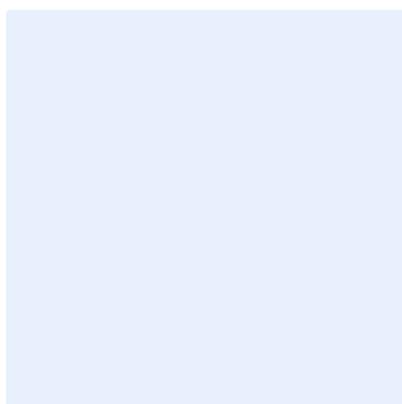
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité	
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.	
Numéro de dossier	3211-15-022	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19	
Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalités sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction principale de l'expertise hydrique (DPEH)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	3211-15-022	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Hydrologie, hydraulique et hydrogéomorphologie</p> <p>PR3.1 - AQUABORÉAL INC. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal (décembre 2024, 138 p.)</p> <p>p.40/138 : Dans la section 2.2.2.7 <i>Empiètement en milieux humides et hydriques</i>, il est mentionné que : «des milieux humides quelques milieux humides isolés devront être remblayés et un ponceau devra être aménagé sous le chemin d'accès sud reliant les deux bâtiments de la phase 2. Pour ce faire, il pourrait être nécessaire de dévier temporairement les eaux (« by-pass ») à l'aide de batardeaux, de conduites et de pompes.</p> <p>De plus, le ruisseau des Platains (cours d'eau s'écoulant du nord-ouest au sud-est) devra être relocalisé sur environ 66 m sur le terrain du projet pour permettre l'implantation du bâtiment est de la phase 2. Pour l'aménagement du chemin d'accès nord reliant les deux bâtiments de la phase 2, un second ponceau devra être aménagé dans le but de conserver le lien hydraulique entre l'amont et</p>

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

l'aval du ruisseau, soit de part et d'autre du chemin d'accès du projet. La relocalisation proposée du cours d'eau illustrée sur le PLAN-02 est estimée et devra faire l'objet d'une analyse hydraulique et d'un avis de mobilité.»

Question/commentaires : Les travaux et ouvrages temporaires et permanents à réaliser pour détourner des tronçons du ruisseau des Platinis, ainsi que pour l'aménagement de ponceaux, doivent être conçus en tenant compte des caractéristiques hydrologiques, hydrauliques et hydrogéomorphologiques du cours d'eau. Pour ce faire, veuillez fournir un avis de mobilité, et une étude hydraulique* dans laquelle sont présentés des éléments techniques dont la délimitation du ou des bassins versants, les débits de crues et d'étiages en tenant compte des changements climatiques, les niveaux d'eau et les vitesses d'écoulement, ainsi que les critères de conception des ouvrages. Une comparaison entre les conditions avant et après projet doit être faite. De plus, il faut noter que les interventions proposées ne doivent pas augmenter le potentiel d'érosion des tronçons de cours d'eau à l'étude. Enfin, il est recommandé d'effectuer des mesures de débits et niveaux d'eau sur le terrain dans différentes conditions hydrologiques pour s'assurer que les données et résultats présentés dans l'étude soient représentatifs des conditions réelles.

*Voir fiche technique pour étude hydrologique et hydraulique : [Recevabilité des projets en milieux hydriques - Étude hydrologique et hydraulique - article 331, al. 1 \(4^e et 5^e\) du REAFIE](#)

p.131/138 : À la section *10.3 Plan préliminaire de suivi environnemental en exploitation*, aucune mesure de suivi n'est prévue pour évaluer la stabilité des tronçons de cours d'eau détournés, ainsi que leur capacité à drainer adéquatement les crues du secteur à l'étude.

Question/commentaires : Veuillez ajouter des éléments de suivi à cet effet.

PR3.2 - AQUABORÉAL INC. Étude d'impact sur l'environnement - Annexes A à G (décembre 2024, 110 p.)

p.73/110 : à l'annexe F – Échéancier, à l'étape 4 du tableau, il n'y a pas d'activité inscrite pour la réalisation de l'avis de mobilité et de l'étude hydraulique pour la conception des ouvrages temporaires et permanents en lien avec les tronçons de cours d'eau détournés. Il en est de même à l'étape 7 qui décrit les activités de construction.

Question/commentaires : Veuillez ajouter ces activités au tableau des étapes de réalisation.

PR3.3 - AQUABORÉAL INC. Étude d'impact sur l'environnement - Annexes H à K (décembre 2024, 720 p.)

p.71/720 : la carte des contraintes à l'érosion du secteur à l'étude qui est présentée date de 2012.

Question/commentaires : Veuillez vérifier auprès du Ministère de la sécurité publique si des travaux plus récents ont été effectués pour la mise à jour des cartes de contraintes à l'érosion, ainsi que des zones de submersion dans le secteur à l'étude.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
François Coderre	Ingénieur (#OIQ : 5008521)		2025/01/28
Jean Francoeur	Directeur principal		2025/01/29

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées : Hydrologie, hydraulique et hydrogéomorphologie
- Référence à l'addenda : PR5.3 – Réponses aux questions et commentaires (R-12, R-75 et tableau de l'annexe C)
- Texte du commentaire : Dans l'avis de recevabilité, la DPEH a demandé à l'initiateur de fournir un avis de mobilité, et une étude hydraulique démontrant les impacts des futurs aménagements prévus. Dans ses réponses, l'initiateur ne présente pas ces études, mais offre un échéancier de réalisation en date du 25 juillet 2025, ce qui permettra de récolter les données terrain nécessaires au printemps et à l'été.

La DPEH considère donc le projet recevable à cette étape-ci, mais devra être reconsultée à la suite du dépôt des études demandées, afin de juger de son acceptabilité.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
François Coderre	Ingénieur (#OIQ : 5008521)		2025/04/22
Jean Francoeur	Directeur principal		2025/04/22

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité	
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.	
Numéro de dossier	3211-15-022	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19	

Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalités sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction des eaux usées
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	SCW-1304175

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Éviscération [DEU 1]
• Référence à l'étude d'impact :	CIMA+, 2024. Étude d'impact sur l'environnement. Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité. AquaBoreal inc. Version finale (07273), 128 p.
	[Section 2.2.1.1] Chaque bâtiment possédera un espace dédié à l'abattement et l'éviscération du saumon.
• Texte du commentaire :	Un procédé d'éviscération des poissons est susceptible de générer des eaux usées (lavage des équipements, aseptisation des espaces, lavage des poissons vidés, etc.). Ces eaux usées sont susceptibles de contenir des concentrations en contaminants supérieures aux eaux de surverse du site piscicole.
	Si le procédé d'éviscération prévu génère des eaux usées à traiter sur place, l'initiateur devra fournir les caractéristiques de ces dernières. Si les concentrations en contaminants dans ces eaux usées sont supérieures à celles des eaux de surverse des RAS, le projet devrait prévoir une ségrégation de ces eaux et leur prétraitement avant qu'elles soient acheminées vers le bassin d'homogénéisation.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Enfin, en fonction des justifications fournies aux questionnements précédents, l'initiateur devrait actualiser les informations déposées dans les sections 4 et 5 de l'annexe E.

- Thématiques abordées : Eaux de ruissellement – Phase de préparation du site et de construction [DEU 2]
- Référence à l'étude d'impact : CIMA+, 2024. Étude d'impact sur l'environnement. Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité. AquaBoreal inc. Version finale (07273), 128 p.

[Section 10.2.4] La construction du projet est susceptible d'engendrer une augmentation de la concentration en MES dans les eaux de ruissellement par la perturbation des sédiments et des sols.

[Section 10.2.5] La performance des bassins sera évaluée à l'aide d'échantillonnage réalisé en amont et en aval des bassins périodiquement, et ce, selon la durée des travaux. Des échantillonnages auront lieu minimalement trois fois par année, soit à l'automne, à l'été et au printemps. La concentration en MES des échantillons sera évaluée en laboratoire.
- Texte du commentaire : Compte tenu de la superficie du site et d'une circulation importante de machinerie lourde, il y a des risques d'entraînement de matières en suspension (MES) et d'hydrocarbures pétroliers ($C_{10}-C_{50}$) (déversement ou fuite de la machinerie) avec les eaux de pluie.

Ce risque d'entraînement est important en période de construction et d'aménagement du site (déboisement, décapage du sol, excavation, construction des chemins d'accès, aires d'entreposage de sols excavés, etc.).

La DEU recommande que les exigences de rejet et de suivi suivantes soient prescrites sur les eaux de ruissellement pendant la période de construction :

 - Valeurs limites journalières de rejet de 50 mg/l pour les MES et de 2 mg/l pour les hydrocarbures pétroliers ($C_{10}-C_{50}$);
 - Suivi hebdomadaire à partir d'un échantillon instantané en période de construction pour ces deux paramètres.
- Thématiques abordées : Filtres à tambour [DEU 3]
- Référence à l'étude d'impact : CIMA+, 2024. Étude d'impact sur l'environnement. Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité. AquaBoreal inc. Version finale (07273), 128 p. – Annexe E

[Section 4.3] Le tableau suivant [4-3] présente la capacité de traitement des filtres à tambour.
- Texte du commentaire : Les efficacités de traitement des filtres à tambour présentées dans le tableau 4-3 semblent beaucoup trop élevées pour une eau usée ayant déjà été clarifiée par un flottateur à air dissous (DAF). Les filtres à tambour peuvent être complémentaires aux DAF pour l'enlèvement des matières réfractaires à la flottation. Toutefois, à moins que l'initiateur ne soit en mesure de corroborer les efficacités du tableau 4-3 à l'aide de textes de la littérature ou de résultats d'une unité pilote, la DEU est d'avis que les charges journalières à la sortie du DAF (tableau 4-2) devraient plutôt être utilisées pour évaluer l'impact de l'effluent sur le milieu récepteur.

L'initiateur devrait corroborer les efficacités présentées au tableau 4-3 à l'aide de textes de la littérature ou de résultats d'une unité pilote ou réviser l'évaluation de l'impact de l'effluent sur le milieu récepteur (section 5) en fonction des charges du tableau 4-2.
- Thématiques abordées : Déshydratation des boues [DEU 4]
- Référence à l'étude d'impact : CIMA+, 2024. Étude d'impact sur l'environnement. Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité. AquaBoreal inc. Version finale (07273), 128 p. – Annexe E

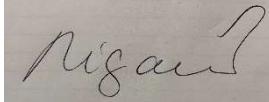
[Section 4.5] ... le filtrat de déshydratation des boues sera renvoyé dans le bassin d'homogénéisation et mélangé avec les eaux usées piscicoles à traiter et les eaux de lavage des filtres à tambour.
- Texte du commentaire : La charge journalière en DBO_5 dans le filtrat de déshydratation des boues sera principalement sous forme dissoute. La chaîne de traitement proposée sera peu efficace pour enlever les matières solubles. Le débit de filtrat qui sera renvoyé vers le bassin d'homogénéisation est estimé à 148,8 m³/d. Afin de diminuer les charges en DBO_5 solubles recirculées dans la chaîne de traitement, le traitement du filtrat à l'aide d'un procédé de traitement biologique apparaît être une alternative judicieuse. Toutefois, l'étude d'impact ne discute pas de cette possibilité.

L'initiateur devrait déposer une variante au système de traitement décrivant la faisabilité ou non de traiter le filtrat du système de déshydratation des boues afin de réduire les charges en DBO_5 (soluble) renvoyées dans le bassin d'homogénéisation.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Martin Villeneuve	Chimiste, M. Sc.		2025/01/20
Benoît Rigaud, PhD	Directeur des eaux usées		2025/01/20
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Éviscération [DEU 1]

CIMA+, 2025. Réponses aux questions et commentaires. Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité. AquaBoreal inc. Version finale (07273), 106 p. + annexes.

R29 – Le procédé d'éviscération générera un effluent qui contiendra des niveaux élevés de sang, d'écaillles et de graisses. Celui-ci sera envoyé vers le bassin d'homogénéisation, dans l'usine de traitement des effluents.

Le mélange d'eau et de sang représentera entre 50 et 60 m³/d, de sorte qu'un maximum de 65 m³/d sera traité pour chaque module de production. Ainsi, pour les phases 1 et 2, un total d'eau de 195 m³/d sera à traiter.

D'après le tableau 4-3, pour la phase I, le débit quotidien de l'établissement serait de 34 968 m³/j.
- Texte du commentaire : L'effluent du procédé d'éviscération devrait être géré conformément aux Lignes directrices applicables à l'industrie agroalimentaire hors réseau (LD-Agro) disponibles sur le site WEB du MELCCFP. Les LD Agro précisent notamment qu'il est interdit de mélanger des eaux usées nécessitant des prétraitements ou des traitements distincts, dans le but d'effectuer une dilution qui permettrait à l'établissement industriel de se soustraire à l'obligation de traiter ces eaux contaminées pour respecter une norme.

La dilution des eaux d'éviscération (~ 50 à 100 m³/j pour la phase I) à l'aide des eaux de surverse (>30 000 m³/j pour la phase I) ne constitue pas un traitement puisque la charge de contaminants dissous rejetée au milieu récepteur demeurera la même. Le système de traitement des eaux actuellement proposé ne prévoit pas le traitement de la DBO₅ soluble des eaux usées rejetées à l'environnement.

Les eaux d'éviscération devraient subir un prétraitement approprié avant d'être mélangées avec les eaux de surverse. L'initiateur devrait déposer une version révisée du mode de gestion des eaux usées d'éviscération.
- Thématiques abordées : Eaux de ruissellement – Phase de préparation du site et de construction [DEU 2]

CIMA+, 2025. Réponses aux questions et commentaires. Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité. AquaBoreal inc. Version finale (07273), 106 p. + annexes.

R32 - L'aménagement de bassins de décantation au réseau de collecte pluvial permettra de réduire significativement la concentration en MES dans les eaux rejetées au golfe.

La performance des bassins sera évaluée à l'aide d'échantillonnage réalisé en amont et en aval des bassins périodiquement, et ce, selon la durée des travaux. Un suivi hebdomadaire de la performance des bassins à partir d'un échantillon instantané sera réalisé pendant toute la période de construction.

La performance des bassins de décantation sera évaluée à partir de deux exigences de rejet :
 - Valeur limite journalière de rejet de 50 mg/L pour les MES;
 - Valeur limite de 2 mg/L pour les hydrocarbures pétroliers (C₁₀-C₅₀)

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Texte du commentaire : La réponse est acceptable.
- Thématiques abordées : Filtres à tambour [DEU 3]
- Référence à l'addenda : CIMA+, 2025. Réponses aux questions et commentaires. Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité. AquaBoreal inc. Version finale (07273), 106 p. + annexes.

R17 - Le tableau 5.4 du Yellow Book présente les efficacités d'enlèvement des MES en fonction du type de filtre et de la concentration de MES à l'entrée de l'équipement de filtration. Les concentrations à l'entrée considérées sont 50 mg/L. Pour ces concentrations, les efficacités d'enlèvement sont respectivement de 31-67 % et 68-94 %. Dans le cadre du projet AquaBoreal inc., les MES à l'entrée sont plutôt de l'ordre de 25 mg/L, ce qui se situe entre les deux plages d'efficacités proposées.

Les propositions reçues des fournisseurs suggèrent un maillage différent (< 40 µm) ce qui se traduit par une efficacité d'enlèvement supérieure.

Pour un filtre à tambour, une efficacité d'enlèvement des MES de 84 % est donc appropriée. Par ailleurs, les OER ont déjà été déterminés à partir du bilan de masse établi.

- Texte du commentaire : Les efficacités présentées au tableau 5.4 du Yellow Book¹ s'appliquent à l'utilisation courante d'un filtre à tambour typique dans le secteur de l'aquaculture. Comme présenté à la section 5.4 de ce livre :

« Dans un système à recirculation, les deux caractéristiques physiques les plus importantes des solides en suspension sont :

- la densité des particules
- la distribution granulométrique »

D'après Dolan et al.², dans les installations d'aquaculture, les solides sont principalement constitués d'aliments non consommés, de matières fécales et de bioflocs. Ces particules varient et sont caractérisées par leur taille dans les classes suivantes : décantables (> 100 µm), fines (1 < µm < 100), colloïdales (0,001 < µm < 1) et dissoutes (< 0,001 µm)

D'après leurs résultats, près de 48% de particules sont plus grosses que 100 µm, environ 18% se situent entre 60-100 µm, 25% entre 40-60 µm, 5% entre 30-40 µm, 2,5% entre 25-50 µm et 1% entre 18-25 µm.

Le procédé de flottation à air dissous (DAF) permet de traiter des particules de petite taille (> 10 µm).³ Ainsi, s'il est bien opéré, la majorité des particules > 10 µm seront traitées par le DAF.

Au Québec, deux types de filtres (porosité) peuvent être utilisés dans le cadre de la méthode de mesure pour les MES⁴. Soit des filtres de 1,2 µm ou des filtres de 0,45 µm. Ainsi, les dimensions de la majorité des MES mesurées à l'effluent du DAF devraient se situer entre 1,2 µm et 10 µm.

En raison de ces observations, la DEU demeure peu convaincue que les filtres à tambour (maillage 40 µm) auront les performances présentées par l'initiateur. La DEU considère tout de même que les filtres à tambour seront complémentaires aux DAF pour l'enlèvement des matières réfractaires à la flottation.

La DEU est d'avis que les charges journalières à la sortie du DAF (tableau 4-2) sont plus représentatives de ce qui sera rejeté dans le milieu récepteur et devraient être utilisées dans le cadre de l'acceptabilité environnementale du projet.

Afin d'atténuer les impacts sur le milieu récepteur, l'initiateur pourrait améliorer certaines pratiques de gestion de son projet⁵. À cette fin, au lieu de retourner les eaux de lavage des filtres à tambour dans le bassin d'homogénéisation, ces eaux pourraient être dirigées directement vers le DAF ou le système de déshydratation des boues. Cette pratique pourrait limiter l'hydrolyse / la solubilisation de certains contaminants.

La réponse sera considérée recevable. Toutefois, l'initiateur devrait être questionné sur les améliorations qu'il compte apporter aux pratiques de gestion de son projet comme proposé. Ces éléments seront considérés dans lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.

¹ Recirculating Aquaculture by M.B. Timmons and J.M. Ebeling.

² Dolan, E., Oliver, R., Murphy, N., O'Hehir, M.: A Test Method for Optimal Micro-screen Drum Filter Selection.

³ Guide pour l'étude des technologies conventionnelles de traitement des eaux usées d'origine domestique 13. Séparation solide-liquide – Préliminaire, MELCCFP.

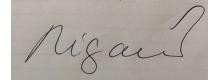
⁴ Méthode d'analyse MA. 104 – S.S 2.0 2024-11-20 (révision 2) Détermination des solides en suspension totaux : méthode gravimétrique.

⁵ Better Management Practices for Recirculating Aquaculture Systems Steven T. Summerfelt and Brian J. Vinci.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

• Thématiques abordées :	Déshydratation des boues [DEU 4] et eaux de surverse
• Référence à l'addenda :	CIMA+, 2025. Réponses aux questions et commentaires. Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité. AquaBoreal inc. Version finale (07273), 106 p. + annexes.
<p>R18 - Un bassin d'homogénéisation collectera l'ensemble des eaux usées piscicoles, des eaux provenant du traitement de l'eau brute et des eaux provenant des stations de pompage. De plus, les eaux de lavage des filtres à tambour (en aval de la flottation à air dissous) et le filtrat de déshydratation des boues seront également renvoyés vers le bassin d'homogénéisation. L'homogénéisation de l'ensemble des eaux usées permettra d'uniformiser la charge à traiter. Les eaux de surverse, de faible charge, auront un effet de dilution sur les eaux plus chargées, telles que le filtrat de déshydratation des boues. L'ensemble des eaux collectées dans le bassin d'homogénéisation seront traitées par flottation à air dissous. La conception de la chaîne de traitement est similaire à celle d'une station d'épuration des eaux usées municipales.</p>	
<p>R29 - Par ailleurs, en ce qui concerne les eaux de surverse des RAS (trop-plein), celles-ci seront dirigées vers l'usine de traitement des effluents à partir du puits d'eau filtrée de chaque RAS. Ce puits recevra l'eau des bassins d'élevage ayant passé par la filtration mécanique, de même que l'eau non potable dessalée et l'eau non potable salée. Par conséquent, les eaux de surverse n'auront pas passé par la biofiltration.</p>	
• Texte du commentaire :	<p>La dilution des eaux plus chargées à l'aide des eaux de surverse ne constitue pas un traitement puisque la charge de contaminants dissous rejetée au milieu récepteur demeurera la même. Cette pratique est également susceptible d'accroître la solubilisation des contaminants.</p> <p>Les bonnes pratiques environnementales précisent qu'il est plus judicieux de traiter les contaminants à la source plutôt qu'une fois dilués puisque cette mesure permet de diminuer les volumes d'eau à traiter et ainsi minimiser l'empreinte du système de traitement et l'investissement en capital.</p> <p>La comparaison de la chaîne de traitement d'Aquaboréal avec celle d'une station d'épuration municipale n'est pas convenable. Une station d'épuration municipale est assujettie au ROMAEU et à une exigence en DBO_5C de 25 mg/l. Les stations d'épuration existantes qui ne sont pas en mesure de respecter cette norme auront jusqu'en 2030 pour s'y conformer (ou 2040 selon le niveau de risque). En conséquence, plusieurs municipalités du Québec mettront en place des mesures correctives pour améliorer leur système de traitement en DBO_5C au cours des années à venir alors qu'actuellement, Aquaboréal ne prévoit pas traiter la DBO_5 soluble des eaux usées rejetées à l'environnement. Ensuite, les municipalités du Québec possèdent des règlements pour le raccordement à l'égout et le Ministère a publié la Démarche d'évaluation de l'acceptabilité d'un rejet d'eaux usées non domestiques dans un système d'égout municipal. Ces documents prévoient des normes maximales de rejet dans les systèmes d'égout pour que les eaux trop concentrées soient préalablement traitées à l'usine avant d'être rejetées au système d'égout et mélangées à celles de l'ensemble de la municipalité.</p> <p>La comparaison de l'OER révisé en DBO_5 avec les concentrations calculées à partir des tableaux 4-2 et 4-3 de l'annexe E du document « CIMA+, 2024. Étude d'impact sur l'environnement. Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité. AquaBoreal inc. Version finale (07273), 128 p. » laisse présager que le projet, tel que présenté, pourrait causer des préjudices à la qualité du milieu récepteur.</p> <p>En conséquence, l'initiateur devrait réviser la section portant sur la capacité des installations à traiter les eaux en fonction du milieu récepteur (section 5 de l'annexe E) et décrire les mesures qui seront mises en place afin de tendre le plus possible vers les OER.</p>

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Martin Villeneuve	Chimiste, M. Sc.		2025/04/25
Benoît Rigaud, PhD	Directeur des eaux usées		2025/04/25
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité	
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.	
Numéro de dossier	3211-15-022	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19	

Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalités sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction de l'agroenvironnement (DA)
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	88-P (9-06P), SCW-1311667

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Production annuelle
• Référence à l'étude d'impact :	Rapport principal [p. 4, section 1.4.2] « Les phases sont divisées selon les productions nettes annuelles suivantes : Phase 1 : production annuelle nette de 10 000 t; Phase 2 : production annuelle nette de 30 000 t (incluant la phase 1). »
	Rapport principal [p. 13, section 2.1.1] « Chaque module vise la production nette de 10 000 t de saumon. La phase 1 comporte un module, tandis que la phase 2 comporte deux modules. »
	Rapport principal [p. 22, Section 2.2.1.1] « La ferme piscicole terrestre sera composée de trois bâtiments : un bâtiment pour la phase 1 et deux bâtiments pour la phase 2. Chaque bâtiment représentera un module de production annuelle de 10 150 t de saumon de l'Atlantique, pour un total annuel de 30 450 t. Le saumon produit sera de souche domestiquée et sera destiné au marché de la table. »
	Rapport principal [p. 33, Section 2.2.3.1] « Tel que présenté précédemment, la production annuelle de chaque module de production sera de 10 150 t, ce qui inclura la mortalité, estimée à 150 t

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- annuellement. La production destinée au marché de la table sera donc de 10 000 t par année par module de production, pour un total annuel de 30 000 t. »
- Texte du commentaire :

L'étude d'impact sur l'environnement devra uniformiser l'utilisation des termes « production nette » et « production annuelle » et les définir plus précisément afin de clarifier les valeurs différentes indiquées et, si requis, faire des ajustements aux valeurs mentionnées de niveau de production. De plus, il sera requis de prendre en compte la définition de la section 2.2.2 du formulaire de demande d'autorisation pour l'implantation et l'exploitation d'un site d'étang de pêche commercial ou d'un site aquacole (Formulaire d'activité – AM159)¹ : « La production annuelle inclut la vente, la mortalité et la prédatation et exclut les achats (ex. : alevins). »
 - Thématiques abordées :

Technologie d'élevage
 - Référence à l'étude d'impact :

Rapport principal [p. 19, Section 2.1.9] « La technologie RAS permet de réduire l'impact des piscicultures sur l'environnement en favorisant la réutilisation de l'eau des bassins piscicoles. Bien qu'il existe plusieurs types de RAS, une seule technologie a été considérée dans le cadre du projet. Celle-ci correspond à la technologie RAS du Groupe Altamar, lequel fait partie de l'entreprise AquaBoreal inc. »
 - Texte du commentaire :

L'étude d'impact sur l'environnement devra justifier le choix du type de technologie du système d'aquaculture en recirculation (RAS) par rapport à son impact sur l'environnement versus d'autres types de technologies RAS. Ceci notamment en termes de besoin en eau, de qualité d'eau d'élevage, de gestion des eaux usées et des boues (ex. : volumes et caractéristiques). La même justification devra être réalisée pour le choix d'un système RAS versus un autre type de système, notamment ceux qui ne sont pas en recirculation des eaux. Des variantes devront être présentées comme demandé à la section 2.4.1 et à l'annexe I de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.
 - Thématiques abordées :

Traitements des eaux usées et des boues
 - Référence à l'étude d'impact :

Rapport principal [p. 19, Section 2.1.11] « À la suite de discussions avec les fournisseurs d'équipements de traitement, en fonction des charges des eaux usées et des boues piscicoles à traiter, les fournisseurs proposeront des technologies conventionnelles et éprouvées dans le but de protéger le milieu récepteur. »

Rapport principal [p. 23, Section 2.2.1.1] « Le traitement des effluents sera conçu selon les performances des équipements sélectionnés. »

Annexe E [p. 6, Section 3.2] « Le projet Aquaboreal Inc. étant un projet piscicole d'envergure en recirculation intensive, le traitement des boues par chaulage, lequel consiste en un concentrateur, un bassin d'accumulation, un système de chaulage et un bassin d'accumulation des boues chaulées, ne sera pas adéquat. Ce traitement est plutôt adapté pour les petites piscicultures. »
 - Texte du commentaire :

L'étude d'impact sur l'environnement devra justifier le choix du type de procédés et de technologies de traitement des eaux usées provenant de l'élevage et des boues qui y sont associées par rapport à son impact sur l'environnement versus d'autres types de technologies. Des variantes devront être présentées comme demandé à la section 2.4.1 et à l'annexe I de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.
 - Thématiques abordées :

Traitements des eaux usées et des boues
 - Référence à l'étude d'impact :

Annexe E [p. 1, Section 1.1] « Ce document de soutien présente la filière de traitement final des eaux usées pour la phase 1 du projet. »
 - Texte du commentaire :

L'étude d'impact sur l'environnement devra présenter les systèmes de traitements des eaux usées et des boues en considérant les phases 1 et 2 du projet.
 - Thématiques abordées :

Traitements des eaux usées
 - Référence à l'étude d'impact :

Annexe E [p. 3, Tableau 2-2] Le tableau présente les charges et les concentrations journalières moyennes et maximales en contaminants des eaux usées à traiter.
 - Texte du commentaire :

L'étude d'impact sur l'environnement devra présenter l'ensemble des hypothèses et des références qui ont été utilisées pour obtenir ces valeurs.
 - Thématiques abordées :

Débits d'eau
 - Référence à l'étude d'impact :

Rapport principal [p. 66, Section 6.1.4.1] « En phase d'exploitation, les aménagements réalisés seront mis en fonction. Un prélèvement d'eau dans le fleuve de l'ordre de 1 350 L/s ainsi qu'un rejet des eaux usées traitées de l'ordre de 38 880 m³ journalier est prévu. »

Annexe E [p. 1, Section 2] « Le débit d'eau pompé à l'entrée de l'usine est de 405 l/s (34 993 m³/j). À des fins conservatrices, ce débit est retenu pour les besoins du bilan massique. Cela correspond à la fois au débit journalier moyen et maximal (voir le Tableau 2-1). »

¹ <https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisation-ministerielle/am159-etang-peche-commercial-aquacole.docx>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Annexe E [p. 3, Tableau 2-1] Il est mentionné un débit instantané maximal (m³/h) de 2208.

Annexe E [p. 9, Tableau 3-9] Il est mentionné une capacité de pompage de 1530 m³/h.

- Texte du commentaire :

L'étude d'impact devra expliquer ou être ajustée relativement à la différence entre les valeurs présentées dans les deux premiers paragraphes précédents et si les valeurs sont pour la phase I uniquement ou pour les phases I et II. Il devra aussi être précisé si une consommation d'eau est prévue au projet soit entre le prélèvement et le rejet ainsi que différencier ce qui est acheminé au système de traitement des eaux sanitaires. De plus, la prise en compte du débit instantané maximal avec les différents systèmes de traitement (ex. : DAF, générateurs d'ozone, filtres à tambour, capacité de pompage vers l'émissaire) devra être expliquée. Une attention particulière devra être réalisée afin de justifier le choix de tous les débits qui sont mentionnés dans le rapport principal et ces annexes.

- Thématiques abordées :

- Référence à l'étude d'impact :

- Texte du commentaire :

Surveillance environnementale

Rapport principal [p. 109, Section 10.1] « Cette surveillance environnementale sera opérée dès la phase de mobilisation du chantier, tout au long des travaux de construction, et se poursuivra jusqu'au début de l'exploitation de la ferme piscicole. »

- Thématiques abordées :

- Référence à l'étude d'impact :

L'étude d'impact devra prévoir un programme préliminaire de surveillance environnemental pour la phase d'exploitation, de fermeture et de post-fermeture.

Programme d'autosurveillance

Annexe E [p. 16, Section 6] « Afin d'assurer le suivi et le respect de ces exigences de rejet établies pour les installations, une campagne d'échantillonnage et de mesure sera effectuée régulièrement, comme mentionné à la section 3.7. Grâce à ce suivi, le traitement des eaux pourra être ajusté pour maintenir l'atteinte des exigences. Un programme d'autosurveillance de l'effluent a été élaboré dans le cadre de ce projet. »

- Texte du commentaire :

L'étude d'impact devra prévoir un programme préliminaire de surveillance environnementale qui inclut la gestion du site aquacole et contenir en plus de ceux déjà prévus (ex. : débits d'eaux des effluents, analyses des effluents des eaux usées) minimalement les éléments suivants : avancement des travaux, analyses d'échantillons de moules, les quantités de moules, la production de poissons (ex. : achats, mortalités, vente, biomasse en inventaire), gestion et caractérisation des boues, utilisation des équipements de traitement (ex. : périodes de fonctionnement, les justifications si un contournement est requis), utilisation des produits chimiques et prophylactiques.

- Thématiques abordées :

- Référence à l'étude d'impact :

Entreposage des boues

Rapport principal [p. 23, section 2.2.1.1] « Quant aux boues générées, elles seront d'abord stockées (réservoirs contenus à l'intérieur des bâtiments). Des pompes transféreront les boues vers des systèmes de déshydratation avec dosage de produits chimiques au besoin. Les boues déshydratées seront stockées. Le filtrat de déshydratation sera retourné en tête de traitement, dans le bassin d'homogénéisation. »

Rapport principal [p. 36, section 2.2.3.10] « Les quantités annuelles de production de matières résiduelles pour un module de production piscicole seront les suivantes :

Boues piscicoles : 10 000 t; [...] Les aires de stockage seront confinées à l'intérieur de bâtiments fermés, ventilés et réfrigérés. Dans le cas des boues piscicoles déshydratées, celles-ci seront stockées dans une salle à pression négative. Ainsi, aucune eau ne pourra atteindre les aires de stockage et le risque de lixiviation des boues sera éliminé. »

Rapport principal [p. 124, section 10.3.1.5] « Les boues doivent être entreposées à l'intérieur des bâtiments, sur une surface étanche avec parois; »

Rapport principal [p. 124, Section 10.3.1.7] « Pour minimiser les risques de contamination de l'environnement, des mesures d'atténuation seront appliquées :

Les boues seront entreposées dans des bennes étanches situées à l'intérieur des bâtiments, tandis que les viscères et les poissons morts seront entreposés dans des contenants de stockage étanches; Des inspections visuelles doivent être effectuées quotidiennement afin de s'assurer que les bennes et contenants de stockage soient en bon état et d'évaluer la quantité de matières résiduelles entreposées. »

- Texte du commentaire :

L'étude d'impact devrait s'inspirer des exigences du *Règlement sur les exploitations agricoles*² notamment les articles 6, 8, 9 et 10 à 15 ainsi que du *Guide technique – L'entreposage des fumiers 3^e édition*³ produit par l'Association des ingénieurs en agroalimentaire du Québec concernant le stockage étanche des boues aquacoles pour y ajouter des précisions à ce sujet et s'assurer du suivi de l'étanchéité. De plus, la gestion hivernale des boues devra être expliquée en lien avec son entreposage et sa récupération en période de gel.

² <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2,%20r.%202026%20/>

³ https://www.agrireseau.net/agroenvironnement/documents/114102/guide-technique-d_entreposage-des-fumiers-%E2%80%93-troisieme-edition

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :

Boues

Rapport principal [p. 124, Section 10.3.1.7] « Pour minimiser les risques de contamination de l'environnement, des mesures d'atténuation seront appliquées :

[...] Des inspections visuelles doivent être effectuées quotidiennement afin de s'assurer que les bennes et contenants de stockage soient en bon état et d'évaluer la quantité de matières résiduelles entreposées. Cela limitera le risque de débordement; Les bennes et contenants de stockage devront être vidangés périodiquement. »

Annexe E [p. 6, Section 3.2] « Selon le fournisseur, le volume attendu des boues est de 0,5% par rapport à la charge hydraulique à l'entrée du DAF. La siccité attendue des boues est de 3%. Ces boues seront déshydratées (voir la section 3.9). »

Annexe E [p. 9, Section 3.9.1] « Les boues générées par le DAF seront entreposées avant d'être déshydratées. Le réservoir sera équipé d'une sonde radar pour la détection du niveau et d'une alarme de haut niveau. »

Annexe E [p. 9, Tableau 3-10] Il est mentionné une capacité de stockage pour les boues générées par le DAF de 241,5 m³.

Annexe E [p. 9, Section 3.9.2] « En ce qui concerne la capacité de traitement du système de déshydratation, celui-ci a la capacité de produire des boues d'une siccité variant entre 18 et 24% MS. »

Annexe E [p. 10, Tableau 3-13] Il est mentionné une capacité de stockage pour les boues déshydratées de 57 m³ par benne et 2 à 4 bennes.

- Texte du commentaire :

L'étude d'impact sur l'environnement devra fournir plus de détails concernant le choix des capacités de stockage ainsi que des temps de séjour pour le bassin de boues générées par le DAF ainsi que pour celles des boues déshydratées pour éviter des débordements et s'il y a une problématique avec la valorisation réalisée par la suite.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :

Cessation

Rapport principal [p. 38, Section 2.2.4] « La durée de vie du projet est estimée à plus de 50 ans, ce qui correspond à la durée de vie standard des infrastructures civiles. Toutefois, aucune fermeture n'est prévue pour la ferme piscicole tant que la demande en saumon demeure. En ce sens, certains équipements devront être remplacés lorsque leur durée de vie sera dépassée. »

- Texte du commentaire :

L'étude d'impact sur l'environnement devra prévoir les mesures de gestion postfermeture en cas de cessation des activités.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :

Valorisation des boues par épandage agricole

Annexe J [p. 11, Section 3] « VIRIDIS ENVIRONNEMENT a évalué de façon préliminaire plusieurs voies de valorisation des biosolides qui respectent les principes de développement durable. Nous avons dressé un premier portrait des options qui se présentent au promoteur. Chacun des scénarios fera l'objet d'une évaluation complémentaire. »

Annexe J [p. 9, Section 2.4] « Le projet d'Aquaboréal prévoit la production de saumon en milieu terrestre dans des bassin remplis avec l'eau du golfe du St-Laurent dont la salinité est mesurée à 32 g/L. Nous considérons ainsi que la teneur en sel des biosolides ne dépasserait pas ce maximum dans la mesure où il n'y aura pas de phénomène de concentration ou de cristallisation. L'étude de Gebauer (2003) confirme cette concentration de sel dans ce type de boue. »

- Texte du commentaire :

L'étude d'impact devra préciser la méthode de valorisation qui sera choisie. Si la valorisation agricole est celle choisie, une étude comparative de la composition prévue de ces boues, versus celle d'autres matières similaires valorisées par épandage agricole incluant des déjections animales pour les activités auxquelles s'applique le *Règlement sur les exploitations agricoles*⁴, devra être réalisée. Minimalemennt cette comparaison devra être réalisée pour les paramètres typiques (azote total, calcium, magnésium, matière sèche, phosphore total, potassium, azote ammoniacal, rapport carbone/azote) ainsi qu'en termes de salinité (chlorure, sodium) et des intrants qui y seront ajoutés. Cette étude devra présenter l'impact sur l'environnement et le risque pour les cultures de cette valorisation agricole de ce type de boues. Les hypothèses et justifications utilisées pour la composition de la boue devront être plus amplement détaillées par exemple pour la teneur en sel des boues.

⁴ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2,%20r.%202026%20/>

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Judith Côté	Ingénierie, DA – La copie finale sera signée par Judith Côté ing. #145626		2025/01/24
Émilie Gagnon	Directrice, DA		2025/01/24
Clause(s) particulière(s) :			
Les analyses réalisées par les ingénieurs de la Direction de l'agroenvironnement (DA) se basent sur les exigences du ministère et les principes généralement admis pour un site aquacole de poissons. Les ingénieurs de la Direction de l'agroenvironnement ne peuvent pas attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.			
Lors de la réception des réponses aux questions et commentaires du présent avis, un agronome de la Direction de l'agroenvironnement analysera les nouveaux éléments apportés par l'initiateur de projet en lien avec la valorisation des boues par épandage agricole.			
Le présent avis n'a pas pour but de se substituer aux avis spécifiques de spécialistes d'autres unités centrales du ministère et des autres ministères ou organismes qui porteront sur la recevabilité des documents déposés en fonction de leurs mandats et champs respectifs de compétence.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
L'avis a été produit en utilisant les mêmes thématiques et l'ordre des éléments de la section 1 (Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact) du présent document. L'analyse s'est concentrée uniquement sur les parties de réponses liées aux commentaires de cette section.	
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées : Production annuelle – Volet production et procédés• Référence à l'addenda : PR5.3 - Réponses aux questions et commentaires_3211-15-022-11_Mars 2025 – QC-13 et R-13• Texte du commentaire : La définition de production annuelle du formulaire de demande d'autorisation pour l'implantation et l'exploitation d'un site d'étang de pêche commercial ou d'un site aquacole a été prise en compte. Des détails ont aussi été fournis concernant les différentes valeurs de niveau de production mentionnées. La réponse est acceptable.	
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées : Technologie d'élevage – Volet production et procédés• Référence à l'addenda : PR5.3 - Réponses aux questions et commentaires_3211-15-022-11_Mars 2025 – QC-15, R-15, QC-16 et R-16• Texte du commentaire : Dans la réponse R-15, des éléments ont été fournis pour justifier le choix du système d'aquaculture en recirculation (RAS) du Groupe Altamar et des RAS en général, mais la comparaison avec d'autres types de technologies RAS n'a pas été réalisée.<ul style="list-style-type: none">➢ L'étude d'impact sur l'environnement devra justifier davantage le choix du RAS du Groupe Altamar versus d'autres types de RAS d'autres compagnies ou d'intensités de recirculation différentes qui ont été écartées. Ceci notamment en termes de besoin en eau, de qualité d'eau d'élevage, de gestion des eaux usées et des boues (ex. : volumes et caractéristiques) ou encore en lien avec la nécessité ou pas de dénitrification. Il devra être mentionné quelques autres types de RAS qui ont été écartés et pourquoi. Des variantes devront être présentées comme demandé à la section 2.4.1 et à l'annexe I	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

(Sélection des procédés, des technologies et des sources d'énergie) de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.

Dans la réponse R-16, des éléments ont été fournis pour justifier le choix d'un système d'aquaculture en recirculation (RAS), mais la comparaison avec d'autres types de systèmes d'élevage autre qu'un RAS n'a pas été réalisée.

- L'étude d'impact sur l'environnement devra comparer davantage le choix du RAS versus un système d'élevage en milieu terrestre en circuit ouvert et pourquoi il a été écarté. Ceci notamment en termes de qualité d'eau d'élevage, de gestion des eaux usées et des boues (ex. : volumes et caractéristiques) et d'empreinte environnementale. Des variantes devront être présentées comme demandé à la section 2.4.1 et à l'annexe I (Sélection des procédés, des technologies et des sources d'énergie) de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.

Les réponses sont incomplètes.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Traitement des eaux usées et des boues – Eaux usées

PR5.3 - Réponses aux questions et commentaires_3211-15-022-11_Mars 2025 – QC-26 et R-26

La réponse n'aborde pas l'aspect du traitement des eaux usées. Les variantes n'ont pas été présentées autant pour le traitement des eaux usées que pour les boues. Quelques justifications ont été mentionnées pour le choix du système de déshydratation des boues.

- L'étude d'impact sur l'environnement devra justifier davantage le choix du type de procédés et de technologies de traitement des eaux usées provenant de l'élevage et des boues qui y sont associées par rapport à son impact sur l'environnement versus d'autres types de technologies. Il devra être mentionné quelques technologies qui ont été écartées et pourquoi. Des variantes devront être présentées comme demandé à la section 2.4.1 et à l'annexe I (Sélection des procédés, des technologies et des sources d'énergie) de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.

La réponse est incomplète.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Traitement des eaux usées et des boues – Eaux usées

PR5.3 - Réponses aux questions et commentaires_3211-15-022-11_Mars 2025 –QC-31, R-31, QC-53 et R-53

La réponse R-31 fait référence à un débit de 3 000 m³/h pour les flottateurs à air dissous spécifié à la section 4 de l'annexe E Document de soutien – Chaîne de procédé C-9. Toutefois, la section 3.2 de cette même annexe de ce document produit pour la phase 1 uniquement mentionne que « deux flottateurs à air dissous (DAF) en parallèle seront utilisés comme traitement. L'un en service l'autre en redondance de 100 %. » et le tableau 3-2 mentionne un débit de 1 500 m³/h.

- Il devra être spécifié le nombre de DAF pour les deux phases et si une redondance 100 % est toujours prévue.

La mention d'un débit de 3 000 m³/h en lien avec le tableau 3-2 et la section 4 de l'annexe E semble faire juste référence au DAF. Toutefois, la question concernait tous les systèmes de traitement des eaux usées pour les phases 1 et 2. Par exemple, pour le bassin d'ozonation et les filtres à tambour, il est mentionné à la section 4 de ce même document, un débit de 1 530 m³/h.

- Il devra être précisé pour les phases 1 et 2 les équipements en lien avec le traitement des eaux usées et leurs nombres, volumes et débits, s'il y a lieu, notamment pour tous ceux mentionnés à l'annexe E du Document de soutien – Chaîne de procédé C-9.

La réponse R-53 fait référence à la réponse R-31 qui ne fournit aucune information pour les systèmes de traitements des boues.

- Il devra être précisé pour les phases 1 et 2 les équipements en lien avec le traitement des boues et leurs nombres, volumes et débits, s'il y a lieu, notamment pour tous ceux mentionnés à l'annexe E du Document de soutien – Chaîne de procédé C-9.

Les réponses sont incomplètes.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Traitement des eaux usées – Eaux usées

PR5.3 - Réponses aux questions et commentaires_3211-15-022-11_Mars 2025 – QC-28 et R-28

La réponse pour la partie concernant les hypothèses et références utilisées pour obtenir les valeurs du tableau 2-2 de l'annexe E Document de soutien – Chaîne de procédé C-9 fait référence à un document qui n'a pas été déposé dans le cadre de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, donc il ne peut être utilisé.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Il devra être présenté l'ensemble des hypothèses et des références qui ont été utilisées pour obtenir les valeurs du tableau 2-2 de l'annexe E Document de soutien – Chaîne de procédé C-9.

La réponse est incomplète.

- Thématisques abordées :

Débits d'eau – Eaux usées

- Référence à l'addenda :

PR5.3 - Réponses aux questions et commentaires_3211-15-022-11_Mars 2025 – QC-24, R-24, QC-25, R-25, QC-30 et R-30

- Texte du commentaire :

Dans la réponse R-24, les débits d'eau de prélèvement sont précisés. Comme il n'y a aucune mention de différence entre le volume d'eau prélevée et le volume sorti, il est présumé qu'ils sont équivalents. Toutefois, le choix de tous les débits mentionnés dans le rapport principal et les annexes n'est pas justifié.

Dans la réponse R-25, des explications sont fournies pour les débits rejetés à l'effluent. Toutefois, il n'est pas justifié le choix de tous les débits mentionnés dans le rapport principal et les annexes.

Dans la réponse R-30, il est fourni quelques informations en lien avec la gestion du débit instantané maximal en phase 1 de 2 208 m³/h. Il est mentionné qu'« en ce qui concerne les mises à sec d'unités d'élevage, celles-ci seront contrôlées de façon à obtenir le débit maximal de conception des équipements de traitement des eaux usées piscicoles. » Toutefois, à la section 4 de l'annexe E Document de soutien – Chaîne de procédé C-9, il est mentionné que « L'usine de traitement des effluents aura donc la capacité suffisante lors de la mise à sec d'une unité d'élevage ».

- En lien avec QC-24, QC-25 et QC-30 et leurs réponses, il est requis qu'il soit justifié les débits ci-dessous en prenant notamment en considération le débit instantané maximal mentionné au tableau 2-1 de l'annexe E Document de soutien – Chaîne de procédé C-9 tout en précisant les valeurs pour la phase 1 et pour l'ensemble des phases 1 et 2 :

- Le débit de prélèvement de 1 350 L/s ainsi que le débit de rejet d'eaux usées correspondant de 38 880 m³/j de la section 6.1.4.1, p. 66 du rapport principal;
- Le débit d'eau pompée à l'entrée de l'usine de 405 L/s (34 993 m³/j) présenté à la section 2 de l'annexe E Document de soutien – Chaîne de procédé C-9, versus les deux débits précédents;
- Le débit de traitement du flottateur à air dissous (DAF) de 3 000 m³/h présenté à la section 4 de l'annexe E Document de soutien – Chaîne de procédé C-9;
- La capacité de traitement du bassin d'ozonation de 1 530 m³/h (405 L/s) présenté à la section 4 de l'annexe E Document de soutien – Chaîne de procédé C-9;
- Le débit des filtres à tambour de 1 530 m³/h (425 L/s) présenté à la section 4 et au tableau 4-3 de l'annexe E Document de soutien – Chaîne de procédé C-9;
- La capacité de pompage vers l'émissaire de 425 L/s (1 530 m³/h) présenté au tableau 3-9 de l'annexe E Document de soutien – Chaîne de procédé C-9.

Il serait préférable de conserver la même unité quand des débits sont mentionnés.

Les réponses sont incomplètes.

- Thématisques abordées :

Surveillance environnementale – Volet administratif et description du projet

- Référence à l'addenda :

PR5.3 - Réponses aux questions et commentaires_3211-15-022-11_Mars 2025 – QC-10 et R-10

- Texte du commentaire :

Il a été présenté dans la réponse et à l'annexe B des informations relativement à un programme préliminaire de surveillance environnementale incluant la phase d'exploitation, de fermeture et de post-fermeture.

La réponse est acceptable.

- Thématisques abordées :

Programme d'autosurveillance – Surveillance environnementale de l'eau

- Référence à l'addenda :

PR5.3 - Réponses aux questions et commentaires_3211-15-022-11_Mars 2025 – QC-34 et R-34

- Texte du commentaire :

L'annexe B mentionnée dans la réponse fournit des éléments pour tous les points de la question sauf pour l'avancement des travaux. Dans cette annexe, il est aussi précisé un programme distinct pour la surveillance environnementale pendant la phase de construction, mais il ne semble pas présent dans cette annexe.

- Il devra être prévu dans le programme d'autosurveillance un suivi de l'avancement des travaux.

La réponse est partiellement acceptable.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : **Entreposage des boues – Volet sol et matières**
 - Référence à l'addenda : PR5.3 - Réponses aux questions et commentaires_3211-15-022-11_Mars 2025 – QC-49 et R-49
 - Texte du commentaire : Pour ce qui concerne l'étanchéité et son suivi pour l'entreposage des boues, les explications ne sont pas suffisamment détaillées dans la réponse.
 - Il devra être spécifié pour les deux phases et pour chaque type des boues (non déshydraté, soit à la sortie du flottateur à air dissous (DAF), et déshydraté), le volume ou les dimensions pour les différents modes de stockage (ex. : bassin, benne, surface étanche) et le mode de transbordement (ex. : pompe ou convoyeur).
 - Des détails devront être fournis pour expliquer le principe utilisé dans les usines mécanisées de traitement des eaux usées municipales comme mentionné dans la réponse. Il devra être précisé comment cette étanchéité sera maintenue et suivie pour les deux types de boues incluant celles déshydratées.
 - Des explications devront être fournies en lien avec l'étanchéité des ouvrages de stockage et de transbordement des deux types de boues (ex. : bassin, bennes, surfaces étanches avec parois).
 - Il serait intéressant que le parallèle soit fait entre l'entreposage ainsi que le transport choisi versus l'étanchéité et son suivi avec les exigences du *Règlement sur les exploitations agricoles*⁵ notamment les articles 6, 8, 9 et 10 à 15 et 38 ainsi que du *Guide technique – L'entreposage des fumiers 3^e édition*.
- La réponse précise que « les boues seront entreposées à l'intérieur de l'usine de traitement des effluents dans un environnement contrôlé. » Toutefois, il n'est pas spécifié si le bâtiment avec l'environnement contrôlé est chauffé pour la récupération en période de gel ou si d'autres mesures sont prévues à cet effet.
- Il devra être précisé des détails sur la récupération en période de gel.
 - De plus, il devra être précisé si un entreposage supplémentaire devra être prévu pour la période hivernale dans le cas où la méthode de valorisation choisie est limitée à cette période.
- La réponse est incomplète.
- Thématiques abordées : **Boues – Volet sol et matières**
 - Référence à l'addenda : PR5.3 - Réponses aux questions et commentaires_3211-15-022-11_Mars 2025 – QC-51 et R-51
 - Texte du commentaire : Des informations ont été fournies pour les temps de séjour, mais rien n'a été précisé concernant le choix des capacités de stockage pour éviter des débordements. Il est important qu'un volume de sécurité soit prévu pour éviter tout débordement.
 - Il devra être spécifié pour les deux phases et pour chaque type des boues (non déshydraté, soit à la sortie du flottateur à air dissous (DAF), et déshydraté) les débits ou volumes entre les différentes étapes (DAF, bassins de boues, déshydrateur, bennes et valorisation).
 - Des spécifications devront être ajoutées concernant les temps de réaction et les volumes de sécurités prévus pour éviter un débordement des différents stockages des boues s'il y a, par exemple, une problématique avec la valorisation incluant la récupération réalisée par la suite (ex. : problème avec le fournisseur pour la récupération des boues, mauvaises conditions météo ne permettant pas le transport des boues, problèmes techniques).
 - Des précisions devront être fournies en lien avec les boues en provenance du DAF qui sont stockées. Est-ce que ces boues sont acheminées en continu? Est-ce que le débit entrant dans l'installation de stockage des boues non déshydratées (sortantes du DAF) est équivalent au débit de la pompe à boues sortantes vers la déshydratation? Il devra être précisé en cas de bris de la pompe à boues sortantes ou du système de déshydratation qu'est-ce qui est prévu pour éviter un débordement et quel est le délai de réaction nécessaire pour utiliser la pompe ou le système de déshydratation en redondance avant qu'un débordement se produise?
 - Des détails devront être fournis en lien avec les boues déshydratées qui sont stockées. Est-ce que ces boues sont acheminées en continu pour le stockage? Il devra être précisé en cas de problème avec la récupération des boues déshydratées (ex. : problème avec le fournisseur pour la récupération des boues, mauvaises conditions météo ne permettant pas le transport des boues) ou avec le système de déshydratation ce qui est prévu pour éviter un débordement et qu'elle est le délai de réaction nécessaire pour trouver une solution avant tout débordement?
- La réponse est partiellement acceptable.

5 <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2,%20r.%202026%20/>

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

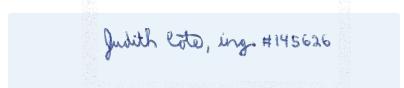
- Thématiques abordées : **Cessation – Volet administratif et description du projet**
- Référence à l'addenda : PR5.3 - Réponses aux questions et commentaires_3211-15-022-11_Mars 2025 – QC-6 et R-6
- Texte du commentaire : Il a été présenté dans la réponse des mesures pour la gestion postfermeture en cas de cessation des activités.
La réponse est acceptable.
- Thématiques abordées : **Valorisation des boues par épandage agricole**
- Référence à l'addenda : PR5.3 - Réponses aux questions et commentaires_3211-15-022-11_Mars 2025 – QC-59 et R-59
- Texte du commentaire : Nous comprenons qu'il appartient à l'agronome de déterminer les limitations de dosage à utiliser lorsque les paramètres des boues à valoriser dépassent 1 % de teneur en sodium. Cependant, compte tenu de l'envergure du projet à terme (30 000 t de boues annuellement), il s'agit d'une quantité non négligeable de sodium pouvant se retrouver dans l'environnement.
 - Fournir une analyse des boues provenant d'une station du groupe Altamar opérant dans des conditions semblables à celles projetées aiderait à rassurer le MELCCFP sur la concentration en sodium des boues.
 - Fournir un comparatif des matières résiduelles fertilisantes (MRF) présenté dans la réponse (lactosérum et perméat) afin de comparer la teneur en sodium par rapport aux boues projetées.
 - Bien que nous comprenions que les MRF citées en exemple soient déjà valorisées en agriculture, sont-elles valorisées sur des bleuetières ou leur teneur élevée en sodium l'en empêche?

La réponse mentionne également qu'un apport de chaux permettra de stabiliser les effets du sodium. Cependant, la culture du bleuet exige un sol à pH acide.

 - Comment l'épandage de ces boues au pH ajusté par l'ajout de chaux pourra-t-il être possible sur les bleuetières?
 - Finalement, pouvez-vous justifier pourquoi il est inscrit 3 000 tonnes au lieu de 30 000 tonnes dans le graphique présentant le tonnage de boue produite par période.

La réponse est incomplète.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Judith Côté	Ingénierie, DA		2025/04/24
Marc-Antoine Robert	Agronome, DA		2025/04/24
Émilie Gagnon	Directrice, DA		2025/04/24

Clause(s) particulière(s) :

Les analyses réalisées par les ingénieurs de la Direction de l'agroenvironnement (DA) se basent sur les exigences du ministère et les principes généralement admis pour un site aquacole de poissons. Les ingénieurs de la Direction de l'agroenvironnement ne peuvent pas attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

Relativement à la section « Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires » du présent document, l'avis a été réalisé par une ingénierie pour toutes les thématiques sauf celle concernant la valorisation des boues par épandage agricole qui a été réalisée par un agronome.

Le présent avis n'a pas pour but de se substituer aux avis spécifiques de spécialistes d'autres unités centrales du ministère et des autres ministères ou organismes qui porteront sur la recevabilité des documents déposés en fonction de leurs mandats et champs respectifs de compétence.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité	
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.	
Numéro de dossier	3211-15-022	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19	
Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalités sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des politiques de l'atmosphère	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	DPA_2940	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :	<p>Émissions atmosphériques CIMA+, 2024. Étude d'impact sur l'environnement. Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité. AquaBoreal inc. Version finale (07273), 128 p. + annexes.</p> <p>Conformément à l'article 197 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA), <i>Il est interdit, à compter du 30 juin 2011, de construire ou de modifier une source de contamination ou d'augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une augmentation de la concentration dans l'atmosphère d'un contaminant mentionné à l'annexe K au-delà de la valeur limite prescrite pour ce contaminant à la colonne 1 de cette annexe ou au-delà de la concentration d'un contaminant pour lequel cette valeur limite est déjà excédée.</i></p>

Pour les fins de l'application du présent article, on utilise les modèles de dispersion atmosphérique prescrits à l'annexe H, selon les modalités indiquées à cette annexe. L'étude d'impact ne présente pas une étude de modélisation de la dispersion atmosphérique des émissions. Cependant, des activités prévues pendant la phase d'exploitation, principalement les génératrices, pourraient résulter une augmentation des concentrations dans l'atmosphère de certains contaminants mentionnés à l'annexe K du RAA. En fait, bien que leur utilisation soit occasionnelle, les émissions des génératrices lors des tests de charges et des entretiens périodiques, qui auront lieu une fois par semaine (selon la section 10.3.1.3), doivent être modélisées.

- Veuillez présenter une étude de dispersion des émissions de l'ensemble des génératrices prévues pour la capacité maximale du projet. Toutes autres activités susceptibles de générer des émissions à l'atmosphère devraient également être considérées dans la modélisation.

Odeurs :

À la section 6.4.4.3 (Gestion des odeurs), il est mentionné que *le degré de perturbation (des odeurs) est jugé moyen et que l'étendue de l'impact est « local » en raison de la distance de propagation des odeurs dans l'air. Par conséquent, l'importance de l'impact est « majeure ».* De ce fait, *des mesures standards seront appliquées, notamment le traitement et le confinement des airs viciés dans des bâtiments à pressions négatives* (section 6.4.5). De plus, la section 2.2.3.9 précise qu'à *la suite de ces mesures, la production piscicole terrestre* (contenue dans des bâtiments) ne produira pas de rejet de contaminants dans l'atmosphère. À la lumière de ces mesures d'atténuation, l'évaluation de l'importance des impacts odeurs révèle que le degré de perturbation est jugé « faible » (section 6.4.5). Nous comprenons que les activités réalisées dans les bâtiments ne produiraient pas d'émissions vers l'atmosphère et que les sources d'émission d'odeurs sont situées à l'extérieur des bâtiments. En fait, la section 6.4.3 précise que *la gestion des odeurs provenant des bassins et de la gestion des résidus de poisson et des boues sera intimement liée avec la qualité de l'air en phase exploitation. Ainsi, en fonction de la caractérisation de la qualité de l'air, l'emplacement de l'entreposage des boues sera bonifié.*

- Est-ce que les émissions des odeurs seraient causées uniquement par les activités réalisées à l'extérieur des bâtiments ? Veuillez préciser le cas échéant.
- Veuillez présenter en détail l'ensemble des activités et des sources (par exemple le nombre de conteneurs de stockage des boues, de bassins, quantités, durées...) susceptibles d'émettre des odeurs.
- La section 6.4.3 précise que *l'emplacement de l'entreposage des boues sera bonifié en fonction de la caractérisation de la qualité de l'air*, veuillez préciser la méthode ou l'approche de caractérisation prévue.
- Veuillez nous fournir les informations, dont vous disposeriez (par exemple des données provenant de projets semblables), concernant les données qualitatives (nature de composés odorants) ou quantitatives (taux d'émission) des odeurs émises par les activités envisagées.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Nom	Titre	Signature	Date
Khalid Guerinik	Ingénieur		2025/01/20
Michel Gélinas	Directeur		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées : Émissions atmosphériques
- Référence à l'addenda : PR5.3 Réponses aux questions et commentaires
- Texte du commentaire : L'initiateur a apporté des précisions sur les émissions atmosphériques du projet. Cependant, selon la réponse n°45, un devis de modélisation de la dispersion atmosphérique des émissions du projet est en cours de préparation. Une étude de modélisation sera réalisée par la suite.

La recevabilité de l'étude d'impact sera évaluée à la suite de la réception du rapport final de l'étude de modélisation.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Khalid Guerinik	Ingénieur		2025/04/22
Michel Gélinas	Directeur		2025/04/22

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité	
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.	
Numéro de dossier	3211-15-022	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19	

Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalités sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	DPA 2942

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Climat sonore 3211-15-022-5.pdf, PR3.1 Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal</p> <p>L'étude d'impact ne contient aucune étude du climat sonore. Le consultant indique à la section 6.4.2 du rapport principal que « La caractérisation du bruit ambiant n'est pas complète et sera précisée avant les demandes d'AM qui suivront pour donner suite au décret. ».</p> <p>Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact, la Directive exige que le promoteur fournit une description détaillée du climat sonore. Cette analyse doit être effectuée en respectant les exigences définies par la note d'instructions 98-01 (NI 98-01) et les <i>Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel</i> pour les sources fixes et la <i>Politique sur le bruit routier</i> pour les composantes routières.</p> <p>En l'absence de l'étude du climat sonore, il est impossible de déterminer si le projet est recevable. Une étude complète devra donc être fournie par le promoteur.</p>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Afin de déterminer la recevabilité, l'étude du climat sonore devra inclure, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- Une mise en contexte décrivant l'emplacement, l'horaire de fonctionnement ainsi que les activités menées sur le site. Elle inclut également une description de l'environnement en identifiant les récepteurs sensibles considérés. Une carte indiquant la localisation précise des récepteurs doit être fournie. Si des études acoustiques antérieures ont déjà été réalisées, leurs résultats et détails doivent également être mentionnées.
- Une caractérisation du climat sonore initial afin de déterminer le niveau sonore de jour et de nuit avant l'implantation du projet. Lors de cette étape, la méthodologie doit être conforme à l'approche indiquée dans la note d'instructions NI 98-01.

La section 4.1 de la NI 98-01 précise les exigences concernant l'emplacement et la position des sonomètres. Des photos de l'emplacement des équipements de mesure devront être prises lors des relevés et fournies pour valider le respect de ces exigences.

Les résultats de la caractérisation du climat sonore initial doivent faire l'objet d'une analyse et inclure l'identification des sources prédominantes et les événements associés. Les niveaux sonores globaux par heure (L_{Aeq}, 1h), ainsi qu'un graphique détaillé seconde par seconde doivent être fournis. Le graphique devra inclure un tracé des L_{Aeq,1h} afin de fournir une vue d'ensemble des variations moyennes.

- Une description des critères de bruit selon la NI 98-01. Cette description doit inclure les critères applicables selon les phases du projet (construction et exploitation) et la période (jour, soir et nuit).
- Une présentation des équipements pour chacune des phases du projet, incluant :
 - Le nombre, type, modèle, emplacement précis, puissance sonore, spectre sonore et leur pourcentage d'utilisation sur une heure.
- Une analyse prédictive de l'impact sonore réalisée au moyen d'une modélisation des niveaux sonores pour la phase d'exploitation.

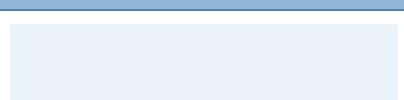
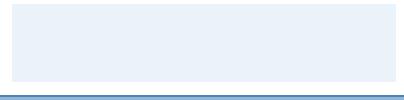
La description du modèle doit inclure, notamment, les informations sur le logiciel et les normes utilisés, ainsi que sur le type de sources considérées (ponctuelles, linéaires ou surfaciques et directivité) et les paramètres de modélisation. Cette description doit également intégrer, notamment, la topographie et la présence des bâtiments et tout autre élément affectant la propagation du son.

Les résultats présentés devront inclure une description de la conformité acoustique des récepteurs sensibles ainsi que des cartes isophones illustrant les niveaux sonores pour les périodes de jour et de nuit.

- Si la modélisation révèle une non-conformité aux récepteurs sensibles, les mesures de mitigation envisagées pour atteindre la conformité devront être présentées. Ces mesures devront être modélisées et les résultats après leur application devront être fournis pour en valider l'efficacité.

Les résultats de la modélisation à la suite de l'application des mesures de mitigations devront également inclure des cartes isophones afin d'illustrer les niveaux sonores dans la zone d'étude pour les périodes de jour et de nuit.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Didier Rudakenga	Ingénieur		Cliquez ici pour entrer une date.
Michel Gélinas	Directeur		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées : Climat sonore
- Référence à l'addenda : 3211-15-022-11.pdf; Réponses aux questions et commentaires (QC-35 et QC-36)
- Texte du commentaire :

Étude - climat sonore

Dans le cadre de l'avis précédent, il avait été souligné qu'aucune étude du climat sonore n'avait été soumise par l'initiateur.

L'avis précisait que, sans cette étude, il n'était pas possible d'évaluer la recevabilité du projet. Dans ce contexte, les questions QC-35 et QC-36 adressés à l'initiateur visaient à préciser les attentes et éléments à inclure dans le cadre de l'élaboration de l'étude du climat sonore.

Cependant, le document intitulé *Réponses aux questions et commentaires* soumis par l'initiateur ne comprend toujours aucune étude du climat sonore. Comme exigé dans la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement*, une étude détaillée du climat sonore doit être fournie. En l'absence de cette étude, il n'est pas possible de se prononcer sur la recevabilité du projet.

Les réponses fournies présentent plutôt les étapes prévues par le consultant en vue de la réalisation de cette étude sans toutefois fournir un rapport complet.

Conclusion

De manière générale, les étapes proposées pour la réalisation de l'étude du climat sonore sont appropriées. Toutefois, en l'absence de l'étude du climat sonore, il n'est toujours pas possible de déterminer si le projet est recevable.

Un rapport complet devra donc être produit à la suite des étapes proposées. Ce rapport devra permettre de répondre aux attentes formulées dans les questions QC-35 et QC-36.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Didier Rudakenga	Ingénieur		2025/04/22
Michel Gélinas	Directeur		2025/04/22

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

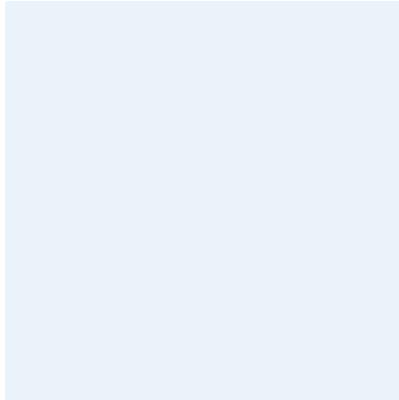
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

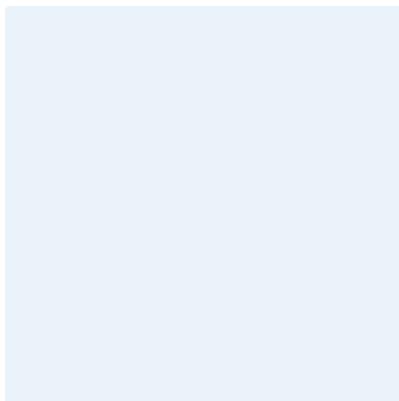
Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



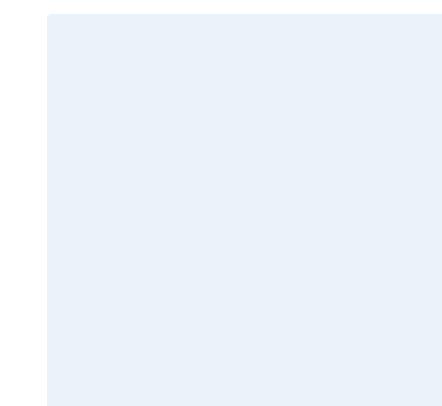
Titre de la figure



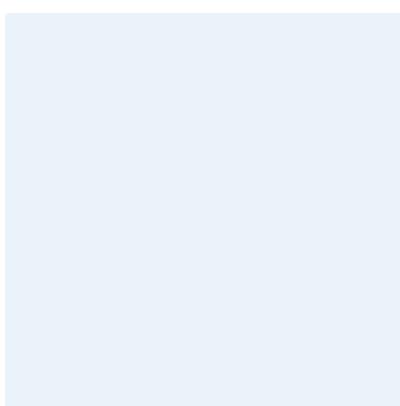
Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

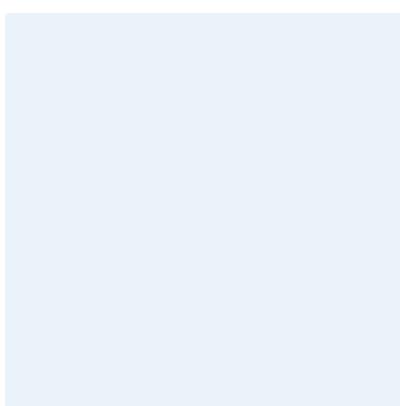
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité	
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.	
Numéro de dossier	3211-15-022	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19	

Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalités sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en valorisation et élimination (DEVE)
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Portée de l'analyse – Plan de gestion des matières résiduelles Rapport et Avis de projet : PR3.1 – AQUABORÉAL INC. Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal, décembre 2024, 138 pages.<ul style="list-style-type: none">Section 2.2.2.1, page 27. Volet 1 : Réhabilitation du site ;PR3.2 – AQUABORÉAL INC. Étude d'impact sur l'environnement – Annexes A à G décembre 2024, 110 pages.<ul style="list-style-type: none">Annexe G - Plan de réhabilitation du site – phase 1 du projet<p>L'analyse de l'étude d'impact n'a pas porté sur la gestion des matières résiduelles en lien avec les travaux de réhabilitation du site, et ce, considérant que cet aspect est encadré via le plan de réhabilitation approuvé par le ministère.</p><p>Cependant, l'initiateur de projet doit prendre connaissance de la hiérarchie des actions à privilégier pour assurer une saine gestion des matières résiduelles tout au long de son</p></p>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

projet. Il doit ainsi prioriser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation. L'élimination des déchets doit constituer le dernier recours.

À cet effet, l'initiateur doit transmettre un plan de gestion des matières résiduelles au moment du dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement. Ce plan doit notamment comporter une liste de l'ensemble des matières résiduelles générées pendant les phases de construction et d'exploitation du projet (métaux, plastiques, pneus, produits électroniques, etc.). Dans tous les cas, il est requis de décrire les modes de transport des matières résiduelles, les itinéraires empruntés ainsi que les distances à parcourir. De plus, les solides récupérés par l'unité de traitement des eaux domestiques doivent être considérées comme des boues septiques.

De façon générale, l'initiateur du projet devrait prévoir, autant que possible et en respect des exigences, l'utilisation de matières résiduelles et de matières granulaires résiduelles en remplacement de matières premières neuves pour les phases de construction et d'exploitation.

Par exemple, les granulats fabriqués à partir de résidus de béton, de brique, d'asphalte et des résidus du secteur de la pierre de taille peuvent avantageusement remplacer des matériaux de carrière et de sablière en tant que matériaux de construction. Pour leur utilisation dans un projet, il faut se référer aux Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), au Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles (RVMR) et aux Lignes directrices relatives à la valorisation de résidus de béton, de brique d'enrobé bitumineux, du secteur de la pierre de taille et de la pierre concassée résiduelle. Dans le cas des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle, il faut se référer au Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction.

- Thématiques abordées :
Gestion des matières organiques résiduelles (MOR) issues des phases d'exploitation du projet
- Référence à l'étude d'impact :
Rapport et Avis de projet :
PR3.1 – AQUABORÉAL INC. Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal, décembre 2024, 138 pages.
 - Section 2.1.12, tableau 2.7, page 20. Description des variantes de réalisation associées à la valorisation des matières résiduelles.
 - Section 2.2.3.5, page 34. Utilisation des produits chimiques (coagulant, polymère et autres produits chimiques).
 - Section 2.2.3.10, page 36. Gestion des matières résiduelles (boues piscicoles, poissons morts et viscères).
 - Section 10.3.1.7, page 124. Valorisation et disposition des matières résiduelles organiques.
PR3.2 – AQUABORÉAL INC. Étude d'impact sur l'environnement – Annexes A à G décembre 2024, 110 pages.
 - Annexe E, section 3.10, page 67. Produits chimiques.
PR3.3 – AQUABORÉAL INC. Étude d'impact sur l'environnement – Annexes H à K décembre 2024, 720 pages.
 - Annexe J, page 661 à 677. Étude préliminaire de faisabilité – Valorisation des biosolides issus du traitement des eaux usées piscicoles.
PR1.1 – AQUABORÉAL INC. Avis de projet, octobre 2024, 21 pages.
- Texte du commentaire :
Les enjeux concernant la valorisation et la disposition des matières organiques résiduelles (MOR) ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des impacts sur l'environnement bien qu'ils peuvent avoir des impacts majeurs sur les composantes valorisées de l'environnement. Il est important de les considérer, prenant en compte les capacités annuelles de valorisation des clients receveurs des MOR afin de prévenir les impacts environnementaux d'accumulation des résidus sur le site du projet, ou dans une autre installation et, éventuellement, les risques liés à l'élimination de tels résidus faute de marché de valorisation. Ainsi, selon les données théoriques de simulation des voies de valorisation présentées à l'annexe J, de grandes superficies de terres sont requises pour l'épandage agricole (4500 ha de prairies ou 2479 ha de bleuets) ou pour la sylviculture (plus ou moins 450 ha). Les scénarios de valorisation décrits à l'annexe J méritent d'être documentés davantage afin de préciser le ou les scénarios retenus pour le projet dans les deux phases d'exploitation et démontrer la répartition adéquate des matières résiduelles, notamment en évitant les surplus de phosphores. Les informations suivantes doivent être documentées:
 - L'initiateur de projet doit fournir les ententes d'exportation des MOR pour la totalité des volumes projetés ou tout autre document équivalent, précisant les capacités annuelles des clients receveurs ainsi que leur permis ou autorisation de valoriser de tels résidus dans leur installation. En cas de compostage des MOR sur le site

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

du projet, les [Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage](#) ainsi que le [Règlement sur l'encadrement des activités en fonction de leur impact sur l'Environnement](#) doivent servir de référence pour l'analyse du risque environnemental entourant les activités de valorisation des MOR par compostage.

- Dans l'éventualité où Crustacés Baie-Trinité ne serait pas en mesure de gérer les résidus de poisson, l'initiateur du projet doit expliquer comment ces matières résiduelles seront valorisées afin d'éviter leur élimination.
- L'initiateur de projet doit démontrer que les produits chimiques (coagulant, polymère, sels et autres produits chimiques) utilisés pour le traitement des eaux usées et MOR (traitement de boues piscicoles et déshydratation) sont autorisés au Canada et n'entameront pas la qualité environnementale des matières résiduelles fertilisantes (voir annexe E et Avis de projet). Le [Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes](#) doit servir de référence pour l'analyse de contrôle de qualité environnementale des matières résiduelles fertilisantes issues du traitement des MOR pour le recyclage agricole et sylvicole.
- L'initiateur de projet devrait évaluer si un conditionnement, un traitement ou une transformation supplémentaire serait nécessaire afin de réduire les volumes destinés à l'élimination et optimiser la valorisation.

Enfin, un plan de contingence doit être précisé montrant le pire scénario pouvant conduire à l'élimination des MOR, les conditions d'élimination et les capacités des lieux d'élimination projetés.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :

Élimination de matières organiques résiduelles

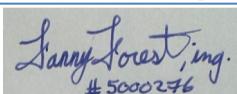
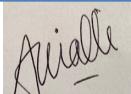
PR3.1 – AQUABORÉAL INC. Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal, décembre 2024, 138 pages.

- Section 1.6, page 7. Aménagements et projets connexes.
- Section 2.1.12, page 19. Valorisation des matières résiduelles.

Comme l'élimination ne doit être envisagée qu'en dernier recours, si l'enfouissement des MOR devient inévitable, l'initiateur doit identifier chacun des sites autorisés à recevoir ces matières, démontrer la capacité des lieux à les recevoir et fournir les ententes conclues avec les exploitants de ces lieux. Il doit également préciser la logistique associée à cette opération.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Kwami Tchansi	Agronome		2025/01/28
Fanny Forest	Ingénierie	 # 5000276	2025/01/28
Agathe Viale	Directrice		2025/01/28

Clause(s) particulière(s) :

**2 Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

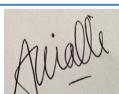
L'étude d'impact est recevable

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Portée de l'analyse – Plan de gestion des matières résiduelles
Référence à l'addenda : QC-56 :
Texte du commentaire : La réponse de l'initiateur en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles pendant la phase de construction est jugée globalement satisfaisante. Il est prévu de réutiliser le plus de matériaux possible, et ce, selon les résultats de l'étude géotechnique.
- Thématiques abordées : Gestion des matières organiques résiduelles (MOR) issues des phases d'exploitation du projet
Référence à l'addenda : QC-54:
Texte du commentaire : La réponse à la question QC-54 est jugée satisfaisante lorsque l'initiateur confirme que les produits chimiques utilisés en traitement des boues aquacoles sont les mêmes que ceux utilisés en traitement des eaux usées municipales au Québec.
Gestion des matières organiques résiduelles (MOR) issues des phases d'exploitation du projet
QC-55:
Texte du commentaire : La prise en compte du conditionnement, traitement ou la transformation supplémentaire des boues issues d'une production aquacole peut être considérée comme une mesure de contingence de gestion des surplus de volumes des boues aquacoles en situation de manque de marchés de boues brutes. Ainsi, bien que l'initiateur ait apporté une réponse négative à la question, cela ne devra pas déterminer un critère majeur de la recevabilité du projet. Ces enjeux pourront être mieux pris en charge lors de l'évaluation de la demande d'autorisation ministérielle pour le traitement et la valorisation des boues aquacoles lors de la phase d'exploitation du projet.
Gestion des matières organiques résiduelles (MOR) issues des phases d'exploitation du projet
QC-58:
Texte du commentaire : L'initiateur s'engage à poursuivre les démarches en vue d'obtenir des ententes formelles avec des clients receveurs dès que le projet avancera vers sa phase opérationnelle et que les quantités précises de matières générées et les calendriers de production seront mieux définis.
Cet engagement doit être inscrit aux documents du projet aux fins de suivi ultérieur.
- Thématiques abordées : Élimination de matières organiques résiduelles
Référence à l'addenda : QC-69 et 70 :
Texte du commentaire : L'initiateur de projet confirme qu'une entente a été conclue avec la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (LET de Ragneneau) pour la réception des biosolides produits. Cependant, le pire scénario comprendrait l'enfouissement de l'ensemble des matières organiques résiduelles (MOR) produites par le projet, ce qui inclut les biosolides ainsi que les carcasses de poissons morts. De plus, la démonstration de la capacité des lieux à recevoir les MOR et la copie de l'entente conclue avec l'exploitant du lieu d'enfouissement n'ont pas été fournies.
Veuillez fournir l'entente détaillée conclue avec le LET de Ragneneau et démontrer la capacité du lieu à recevoir l'ensemble des MOR générées par le projet, ce qui correspondrait au pire scénario.
- Thématiques abordées :
• Référence à l'addenda :
• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Kwami Tchansi	Agronome		2025/04/23
Fanny Forest	Ingénierie		2025/04/23
Agathe Vialle	Directrice		2025/04/23

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

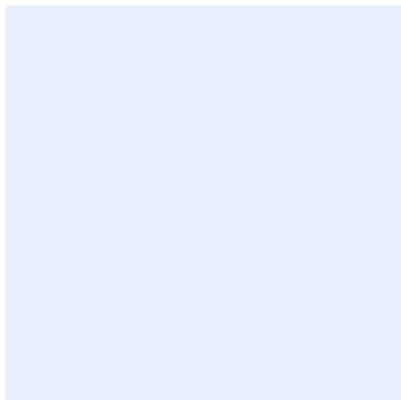
3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

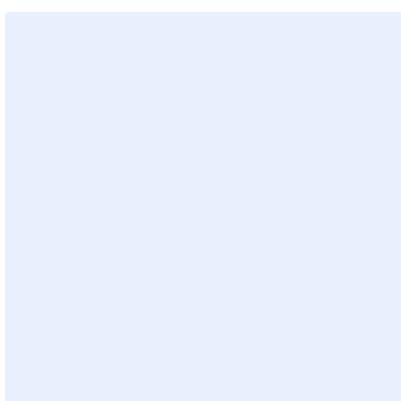
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

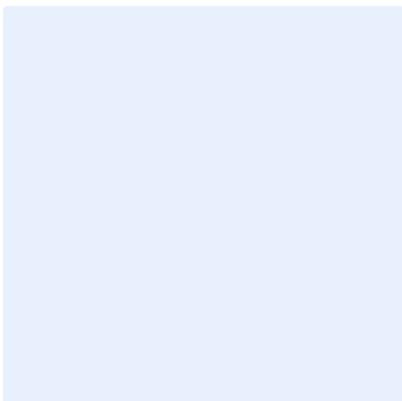


Titre de la figure

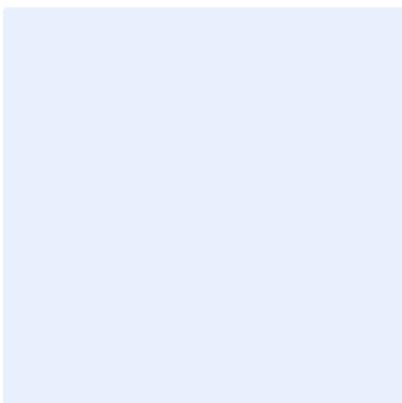


AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

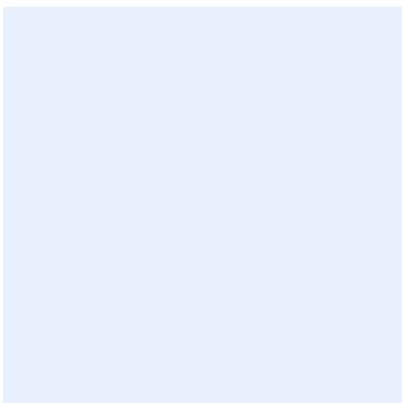
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité	
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.	
Numéro de dossier	3211-15-022	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19	

Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalités sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	3211-15-02

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Méthodologie générale pour la quantification des émissions de GES

Section 2.2.3.13 – GES

Conformément à la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), une estimation des principales sources d'émission de GES liées aux phases d'aménagement, de construction, d'exploitation et de fermeture doit être présentée.

Ainsi, bien que l'étude d'impact fasse mention de certaines sources potentielles d'émission de GES (telles que le transport des matériaux de construction, de la gestion des déblais/remblais, de la circulation de la machinerie sur le chantier et du fonctionnement d'équipements fixes comme des génératrices ou des compresseurs), une quantification détaillée et chiffrée des sources d'émission de GES du projet doit être présentée.

La section A ci-dessous présente la méthodologie pour la quantification et la section B les formules de calcul à utiliser.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

À titre indicatif, des sources spécifiques d'émission de GES à considérer dans l'étude d'impact sont présentées ci-dessous. Il est à noter que cette liste est non exhaustive et qu'il est de la responsabilité de l'initiateur du projet d'établir la liste complète des sources potentielles d'émission de GES. L'initiateur peut consulter le [Guide de quantification des émissions de GES](#) du MELCCFP pour de plus amples détails sur les méthodologies de calcul.

Phase de construction :

- systèmes de combustion fixes (tels que les génératrices et les lumières de chantier);
- systèmes de combustion mobiles (tels que la machinerie);
- transport des matériaux de construction, des matériaux d'excavation et de remblais;
- utilisation d'énergie électrique (si applicable);
- déboisement lors de la construction;
- perte de milieux humides;
- utilisation d'explosifs (si applicable).

Phase d'exploitation :

- systèmes de combustion fixes;
- systèmes de combustion mobiles;
- utilisation d'énergie électrique;
- transport des intrants (œufs, moulée, etc.) et extrants (saumon, boues, poissons morts et viscères, etc.);
- traitement et rejet des eaux usées;
- traitement de déshydratation des boues;
- valorisation des matières résiduelles;
- équipements de réfrigération ou de climatisation.

Phase de fermeture :

- systèmes de combustion fixes;
- systèmes de combustion mobiles;
- utilisation d'énergie électrique (si applicable).

B. Formules de calcul des émissions de GES

B.1. Calcul des émissions des systèmes de combustion fixes

Émissions de gaz à effet de serre

$$= \sum_{i=1}^{i=n} \text{Quantité de combustible } i \text{ consommée} \times \text{Facteur d'émission}_i$$

Cette équation peut être utilisée pour tous les types de combustibles, y compris les combustibles dont la source est la biomasse. Pour ce qui est des facteurs d'émission de GES des différents types de combustibles, se référer au tableau suivant.

Facteurs d'émission de GES des combustibles						
Combustible	CO ₂	CH ₄	N ₂ O	Éq. CO ₂	PCS	Éq. CO ₂ (tonnes/GJ)
Gaz naturel	1 926 g/m ³	0,037 g/m ³	0,033 g/m ³	1 930 g/m ³	0,03986 GJ/m ³	0,048
Gaz naturel renouvelable (*biog.)	1 805 g/m ³	0,033 g/m ³	0,033 g/m ³	10 g/m ³	0,0364 GJ/m ³	0,0002
Éthane	986 g/l	0,024 g/l	0,108 g/l	1 015 g/l	0,01722 GJ/l	0,059
Propane	1 515 g/l	0,024 g/l	0,108 g/l	1 544 g/l	0,02534 GJ/l	0,061
Butane	1 747 g/l	0,024 g/l	0,108 g/l	1 776 g/l	0,02534 GJ/l	0,070
Mazout léger	2 753 g/l	0,006 g/l	0,031 g/l	2 761 g/l	0,03835 GJ/l	0,072
Mazout lourd	3 156 g/l	0,120 g/l	0,064 g/l	3 176 g/l	0,04259 GJ/l	0,075
Diesel	2 681 g/l	0,078 g/l	0,022 g/l	2 689 g/l	0,03830 GJ/l	0,070
Essence	2 307 g/l	0,100 g/l	0,02 g/l	2 315 g/l	0,03345 GJ/l	0,069

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Charbon anthraciteux	2 382 g/kg	0,030 g/kg	0,02 g/kg	2 388 g/kg	0,02770 GJ/kg	0,086
Charbon bitumineux	2 222 g/kg	0,030 g/kg	0,02 g/kg	2 228 g/kg	0,02837 GJ/kg	0,079
Charbon subbitumineux	1 763 g/kg	0,030 g/kg	0,02 g/kg	1 769 g/kg	0,01848 GJ/kg	0,096
Lignite	1 462 g/kg	0,030 g/kg	0,02 g/kg	1 468 g/kg	0,01629 GJ/kg	0,090
Coke de pétrole (raffinage)	3 776 g/l	0,120 g/l	0,027 g/l	3 837 g/l	0,04635 GJ/l	0,083
Coke de pétrole (de valorisation)	3 494 g/l	0,120 g/l	0,023 g/l	3 503 g/l	0,04057 GJ/l	0,086
Coke de charbon	2 480 g/kg	0,030 g/kg	0,020 g/kg	2 486 g/kg	0,02883 GJ/kg	0,086
Bois et déchets de bois (industriel)	1 715 g/kg (*biog.)	0,100 g/kg	0,07 g/kg	21 g/kg	0,018 GJ/kg	0,0011
Bois et déchets de bois (résidentiel)	1 539 g/kg (*biog.)	12,90 g/kg	0,12 g/kg	393g/kg	0,018 GJ/kg	0,022

Source : Coefficients d'émission adaptés de l'annexe 6 du Rapport d'inventaire national (RIN) 1990-2022. Partie 2 du Canada.

B.2. Calcul des émissions des systèmes de combustion mobiles

Les sources visées sont tous les équipements mobiles sur le site du projet, lors de toutes les phases du projet.

Les émissions des activités de combustion mobiles sont estimées à partir de l'équation suivante, pour chaque type de combustible (i) :

Émissions de gaz à effet de serre

$$= \sum_{i=1}^{i=n} \text{Quantité de carburant } i \text{ consommée} \times \text{Facteur d'émission}_i$$

Pour ce qui est des facteurs d'émission de GES des carburants, veuillez vous référer aux tableaux 5 et 6 du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre du MELCCFP (2022).

B.2. Calcul des émissions de GES attribuables au transport

Les émissions attribuables au transport des matériaux (de construction, d'excavation), des remblais et tout autre intrant et rejet du projet doivent être calculées en utilisant la méthodologie présentée à la section sur les systèmes de combustion mobiles (B.1).

B.3. Calcul des émissions indirectes de GES attribuables à l'utilisation d'énergie électrique

Les émissions annuelles de GES indirectes attribuables à la consommation électrique (en réseau) peuvent être déterminées à partir de la consommation annuelle d'électricité et du facteur d'émission de GES associé à la production d'électricité au Québec. Le tableau A13-6 du Rapport d'inventaire national d'Environnement et Changement climatique Canada¹ indique les grammes d'équivalent CO₂ émis par kilowattheure d'électricité générée au Québec. Comme les rapports d'inventaire sont annuels, les facteurs à utiliser doivent être les plus récents.

Si l'électricité provient d'une centrale thermique, les émissions de GES peuvent aussi être calculées à partir de la consommation annuelle d'électricité prévue et de l'intensité des émissions de GES (en grammes d'équivalent CO₂ par kilowattheure) de la centrale.

B.5. Calcul des émissions de GES attribuables aux activités de déboisement

Si des activités de déboisement sont réalisées (généralement en phase de construction), un calcul des émissions de GES qui leur sont attribuables doit être effectué. Si des activités de déboisement sont prévues à d'autres phases du projet, elles devront aussi être considérées.

¹ Rapport d'inventaire national 1990-2022- Partie 3, tableau A13-6 Données sur la production d'électricité et les émissions de gaz à effet de serre pour le Québec.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les émissions de GES dues à la consommation de combustibles ou de carburants par les équipements fixes ou mobiles utilisés lors des activités de déboisement doivent être calculées à l'aide des méthodologies présentées aux sections B.1 et B.2.

B.5.1. Émissions de GES attribuables à la perte de stocks de carbone des terres forestières

Pour calculer les émissions de GES attribuables au déboisement, il est recommandé de se référer au document du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) « 2019 Refinement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories Volume 4 : Agriculture, Forestry and Other Land Use »². Ces émissions peuvent être calculées en réalisant un bilan de la quantité de carbone présente dans un réservoir de carbone avant et après le projet, à partir de l'équation suivante :

$$\text{Émissions de gaz à effet de serre (tonnes CO}_2\text{)} = N_H \times t_{MSH} \times (1 + T_x) \times CC \times \frac{44}{12}$$

Où :

N_H = Nombre d'hectares déboisés;

t_{MSH} = Tonnes de matières sèches par hectare;

T_x = Taux de biomasse souterraine par rapport à la biomasse aérienne;

CC = Contenu en carbone du bois, exprimé en tonnes de carbone par tonne de matières sèches;

$44/12$ = Ratio masse moléculaire de CO_2 par rapport à la masse moléculaire de C.

Étant donné les particularités de chaque projet, le tableau ci-après indique les références suggérées pour déterminer les valeurs des variables de l'équation précédente.

Paramètres pour déterminer les émissions de CO_2 attribuables aux activités de déboisement	
Paramètre	Références du GIEC
t_{MSH}	Refinement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories, Volume 4 : Agriculture, Forestry and Other Land Use. Tableau 4.7
T_x	Refinement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories, Volume 4 : Agriculture, Forestry and Other Land Use. Tableau 4.4
CC	Refinement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories, Volume 4 : Agriculture, Forestry and Other Land Use. Valeur par défaut = 0,47.

B.5.2. Perte de capacité de séquestration de carbone attribuable au déboisement

La perte nette de séquestration de CO_2 sur une période de temps donnée peut être calculée à partir de l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** En l'absence d'informations qui justifieraient le nombre d'années à considérer, il est recommandé de calculer la perte nette de séquestration de CO_2 sur 100 ans. Par exemple, il pourrait être acceptable d'utiliser la durée de vie du projet dans le cas où un reboisement des superficies détruites est prévu.

$$\begin{aligned} \text{Perte de capacité de séquestration de } \text{CO}_2 \text{ (tonnes } \text{CO}_2\text{)} \\ = N_H \times CBA \times (1 + T_x) \times CC \times 44/12 \times N_A \end{aligned}$$

Où :

N_H = Nombre d'hectares déboisés;

CBA = Taux annuel de croissance de la biomasse aérienne, en tonnes de matière sèche par hectare et par an;

T_x = Taux de biomasse souterraine par rapport à la biomasse aérienne;

CC = Contenu en carbone du bois, exprimé en tonnes de carbone par tonne de matières sèches;

$44/12$ = Ratio masse moléculaire de CO_2 par rapport à la masse moléculaire de C;

N_A = Nombre d'années considéré pour évaluer la perte nette de séquestration.

Le tableau ci-après présente les références suggérées pour estimer les valeurs des paramètres de l'équation précédente.

²2019 Refinement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories <https://www.ipcc-nrgip.iges.or.jp/public/2019rf/index.html>

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Paramètres pour déterminer les émissions de CO₂ attribuables aux activités de déboisement	
Paramètre	Références du GIEC
CBA	Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, volume 4, chapitre 4 : Terres forestières. Tableau 4.9.
Tx	Refinement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories, Volume 4 : Agriculture, Forestry and Other Land Use. Tableau 4.4.
CC	Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, volume 4, chapitre 4 : Terres forestières. Tableau 4.3.

B.6. Calcul des émissions fugitives de GES attribuables à l'utilisation d'équipements de réfrigération ou de climatisation

Les émissions attribuables à l'utilisation d'équipements de réfrigération ou de climatisation sont estimées à partir de l'équation suivante, pour chaque type de réfrigérant (i) :

$$\begin{aligned} \text{Émissions de gaz à effet de serre (tonnes CO}_2\text{)} \\ = \frac{[(Q_n \times k) + (C \times X \times A) + (Q_n \times Y \times (1 - Z))]}{100} \times PRP_i \times 0,001 \end{aligned}$$

Pour les détails concernant les variables, telles que la charge, la durée de vie et les facteurs d'émission des systèmes de réfrigération et de climatisation, veuillez vous référer à la section 3.9 du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre du MELCFFP.

B.7. Calcul des émissions de GES attribuables à la perte de milieux humides

Cette section concerne toutes les activités susceptibles d'affecter des milieux humides. Qu'il s'agisse d'étangs, de marais, de marécages ou de tourbières, les milieux humides sont des écosystèmes qui jouent un rôle de premier plan dans le maintien de la vie. Les différents services écologiques qu'ils procurent à la société représentent un atout pour notre qualité de vie. Par exemple, certains milieux humides peuvent contribuer à l'atténuation des émissions de GES, puisque qu'ils peuvent constituer d'importants puits capables d'accumuler autant, sinon plus de carbone que les forêts. Par conséquent, la perte de milieux humides peut libérer dans l'atmosphère des quantités significatives de GES et cet impact doit être quantifié.

Le calcul présenté dans cette section tient compte uniquement des émissions de CO₂ résultant de la perte de milieux humides. Ces émissions peuvent être estimées à partir de l'équation présentée ci-dessous.

$$\text{Émissions de gaz à effet de serre (tonnes CO}_2\text{)} = \sum_{i=1}^{i=n} (P_{MH_i} \times SC_{MH_i} \times \frac{44}{12})$$

Où :

P_{MH_i} = Perte de milieux humides du type i, en hectares;

SC_{MH_i} = Stock de carbone du milieu humide du type i, en tonnes de C par hectare;

44/12 = Ratio masse moléculaire de CO₂ par rapport à la masse moléculaire de C.

Le tableau ci-après présente les stocks de carbone moyen par type de milieu humide au Québec.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Stock moyen de carbone par type de milieu humide dans l'est du Canada			
Types de milieux humides	Zone végétation	Masse moyenne de carbone au sol (tonnes/ha)	Source
Tourbière ouverte ombrotrophe (bog)	Tempérée nordique	1 114	MELCCFP et laboratoire C-Paleo, Université du Québec à Montréal (UQAM), données non publiées ³
	Boréale	1 150	Bauer et al. 2024 ⁴
	Toundra arctique	1 098	Bauer et al. 2024
Tourbière ouverte minérotrophe (fen)	Tempérée nordique	1 154	MELCCFP et laboratoire C-Paleo, UQAM, données non publiées
	Boréale	1 132	Bauer et al. 2024
	Toundra arctique	219	Bauer et al. 2024
Tourbière boisée*	Tempérée nordique	1 133	MELCCFP et laboratoire C-Paleo, UQAM, données non publiées
	Boréale	902	Bauer et al. 2024
Marécage*	Tous	61	MELCCFP et laboratoire C-Paleo, UQAM, données non publiées
Marais d'eau douce	Tous	48	MELCCFP et laboratoire C-Paleo, UQAM, données non publiées
Marais d'eau salée	Tous	89	Magnan et al. (2023) ⁵
Étang	Tous	90	Sanderson et Garneau (2018) ⁶

* Les émissions attribuables au déboisement doivent être également prises en compte

Finalement, « Le guide d'inventaire pour l'estimation des stocks de carbone dans les milieux humides »⁷, publié par le MELCCFP en mai 2024, permet la quantification des stocks de carbone dans les milieux humides à partir de mesures simples effectuées sur le terrain. Cette méthode a été développée pour les milieux humides non pergélisolés des régions tempérées et boréales.

B.8. Émissions attribuables au traitement ou au rejet des eaux usées

Ces émissions comprennent les émissions de CH₄ et de N₂O attribuables au traitement des eaux usées ainsi que les émissions de CH₄ et de N₂O attribuables au rejet des eaux usées non traitées.

B.8.1 Émissions de CH₄ attribuables au traitement ou au rejet des eaux usées

Les émissions de CH₄ sont estimées en fonction de la charge de matières organiques dans les eaux usées, de la capacité maximale de production de méthane (Bo) et du facteur de correction du méthane (FCM), lequel est fonction du type de traitement des eaux usées réalisé. L'équation suivante présente les émissions de méthane issues du traitement des eaux usées, exprimées en tonnes de CH₄ par année.

Émissions de CH₄ (tonnes)

$$= (FE_{CH4(trait)} \times Ch_{org} \times Eff + FE_{CH4(rej)} \times Ch_{org} \times (1 - Eff)) \times 0,001$$

Où :

FE_{CH4(trait)} = Facteur d'émission du méthane associé au traitement des eaux usées, exprimé en kg CH₄/kg DBO₅;

Ch_{org} = Charge organique annuelle totale de l'usine de traitement des eaux usées, exprimée en kilogrammes de DBO₅ par année;

FE_{CH4(rej)} = Facteur d'émission du méthane associé au rejet direct des eaux usées, exprimé en kg CH₄/kg DBO₅. Puisque les types de plans d'eau récepteurs peuvent être inconnus, ce

³ MELCCFP et Laboratoire C-Paleo UQAM. 2024. Données non publiées. MELCCFP, Direction des milieux humides et UQAM, laboratoire C-Paleo de Michelle Garneau.

⁴ I.E. Bauer et al., « Peat Profile Database from Peatlands in Canada », *Ecology* 105, n° 10 (2024): e4398, <https://doi.org/10.1002/ecy.4398>.

⁵ Magnan, G., Garneau, M., Beaulne, J., Lavoie, M., Pellerin, S., Perrier, L., Richard, P., Sanderson, N. A simple field method for estimating the mass of organic carbon stored in undisturbed wetland soils. *Mires and Peat*, Volume 29 (2023), Article 08, 13 pp., <http://www.mires-and-peat.net/>, ISSN 1819-754X. International Mire Conservation Group and International Peatland Society. DOI: 10.19189/MaP.2022.SNPG.Sc. 1818931

⁶ Nicole Sanderson et Michelle Garneau, « Estimation préliminaire des puits et flux de carbone dans les milieux humides du Québec », 2018. Rapport final présenté au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. 31 pp. + annexe.

⁷ <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/guide-inventaire-estimation-carbone-milieux-humides.pdf>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

guide adopte le facteur d'émission de niveau 1 utilisé dans le RIN 1990-2022, soit 0,0396 kg CH₄/kg DBO₅;

Eff = Efficacité de traitement des eaux usées. Fraction de la charge organique des eaux usées enlevée lors du traitement;

0,001 = Facteur de conversion de kilogrammes à tonnes.

Pour ce qui est des facteurs d'émission de méthane associés aux différents types de traitement des eaux, veuillez vous référer au tableau 33 du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre du MELCCFP (2022).

B.8.2. Émissions de N₂O attribuables au traitement ou au rejet des eaux usées

Les émissions de N₂O peuvent provenir directement des installations d'épuration ou être générées indirectement à partir des eaux usées après rejet de l'effluent dans des cours d'eau, des lacs ou la mer.

L'équation ci-après présente les émissions de N₂O attribuables au traitement des eaux usées, exprimées en tonnes de N₂O par année.

$$\text{Émissions de } N_2O \text{ (tonnes)} = FE_{N2} \times N \times \frac{44}{28} \times 0,001$$

Où :

FE_{N2O} = Facteur d'émission de N₂O attribuable aux eaux usées;

N = Quantité d'azote présente dans les eaux usées, en kilogrammes de N par année;

44/28 = Facteur stœchiométrique utilisé pour convertir l'azote moléculaire en N₂O;

0,001 = Facteur de conversion de kilogrammes à tonnes.

Pour ce qui est des facteurs d'émission de protoxyde d'azote associés aux différents types de traitement des eaux, veuillez vous référer au tableau 34 du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre du MELCCFP (2022).

B.9. Calculs des émissions de GES attribuables au traitement ou à la valorisation des matières résiduelles du projet et des boues

Les émissions de GES attribuables au traitement ou à la valorisation des matières résiduelles du projet (résidus de poissons, boues piscicoles, etc.) doivent être détaillées selon le type de traitement choisi. De plus, les émissions de GES attribuables au transport de ces matières doivent être calculés conformément aux méthodologies de la section B.2.

Pour une gestion par enfouissement, veuillez vous référer à la section 3.16 du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre du MELCFFP.

Pour une gestion par biométhanisation, veuillez vous référer à la section 3.19 du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre du MELCFFP.

Pour une gestion par compostage, veuillez vous référer à la section 3.21 du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre du MELCFFP.

Si le traitement ou la valorisation choisi(e) implique l'utilisation d'un système de combustion fixe tel qu'un four, les émissions de GES attribuables à ce système doivent être calculés conformément aux méthodologies de la section B.1.

B.10. Émissions de GES attribuables à l'utilisation d'explosifs (dynamitage)

Les explosifs émettent des GES lors de la détonation. Les émissions de GES attribuables à l'utilisation d'explosifs peuvent être calculées à partir de l'Équation 5 ou 6 du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre du MELCCFP. Pour certains explosifs utilisés couramment, il existe des facteurs d'émission de CO₂ spécifiques. Le tableau 9 du même guide présente ces facteurs d'émission.

B.11. Autres calculs potentiels

Si l'initiateur apporte des modifications à son projet, le ministère pourra fournir les équations de calcul des émissions de GES afférentes, le cas échéant.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :	<p>Plan de surveillance et de suivi des émissions de GES Section 2.2.3.13 – GES</p> <p>Selon l'estimation globale présentée de 480 kg CO₂ par tonne de saumon produite, donc 4 800 tonnes CO₂ et 14 400 tonnes CO₂ respectivement pour les phases 1 et 2 du projet, le projet pourrait être assujetti au RDOCECA, à la phase 2. Ainsi, l'initiateur pourrait avoir à établir un programme de suivi de ses émissions de GES dans le cadre de sa déclaration au RDOCECA.</p> <p>Le plan de surveillance permet de quantifier les émissions de GES engendrées par le projet et de suivre leur évolution à travers le temps. En général, un plan de surveillance indique notamment le type de données à recueillir (ex. la consommation de carburant, le processus et les méthodes pour recueillir ces données, la fréquence de prise des données, etc.). Il vise à faciliter la quantification des émissions de GES et peut évoluer sur la durée de vie du projet. De plus, le suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation doit être inclus dans le plan de surveillance des émissions de GES.</p> <p>L'initiateur peut consulter la section 4.4 du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre du MELCCFP, pour plus de détails sur le plan de surveillance et de suivi des émissions de GES.</p> <ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire : <p>Mesures d'atténuation Section 2.2.3.13 – GES</p> <p>À la section 6.3.5, l'initiateur présente les mesures d'atténuation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Limitation de production de GES par l'entrepreneur, lors de l'utilisation d'équipement mobile, d'équipement fixe et des véhicules de chantier;- Quantification des émissions de GES par l'entrepreneur, sous forme de bilan mensuel;- Limiter les distances pour l'acquisition des matériaux et la gestion des déblais/remblais;- Recours, autant que possible, à l'électricité du réseau sur le chantier et lors de la mise en exploitation;- Assurer aux travailleurs des logements à proximité du chantier;- Réduire l'empreinte environnementale, lors du transport du poisson par l'utilisation des camions réfrigérés qui approvisionnent actuellement la Côte-Nord;- Choisir l'option de traitement de déshydratation des boues en fonction des taux d'émission de GES;- Pourparlers entre AquaBoreal et Hydro-Québec, afin d'augmenter l'offre d'énergie de 5,4 MW.
--	---

Bien que les mesures d'atténuation présentées soient intéressantes, la DEEE souhaite avoir plus de détails sur ces mesures à long terme. Considérant que le gouvernement du Québec s'est doté d'un objectif de carboneutralité en 2050, la DEEE demande à l'initiateur de présenter la manière dont le projet s'inscrit dans cet objectif de carboneutralité, et comment il pourra contribuer à l'atteinte de celui-ci.

Dans la mesure du possible, la DEEE demande à l'initiateur de quantifier les réductions d'émissions de GES engendrées par les mesures d'atténuation présentées.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Elizabeth Côtes	CPI		2025/01/20
Carl Dufour	Directeur		2025/01/21

Clause(s) particulière(s) :

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p> <p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : Mesures d'atténuation • Référence à l'addenda : Annexe G – Étude de quantification des émissions de GES • Texte du commentaire : À la suite d'un commentaire de la DEDEE concernant le manque de détails sur les mesures d'atténuation à long terme et l'inscription du projet dans l'objectif de carboneutralité du Québec, l'initiateur a présenté les nouvelles mesures d'atténuation suivantes dans le tableau 3-1. Outre les mesures mentionnées dans le tableau 3-1, d'autres mesures d'atténuation des émissions de GES ont été identifiées et pourraient être mises en place à moyen et à long terme, ou à mesure que le projet se concrétise. En somme, les mesures d'atténuation présentées par l'initiateur sont intéressantes. Toutefois, considérant que le déboisement en phase 2 est responsable d'une grande part des émissions de GES en phase de construction, la DEDEE demande à l'initiateur de présenter une ou plusieurs mesures d'atténuation concernant cette source d'émission, par exemple, l'utilisation et la valorisation du bois coupé ou le reboisement des superficies temporairement déboisées. <ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : Plan de surveillance et de suivi • Référence à l'addenda : Annexe G – Étude de quantification des émissions de GES • Texte du commentaire : L'initiateur a fourni une explication comme quoi le projet n'était pas assujetti <i>Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère</i> (RDOCECA); ce qui est inexact. L'initiateur mentionne : « Considérant que parmi les exigences du RDOCECA seule la combustion au moyen d'équipements fixes (QC.1) et d'équipements mobiles (QC.27) est applicable au projet, il a été déterminé que celui-ci n'est pas assujetti ». Cette affirmation est fausse et la DEDEE demande à l'initiateur de la corriger. En vertu du RDOCECA, la totalité de GES (article 6.2, 1°) émis sur le site de l'établissement (articles 1 et 6.1) doit être incluse dans l'évaluation de l'atteinte ou du dépassement du seuil de 10 000 tonnes métriques en équivalent CO₂. Toutes les sources listées ci-dessous doivent donc être prises en compte dans le calcul : <ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'énergie dans les équipements fixes; - Fuite de réfrigérant; - Traitement des eaux usées (émissions biogéniques de CO₂, CH₄ et N₂O). Ainsi, considérant les sources en phase d'exploitation qui sont visées, le total des émissions de GES des sources qui pourraient être assujetties au RDOCECA monte au moins à 6 960 t éq. CO₂. Les émissions de CO₂ biogéniques doivent être prises en compte pour l'assujettissement au RDOCECA. La DEDEE demande à l'initiateur de corriger l'affirmation présentée à la page 43 de l'annexe G de l'étude d'impact, et recommande à l'initiateur de présenter un plan de surveillance et de suivi des émissions de GES, afin de s'assurer que les émissions de GES du projet restent sous le seuil d'assujettissement au RDOCECA. 	<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Elizabeth Côtes	CPI		2025/04/23
Carl Dufour	Directeur		2025/04/23
Clause(s) particulière(s) :			

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité	
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.	
Numéro de dossier	3211-15-022	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19	

Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalités sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction adjointe des risques climatiques et de la transition juste (DARCTJ)
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	09 - Côte-Nord
Numéro de référence	SCW 32111502

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Adaptation aux changements climatiques
• Référence à l'étude d'impact :	CIMA+, 2024. Étude d'impact sur l'environnement. Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité. AquaBoreal inc. Version finale (07273), 128 p. + annexes Référence CIMA : PR3.1 : Rapport principal (1 de 3)
• Texte du commentaire :	L'étude d'impact ne prend en compte les changements climatiques que partiellement. Pour que l'étude d'impact puisse être jugée recevable, l'initiateur doit compléter la démarche d'adaptation aux changements climatiques proposée dans le guide Les changements climatiques et l'évaluation environnementale - Guide à l'intention de l'initiateur de projet , notamment en : <ul style="list-style-type: none">présentant des projections climatiques (RCP 4.5 et RCP 8.5 ou SSP2-4.5 et SSP3-7.0, aux horizons temporels 2041-2070 et 2071-2100) pour les aléas climatiques identifiés comme pouvant avoir un impact sur le projet ou le site d'implantation au tableau 2.9 (c'est-à-dire, élévation du niveau des mers relatif, augmentation des pluies, modification du régime hydrique des cours

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

d'eau et modification de la température de l'eau) pour la durée de vie utile du projet estimée à 50 ans (p. 38, section 2.2.4) (RCP pour *Representative Concentration Pathways*, SSP pour *Shared Socio-economic Pathways*);

- décrivant les conséquences de ces aléas climatiques pour le projet ou le milieu d'implantation;
- décrivant et appréciant les risques pour le projet ou le milieu d'implantation, c'est-à-dire d'évaluer la probabilité d'occurrence de l'aléa ainsi que d'évaluer les conséquences sur le projet ou le milieu;
- proposant des mesures d'adaptation afin de diminuer les risques identifiés à un niveau acceptable, lorsque c'est nécessaire.

Le promoteur est invité à consulter la section 3.2 et le tableau 3 de ce guide.

Les sources suivantes peuvent être consultées pour obtenir de l'information sur les aléas climatiques :

- Portail sur le suivi de l'érosion du littoral : <https://sigec.uqar.ca/Portal/cartogallery?mapid=3d421e35-1941-4940-aa94-9b4645cbb691>;
- Niveau marin relatif : Outil canadien d'adaptation aux niveaux d'eau extrêmes : <https://qisp.dfo-mpo.gc.ca/portal/apps/experiencebuilder/experience/?id=39b77f2331b24522841ba7d4289a0b2f&locale=fr> et Données climatiques Canada : <https://donneesclimatiques.ca/explorer/variable/slrisco?coordonnees=49.85038074305419,-66.25442504882814,9&geo-select=EFGFJ&rcp=rcp85-p50&decade=2100&rightrcp=disabled>;
- Portrait climatique Ouranos (pluies et températures de l'air) : https://portraits.ouranos.ca/fr/spatial?a=0&c=0&discrete=1&e=CMIP6&i=tg_mean&p=50&r=qc000&s=annual&scen=ssp370&w=0&yr=2071;
- Atlas hydroclimatique (débits et indicateurs hydroclimatiques) : <https://www.cehq.gouv.qc.ca/atlas-hydroclimatique/>.

En plus des aléas mentionnés dans le document (élévation du niveau des mers relatif, augmentation des pluies, modification du régime hydrique des cours d'eau et modification de la température de l'eau), l'initiateur devrait évaluer l'impact de l'augmentation des températures de l'air sur le projet, ainsi que l'impact de la diminution de la salinité de l'eau du fleuve (Borduas et coll., 2017).

Borduas et coll. 2017 : <https://www.ouranos.ca/sites/default/files/2022-11/proj-201419-apablondlot-rapportfinal.pdf>.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Catherine Frizzle	Spécialiste en gestion des risques climatiques		2025/01/14
Julie Veillette	Coordonnatrice des avis d'experts		2025/01/14
Virginie Moffet	DIRECTRICE ADJOINTE DES RISQUES CLIMATIQUES ET DE LA TRANSITION JUSTE		2025/01/16

Clause(s) particulière(s) :

--

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consultée sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées : Changements climatiques• Référence à l'addenda : Annexe I - Étude de l'appréciation et du traitement des risques climatiques pour la ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité (p. 345 de 532)• Texte du commentaire : La DARCTJ juge le projet acceptable, puisqu'il prend en compte les impacts des changements climatiques actuels et futurs, de manière satisfaisante, sur la durée de vie du projet estimée à 50 ans. L'Étude de l'appréciation et du traitement du risque est cohérente avec l'approche présentée dans le « <i>Guide à l'intention de l'initiateur de projet sur les changements climatiques et l'évaluation environnementale</i> » ainsi que le document « <i>Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques : Guide à l'intention des municipalités</i> ». 	
<p>Les aléas climatiques susceptibles d'affecter le projet et son milieu d'implantation sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• Augmentation de la température de l'air;• Augmentation de la température de l'eau;• Chaleur extrême;• Cycles de gel-dégel hivernaux;• Précipitations extrêmes;• Vents forts;• Rehaussement marin;• Diminution de la salinité de la mer;• Autres événements extrêmes.	
<p>Les projections climatiques pour estimer la vraisemblance de ces aléas ont principalement été modélisées sur deux scénarios d'émission de gaz à effet de serre, soit un scénario d'émission modérée (SSP2-4.5) et un scénario d'émission élevée (SSP3-7.0) aux horizons temporels 2050 (2041-2070) et 2080 (2071-2100). En ce qui concerne les projections de l'aléa pluies verglaçantes, elles sont basées sur les scénarios RCP, telles qu'actuellement disponibles dans les Portraits climatiques d'Ouranos. Les projections de rehaussement marin sont également basées sur des scénarios RCP (2.6, 4.5 et 8.5), pour chaque décennie de 2010 à 2100 du CMIP5 (James et al., 2021. https://ostrnrcan-dostrncan.canada.ca/handle/1845/138626). Cependant, considérant l élévation du terrain du projet et la profondeur de la prise d'eau et de l émissaire, aucun impact dû au rehaussement marin n est anticipé. Les projections concernant les conditions orageuses correspondent à un réchauffement de 1,5 °C et 3 °C. Enfin, pour la salinité de l'eau ainsi que les vents, les projections utilisées sont celles proposées dans le rapport spécial sur les scénarios d'émission du Groupe d experts intergouvernemental sur l évolution du climat, soit respectivement le scénario AB1 ainsi que A2 et B1, selon les données disponibles dans les études consultées (tableau 3-1).</p>	
<p>Les conséquences pour les composantes du projet pour lesquelles le risque climatique a été jugé élevé (risque > 10) ont été retenues, et des mesures d'adaptation ont été proposées pour réduire ces conséquences (tableau 4-1). Les mesures d'adaptation proposées pour le traitement des risques élevés se basent sur les projections à l horizon 2071-2100 sur le scénario SSP3-7.0. Les composantes vulnérables du projet pour lesquelles des risques élevés furent identifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• Bâtiments piscicoles et usine de traitement des effluents et administratifs;• Générateur d'oxygène;• Chemin d'accès ;• Système de chauffage et de climatisation;• Système de géothermie (envisagé);• Système de traitement de l'air;• Équipement électrique;• Génératrice d'urgence;• Fondation des bâtiments piscicoles et administratifs;• Toiture et enveloppe des bâtiments piscicoles et administratifs;• Dalles de béton extérieures;• Traitement des eaux domestiques et champ de polissage;• Ponceaux.	
<p>Les risques climatiques élevés sont principalement attribués aux aléas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nombre de jours très chauds ($T_{max} > 30^{\circ}\text{C}$);• Nombre de jours de vague de chaleur extrême ($T_{max} > 30^{\circ}\text{C}$ et $T_{min} > 16^{\circ}\text{C}$);• Degrés-jours de climatisation (base 22°C);• Pluies extrêmes (15 min sur 1:10 ans et sur 1 jour, 1:100 ans);	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Température de l'air moyenne annuelle;
- Cycles de gel-dégel hivernaux;
- Nombre de jours annuels avec de grands vents (≥ 90 km/h);
- Conditions orageuses (foudre).

Les mesures cibleront, par exemple, un choix de matériaux et de technologie permettant d'augmenter l'isolation et la résistance à la chaleur, et à la variation de température, de même qu'un dispositif de climatisation et de ventilation adapté. L'accent sera également mis, notamment, sur la prise en compte de l'augmentation des débits due aux changements climatiques dans la conception des systèmes de drainage du bâtiment et des routes/ponceaux, entre autres par une majoration des pluies de conception entre 25 et 40 %, selon la durée de la pluie de conception.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Catherine Frizzle	Spécialiste en gestion des risques climatiques		2025/04/15
Marie-Ève Garneau	Conseillère en adaptation aux changements climatiques et coordonnatrice des avis d'experts par intérim		2025/04/15
Virginie Moffet	Directrice adjointe des risques climatiques et de la transition juste		2025/04/15

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

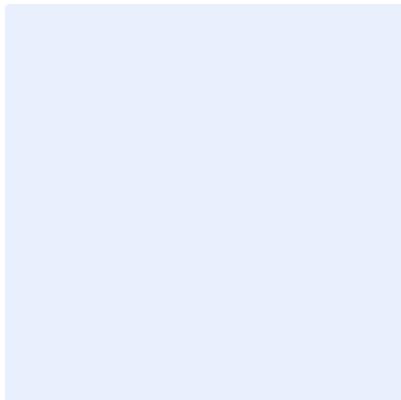
Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT

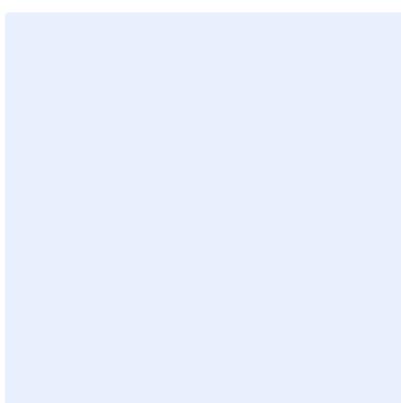
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

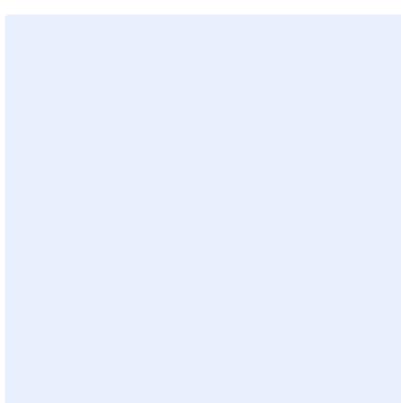
Titre de la figure



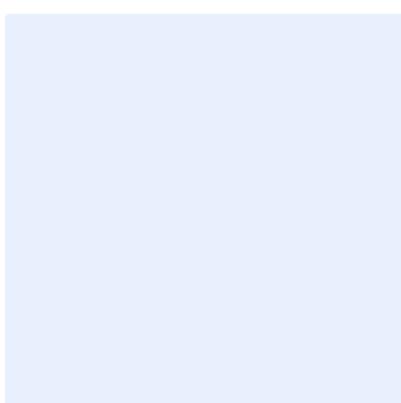
Titre de la figure



Titre de la figure

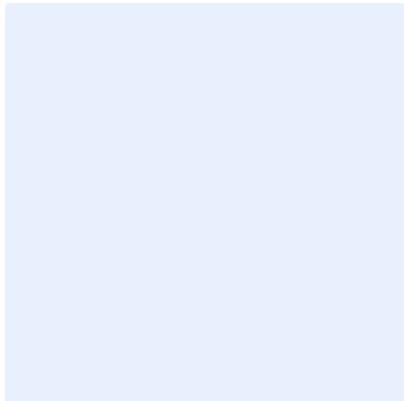


Titre de la figure



AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité	
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.	
Numéro de dossier	3211-15-022	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19	

Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalités sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux
Avis conjoint	
Région	
Numéro de référence	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :	<p>Poursuite de la démarche d'information et de consultation</p> <p>Étude d'impact sur l'environnement – Section 1.8.2, page 10 Rapport sur la démarche d'information et d'échange auprès du milieu - Cadre de la démarche, p. 8</p> <p>L'étude d'impact environnemental (ÉIE) mentionne que, lors des rencontres effectuées dans le cadre de la démarche d'information et de consultation auprès de la population et des parties prenantes locales et régionales, les présentations et les discussions ont principalement été centrées sur la phase 1 du projet. De plus, l'ÉIE indique que le projet a évolué depuis ces présentations et, qu'à ce jour, certains éléments du projet restent à confirmer (utilisation d'explosif, modélisation sonore, etc.).</p> <p>Dans ce contexte, l'initiateur doit, le cas échéant, indiquer les activités d'information et de consultation qu'il a poursuivies et ses résultats ainsi que celles qu'il prévoit mettre en œuvre à la suite du dépôt de l'ÉIE (notamment pour la phase 2). En outre, l'initiateur devra porter une attention particulière au volet des nuisances pour les phases de construction et d'exploitation au moment d'informer et de consulter la population.</p>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Maintien du dialogue - Comités

Étude d'impact sur l'environnement – Section 6.4.5 (page 82) ; Section 7 (page 89) ; Tableau 7.1 (page 90)

L'ÉIE mentionne la mise en place de deux comités : un comité de liaison dans but d'optimiser l'intégration du projet dans la communauté d'accueil et un comité « qui sera à l'affût de toutes nuisances en termes de poussières, odeurs, bruit et camionnage » (ÉIE, p. 122).

Afin de fournir une information plus complète relative aux deux comités, l'initiateur doit préciser, pour chaque comité, les éléments suivants : le moment prévu de création, les objectifs, la composition souhaitée, les rôles et les mandats.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Réception et traitement des plaintes

Étude d'impact sur l'environnement – Section 6.4.5 (page 81) et section 7 (page 89)

L'initiateur mentionne qu'une ligne téléphonique sera mise en place afin de permettre aux citoyens de signaler les nuisances en lien avec le projet, tel que les épisodes d'odeurs.

Dans l'optique de favoriser la participation citoyenne et faciliter le signalement des plaintes, l'initiateur doit indiquer la procédure qui sera appliquée, de la réception du commentaire à la rétroaction auprès des personnes émettrices. Il doit aussi mentionner si le mécanisme de réception et de traitement des plaintes et commentaires sera en place avant le début de phase de construction et demeurera disponible pour toutes les phases du projet.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Pression des nouveaux travailleurs sur communauté d'accueil

Rapport sur la démarche d'information et de consultation du milieu, pages 11, 13 et 17

Étude d'impact sur l'environnement – Sections 1 et 6

Durant les rencontres effectuées auprès de la population et les intervenants du milieu, une préoccupation qui a été soulevée à plusieurs reprises est la pression sur les services et sur le logement qu'exercera l'arrivée de nouveaux travailleurs dans la région. Pour atténuer ces impacts, l'initiateur mentionne qu'il devra travailler en collaboration avec les institutions concernées, notamment « avec la Municipalité et la MRC pour que l'offre de logements soit augmentée à Baie-Trinité » (ÉIE, p. 60) et que, pour la construction, un campement temporaire soit possiblement nécessaire selon la provenance des travailleurs.

L'initiateur doit préciser quelle est la collaboration qu'il fait ou entend faire avec les organismes et les institutions afin de favoriser la meilleure insertion du projet dans le milieu, en particulier lors de la construction de chacune des phases.

Références :

AquaBoreal Inc. (2024, décembre). Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité (Dossier no 3211-15-022). Étude d'impact sur l'environnement déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

MU conseil (2024) Rapport sur la démarche d'information et d'échange auprès du milieu - Projet AquaBoréal.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lydia Tremblay-Gendron, M. Serv. Soc.	Conseillère en évaluation des impacts sociaux		2025/01/21
Ian Courtemanche	Directeur général de l'évaluation environnemental et stratégique		2025/01/27

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : **Aspects sociaux**
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire : Concernant les aspects sociaux, les renseignements fournis par l'initiateur du projet dans l'étude d'impact sur l'environnement (CIMA+, 2024) et le document de réponses aux questions et commentaires (CIMA+, 2025) répondent de manière satisfaisante à la directive ministérielle.

Les informations complémentaires ont été apportées par l'initiateur sur les aspects sociaux suivants :

- Poursuite de la démarche de participation du public (QC-97, QC-101, QC-110);
- Comité de liaison et comité « nuisance » (QC-98);
- Mécanisme de réception et traitement des plaintes (QC-99);
- Pression des nouveaux travailleurs sur la communauté d'accueil (QC-100);
- Nuisances et maintien de la qualité de vie (QC-08, QC-36, QC-40, QC-109, QC-110).

Par ailleurs, soulignons que les enjeux liés au maintien de la qualité de vie de la population locale et au maintien du dialogue avec les citoyens, tel que l'accessibilité des moyens mis à leur disposition, font partie des éléments considérés dans l'analyse des impacts sociaux du projet tout au long des étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, dont celle à venir sur l'acceptabilité environnementale.

Références

CIMA+ (2025, mars). Réponses aux questions et commentaires – Étude d'impact sur l'environnement : Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité par AquaBoréal. Déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

CIMA+ (2024, décembre). Étude d'impact sur l'environnement : Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité par AquaBoréal. Déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lydia Tremblay-Gendron, M. Serv. Soc.	Conseillère en évaluation des impacts sociaux		2025/04/15
Ian Courtemanche	Directeur général de l'évaluation environnementale et stratégique		2025/04/16

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Justification :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux